

Université de Montréal

**Les effets politiques des spectacles médiatiques d'immigration :  
Une analyse critique des discours de la presse écrite canadienne  
sur l'arrivée du *MV Sun Sea***

par

Raphaëlle Blondin-Gravel

Département de sociologie  
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures  
en vue de l'obtention du grade de Maître ès science (M. Sc.)  
en sociologie

Janvier 2014

© Raphaëlle Blondin-Gravel, 2014

Université de Montréal  
Faculté des études supérieures et postdoctorales

Ce mémoire intitulé :  
Les effets politiques des spectacles médiatiques d'immigration : Une analyse critique des  
discours de la presse écrite canadienne sur l'arrivée du *MV Sun Sea*

Présenté par :  
Raphaëlle Blondin-Gravel

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Barbara Thériault  
Président-rapporteur

Sirma Bilge  
Directrice de recherche

Christopher McAll  
Membre du jury

## Résumé

Ce mémoire de maîtrise porte sur les effets politiques des discours médiatiques sur la gouvernance et la régulation des demandeurs d'asile au Canada. À travers une analyse critique des discours de la presse écrite canadienne au sujet de l'arrivée en août 2010 de 492 requérants du statut de réfugié à bord du bateau *MV Sun Sea* en Colombie-Britannique, l'auteure identifie les principales interprétations de cet événement ainsi que leurs relations avec la mise en place subséquente de mesures visant à restreindre les possibilités d'accès non autorisés au Canada, notamment par la création d'une nouvelle catégorisation discriminatoire des demandeurs d'asile.

L'analyse révèle l'articulation de ces discours autour de deux thématiques distinctes, mais interreliées. Tandis que les discours sécuritaires associent l'arrivée non autorisée des demandeurs d'asile à une menace à la sécurité de la nation, les discours humanitaires interprètent cet événement comme une demande d'aide de la part d'un groupe de personnes menacées par leur propre pays. Ce mémoire propose une analyse multidimensionnelle de ces deux cadrages et de leurs effets politiques qui considère leurs dimensions discursives, contextuelles et affectives. L'analyse démontre comment ces deux discours en apparence conflictuels partagent en fait un même sous-texte racial qui fait de ce type de spectacle médiatique un dispositif clé de « gouvernementalité racialisée de l'immigration » (Bilge, 2012, 2013).

**Mots clés :** gouvernementalité racialisée de l'immigration; analyse critique du discours; panique morale; médias journalistiques; *MV Sun Sea*; demandeurs d'asile; politiques canadiennes d'immigration

## **Abstract**

This master's thesis addresses the political effects of media discourses on the governance and regulation of asylum seekers in Canada. Through a critical analysis of the Canadian press discourses around the arrival on August 2010 of 492 asylum seekers on the ship *MV Sun Sea* in British Columbia, the author identifies the main interpretations of this event, along with their relations with the subsequent establishment of restrictive measures designed to prevent the possibilities of unauthorised arrivals to Canada, especially through the creation of a new discriminatory categorisation for asylum seekers.

Analysis reveals the articulation of these discourses around two distinctive but interconnected themes. While security discourses associate the unauthorised arrival of the asylum seekers as a threat to national security, humanitarian discourses interpret this event as a request for help from a group of persons threatened by their own country. This thesis proposes a multidimensional analysis of these framings and of their political effects that considers their discursive, contextual and affective dimensions. The analysis reveals that these two apparently opposed discourses actually share the same racial subtext making this kind of media spectacle a key device of the "racialised governmentality of immigration" (Bilge, 2012, 2013).

**Key words:** racialised governmentality; Critical Discourse Analysis; moral panic; news media; *MV Sun Sea*; asylum seekers; Canadian immigration policies

# Table des matières

<b>RÉSUMÉ .....</b>	<b>I</b>
<b>ABSTRACT.....</b>	<b>II</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>III</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>VI</b>
<b>LISTE DES FIGURES .....</b>	<b>VII</b>
<b>LISTE DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS .....</b>	<b>VIII</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1. RETRACER LA RACE DANS LES MÉDIAS .....</b>	<b>6</b>
LES MÉDIAS ET LES POLITIQUES DE SIGNIFICATIONS .....	6
LE RÔLE DES MÉDIAS AU SEIN DE LA FORMATION SOCIALE .....	10
RACE ET RACISME DANS LES MÉDIAS .....	15
<b>CHAPITRE 2. LA CONSTRUCTION DISCURSIVE DES DEMANDEURS D’ASILE DANS LES MÉDIAS JOURNALISTIQUES OCCIDENTAUX .....</b>	<b>23</b>
LA CONSTRUCTION DES DEMANDEURS D’ASILE COMME ENJEU SÉCURITAIRE .....	26
<i>L’émergence d’une articulation migration-sécurité.....</i>	<i>26</i>
<i>Les différents acteurs impliqués dans la production du discours sécuritaire sur l’immigration .....</i>	<i>28</i>
<i>Une menace à qui ou à quoi? (In)sécurités physique, économique et identitaire.....</i>	<i>30</i>
LES CADRAGES HUMANITAIRES DES DEMANDEURS D’ASILE ET LA CONSTRUCTION DISCURSIVE DE LA NATION .....	37
<i>L’humanitarisme dans les discours et les politiques sur l’immigration et la construction discursive de l’identité nationale.....</i>	<i>38</i>
<i>Les cadrages humanitaires des demandeurs d’asile et des réfugiés dans les discours médiatiques.....</i>	<i>39</i>
LA RACIALISATION DES DEMANDEURS D’ASILE ET DES RÉFUGIÉS .....	41

<b>CHAPITRE 3. UNE PERSPECTIVE HISTORIQUE DES POLITIQUES CANADIENNES RELATIVES À L'IMMIGRATION ET AU STATUT DE RÉFUGIÉ.....</b>	<b>45</b>
UN BREF HISTORIQUE DE L'EXCLUSION RACIALE DANS LES POLITIQUES D'IMMIGRATION CANADIENNE.....	45
L'ÉMERGENCE DES PREMIÈRES POLITIQUES RELATIVES AUX RÉFUGIÉS.....	49
LE GOUVERNEMENT PROGRESSISTE-CONSERVATEUR DE BRIAN MULRONEY (1984 À 1993) : L'ÉMERGENCE D'UN PARADIGME SÉCURITAIRE .....	51
LES GOUVERNEMENTS LIBÉRAUX DE JEAN CHRÉTIEN (1993 À 2003) ET DE PAUL MARTIN (2003 À 2006) : LA CONSOLIDATION DU LIEN MIGRATION-SÉCURITÉ.....	54
LE GOUVERNEMENT CONSERVATEUR DE STEPHEN HARPER (DE 2006 À AUJOURD'HUI) : DE NOUVELLES CATÉGORISATIONS DISCRIMINATOIRES DES DEMANDEURS D'ASILE.....	58
<i>L'arrivée du Ocean Lady et le dépôt de la Loi sur des mesures de réformes équitables concernant les réfugiés (projet de loi C-11).....</i>	<i>59</i>
<i>L'arrivée du Sun Sea et la Loi visant à empêcher les passeurs d'utiliser abusivement le système d'immigration canadien (projets de loi C-49 et C-4) .....</i>	<i>63</i>
<i>La Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada (projet de loi C-31).....</i>	<i>66</i>
<i>Les principales critiques au projet de loi C-31.....</i>	<i>69</i>
<i>Les coupures au Programme fédéral de santé intérimaire.....</i>	<i>72</i>
LES RÉFUGIÉS « PRÉFÉRÉS » ET LA RACIALISATION DES DEMANDEURS D'ASILE DANS LES POLITIQUES D'IMMIGRATION CANADIENNES.....	74
<b>CHAPITRE 4. LES SPECTACLES MÉDIATIQUES DES ARRIVÉES DE DEMANDEURS D'ASILE PAR BATEAU ET LA GOUVERNEMENTALITÉ RACIALISÉE DE L'IMMIGRATION.....</b>	<b>78</b>
LA SOCIOLOGIE DES PANIQUES MORALES .....	80
L'AFFECTIVITÉ DES SPECTACLES MÉDIATIQUES ET LA GOUVERNEMENTALITÉ RACIALISÉE DE L'IMMIGRATION .....	82
<b>CHAPITRE 5. CONSIDÉRATIONS MÉTHODOLOGIQUES .....</b>	<b>86</b>
CHOIX DE L'OBJET D'ÉTUDE ET COLLECTE DES DONNÉES.....	86
DESCRIPTION DES DONNÉES .....	89
APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE .....	90
LIMITES DE L'ÉTUDE .....	95

<b>CHAPITRE 6. L'ARRIVÉE DU <i>SUN SEA</i> DANS LES MÉDIAS CANADIENS : PORTRAIT GÉNÉRAL ET CADRAGES SÉCURITAIRES .....</b>	<b>96</b>
6.1 L'HISTOIRE DU <i>SUN SEA</i> DANS LES MÉDIAS JOURNALISTIQUES CANADIENS : UN APERÇU DES ÉVÈNEMENTS MARQUANTS.....	96
6.2 LES PRINCIPALES SOURCES D'INFORMATION ET LEURS DÉFINITIONS DE LA SITUATION .....	99
6.3 LES CADRAGES SÉCURITAIRES : LA CONSTRUCTION DES DEMANDEURS D'ASILE COMME MENACE À LA NATION .....	102
<i>Le narratif d'illégalité et de criminalité.....</i>	<i>103</i>
<i>Le narratif de l'invasion .....</i>	<i>109</i>
<i>Le narratif d'abus du système.....</i>	<i>112</i>
<b>CHAPITRE 7. LES CADRAGES HUMANITAIRES DE L'ARRIVÉE DU <i>SUN SEA</i> DANS LES DISCOURS JOURNALISTIQUES.....</b>	<b>116</b>
<b>CHAPITRE 8. LE SPECTACLE MÉDIATIQUE DU <i>SUN SEA</i> COMME DISPOSITIF DE GOUVERNEMENTALITÉ RACIALISÉE DE L'IMMIGRATION.....</b>	<b>124</b>
L'ALIGNEMENT AFFECTIF DES CITOYENS AVEC LA NATION ET LA PRODUCTION DES DEMANDEURS D'ASILE EN <i>FOLK DEVILS</i> .....	125
L'ARRIVÉE DU <i>SUN SEA</i> COMME TRANSGRESSION DE LA SOUVERAINETÉ NATIONALE.....	128
LES SPECTACLES DE LA FORCE DE LA NATION ET DE LA VICTIMISATION DES DEMANDEURS D'ASILE .....	130
LE CYCLE DES PANIQUES MORALES AUTOUR DES BATEAUX DE DEMANDEURS D'ASILE .....	135
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>140</b>
LIMITES DE L'ÉTUDE .....	142
LES EFFETS POLITIQUES ET MATÉRIELS DES DISCOURS MÉDIATIQUES .....	146
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>150</b>
<b>ANNEXE 1. PRINCIPALES CATÉGORIES D'ANALYSE .....</b>	<b>I</b>
<b>ANNEXE 2. LETTRES DES DEMANDEURS D'ASILE DU <i>SUN SEA</i> .....</b>	<b>III</b>

# Liste des tableaux

TABLEAU 1. RÉPARTITION DES ARTICLES PAR JOURNAL ET PAR TYPE D'ARTICLE .....	90
---	----

# Liste des figures

FIGURE 1. RÉPARTITION DES ARTICLES PUBLIÉS PAR SEMAINE ET PAR LANGUE .....97

## Liste des sigles et des abréviations

Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)

Analyse critique du discours (ACD)

Approche discursive-historique (ADH)

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)

Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR)

Conseil canadien pour les réfugiés (CCR)

Convention relative au statut de réfugié de 1951 et son Protocole de 1967 (Convention de 1951)

Examen des risques avant renvoi (ERAR)

Gendarmerie royale du Canada (GRC)

Haut Commissariat de Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR)

Pays d'origine désigné (POD)

Section d'appel des réfugiés (SAR)

Service canadien de renseignement et de sécurité (SCRS)

Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE ou Tigres tamouls)

## Remerciements

Je tiens remercier spécialement ma directrice, Sirma Bilge, pour son soutien tout au long de mon parcours universitaire, ses précieux conseils, ses séminaires passionnants qui ont changé à jamais ma façon de voir le monde et pour son engagement dans la production de savoirs critiques qui a été une grande source d'inspiration dans la rédaction de ce mémoire.

Mes remerciements vont également à tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, ont contribué à la production de ce mémoire. Je tiens particulièrement à remercier ma mère Ginette pour son support inconditionnel, mon père Denis pour m'avoir appris à argumenter et pour son aide à la révision, et Édouard pour ses encouragements, sa patience et sa présence au quotidien.

Finalement, j'aimerais remercier le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH), le Fond de recherche du Québec — Société et culture (FQRSC) et le Centre d'études ethniques des universités montréalaises (CEETUM) pour le soutien financier qu'ils ont accordé à mon projet.

## Introduction

Le 12 août 2010, le navire *MV Sun Sea* pénètre dans les eaux territoriales canadiennes près de trois mois après avoir quitté la Thaïlande. Le navire est immédiatement intercepté par Gendarmerie royale du Canada (GRC), la marine canadienne et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) qui l'escortent jusqu'à Victoria, sur les côtes de la Colombie-Britannique, où le bateau accostera le lendemain. L'endroit choisi pour le débarquement, situé près d'une base militaire, est strictement gardé et des hélicoptères sillonnent le ciel pendant que, de l'autre côté de la baie, une foule de journalistes et de curieux tentent d'apercevoir les passagers<sup>1</sup>. Les 492 Tamouls originaires du Sri Lanka — des hommes surtout, mais également environ 90 femmes et 45 enfants — déposent des requêtes pour obtenir le statut de réfugié puis sont immédiatement placés en détention pour des motifs sécuritaires. Le gouvernement fédéral conservateur de Stephen Harper, dont le ministre de la Sécurité publique Vic Toews est le principal porte-parole sur ce dossier, annonce haut et fort soupçonner l'existence parmi les passagers de *Sun Sea* de membres des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE), une organisation considérée comme terroriste par le gouvernement canadien. La détention de tous les demandeurs d'asile se trouve ainsi justifiée par la nécessité de vérifier l'identité de chacun d'entre eux, en dépit du fait que la plupart possèdent avec eux des documents d'identification officiels.

Malgré la fin en 2009 de la guerre civile qui a opposé les membres des Tigres tamouls aux forces armées gouvernementales pendant plus de 25 ans, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR, 2010) estime toujours que des citoyens sri lankais peuvent être l'objet de persécutions, et considère certaines catégories de personnes comme particulièrement à risque de subir des abus : les journalistes, certains membres de la société

---

<sup>1</sup> Cette description est basée sur l'article de Laura-Julie Perreault (14 août 2010).

civile dont les militants pour les droits de la personne, les femmes et les enfants correspondant à certains profils ainsi que les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles ou transgenres (LGBT).

En dépit de la très forte probabilité que des personnes conformes au statut de réfugié tel que défini par la Convention de 1951 sur le statut de réfugié fassent partie des demandeurs d'asile du *Sun Sea*, les représentants du gouvernement conservateur enchaînent les déclarations-chocs qui désignent l'arrivée des demandeurs d'asile comme un acte criminel organisé au profit d'un mouvement terroriste et insistent sur la présence de membre des Tigres tamouls parmi les passagers. Cet événement sera à l'avant-plan des discours médiatiques pendant près de trois mois au cours desquels les demandeurs d'asile du *Sun Sea* seront définis de différentes façons, le plus souvent en interprétant leur arrivée comme une menace sécuritaire pour la nation, mais aussi à l'occasion comme une demande d'aide de la part d'un groupe de personnes persécutées par le gouvernement de leur propre pays.

De nombreux commentateurs interprètent l'arrivée du navire comme une perte de contrôle de « nos » frontières et demandent du gouvernement une régulation plus sévère. À peine deux mois plus tard, le ministre fédéral de la Sécurité publique Vic Toews dépose le projet de *Loi visant à empêcher les passeurs d'utiliser abusivement le système d'immigration* (projet de loi C-49). Cette loi fait suite à un autre projet de loi, C-11, déposé quelques mois plus tôt à la suite de l'arrivée de 76 demandeurs d'asile tamouls sri lankais à bord du navire *Ocean Lady* en octobre 2009. Ces deux projets de loi proposent de nouvelles catégorisations des demandeurs d'asile en fonction de leur pays d'origine (projet de loi C-11), par la création des « pays d'origine désignés » qui sont considérés comme « sûrs » par le gouvernement canadien pour les réfugiés, et en fonction du mode d'arrivée (projet de loi C-49), par la création de la catégorie des « arrivées massives » désignées par le ministre comme des actes de passages clandestins. Ces nouvelles catégorisations proposent la mise en place de traitements discriminatoires plus sévères pour les demandeurs d'asile considérés comme des risques sécuritaires à la nation. Après avoir acquis la majorité parlementaire aux élections de 2011, le Parti conservateur de Stephen Harper incorpore les mesures proposées par C-11 et C-49 au sein du projet de loi C-31, qui sera déposé, adopté et mis en application en 2012. La

même année, le gouvernement canadien décrètera des coupes au Programme fédéral de santé intérimaire, privant certaines catégories de demandeurs d’asile et d’autres personnes sans statut d’une partie de leur couverture de frais médicaux.

Le présent mémoire propose d’explorer les liens entre les discours de la presse écrite canadienne sur l’évènement du *Sun Sea* et le développement subséquent de politiques relatives au statut de réfugié et au contrôle des frontières plus restrictives qui interprètent les mouvements de demandeurs d’asile en termes de sécurité nationale. L’analyse mobilisera des éléments théoriques provenant des *Cultural Studies*, des *Critical Race Theories*, de la sociologie des paniques morales, ainsi que de la littérature sur l’affectivité des évènements médiatiques afin d’explorer les effets politiques du spectacle médiatique du *Sun Sea* sur la gouvernementalité de l’immigration. À partir des principaux cadrages dominants utilisés pour représenter les demandeurs d’asile dans les médias occidentaux cernés dans la littérature scientifique, la recherche visera à problématiser leur déploiement dans la couverture de l’arrivée du *Sun Sea* par la presse écrite canadienne francophone et anglophone. La mise en évidence des interprétations privilégiées de la situation déployées dans ces discours médiatiques permettra d’explorer les idéologies implicites qui les sous-tendent. Dans quelle mesure les présupposés et les idéologies qui traversent et structurent ces discours peuvent-ils être pensés comme un sous-texte racial? Ces représentations peuvent-elles être pensées comme une forme de racialisation des demandeurs d’asile? Si oui, de quelles façons pouvons-nous comprendre ce sous-texte racial comme faisant partie d’une « gouvernementalité racialisée de l’immigration » (Bilge, 2012, 2013)?

Les quatre premiers chapitres du mémoire présentent une mise en perspective du contexte social, politique et historique dans lequel s’inscrit cet évènement, en plus de développer une synthèse théorique à partir desquelles j’élabore le cadre conceptuel. Le premier chapitre s’attarde à explorer le fonctionnement des médias comme lieu de luttes politiques pour la signification et porte une attention particulière à l’articulation des médias au domaine politique ainsi qu’à leur rôle dans la production, la reproduction et la circulation des idéologies raciales. Le deuxième chapitre propose une revue de la littérature scientifique

portant sur les représentations des demandeurs d'asile et des réfugiés dans les médias occidentaux. Le portrait qui en émerge permet de distinguer deux interprétations dominantes. Les cadrages sécuritaires interprètent les mouvements de réfugiés comme une menace à la sécurité de la nation. À l'opposé, les cadrages humanitaires interprètent cette situation comme des demandes d'aide de la part de populations menacées par leur propre pays. Dans le troisième chapitre, je présente une mise en perspective historique de l'évolution des politiques canadiennes relatives à l'immigration et au statut de réfugié qui permet de tracer la genèse de la problématisation des demandeurs d'asile et des réfugiés comme un enjeu sécuritaire à contrôler. Finalement, le quatrième chapitre sert à développer un cadre théorique qui conceptualise les spectacles médiatiques autour d'événements tels que les arrivées de demandeurs d'asile par bateau comme des « paniques morales » qui amplifient les sentiments de peur et rendent légitime le recours à des mesures de contrôle de la menace perçue de plus en plus restrictives (Hall, Critcher, Jefferson *et al.*, 1978). Dans cette perspective, les discours sécuritaires et humanitaires sur les demandeurs d'asile se révèlent être des lieux clés d'élaboration et de circulation, non seulement de productions discursives, mais également d'affects politiques qui en font un dispositif de gouvernementalité racialisée de l'immigration (Bilge, 2012, 2013).

Dans le chapitre 5, j'expose l'approche méthodologique inspirée de l'analyse critique du discours, et plus particulièrement de l'approche discursive historique développée par Wodak et ses collègues (Reisigl et Wodak, 2009). Cette approche, sélectionnée en raison de l'importance qu'elle accorde aux éléments contextuels dans l'analyse des discours, est combinée à d'autres éléments méthodologiques afin de rendre compte de la dimension affective des événements médiatiques (Ahmed, 2004, Vukov, 2007). La méthodologie développée permet une analyse multidimensionnelle des discours journalistiques et de leurs effets politiques qui prend en considération le contexte sociohistorique dans lequel ils s'inscrivent, tout en tenant compte à la fois des dimensions discursives et affectives des spectacles médiatiques.

Les trois derniers chapitres sont consacrés à l'analyse des discours journalistiques francophones et anglophones canadiens sur les demandeurs d'asile du *Sun Sea*. Cette partie, où il s'agit d'analyser mes résultats, permet d'éclairer les interprétations privilégiées de la situation ainsi que le rôle politique des discours médiatiques dans la régulation et la gouvernance des demandeurs d'asile et des réfugiés. L'analyse met en lumière la présence d'un sous-texte racial non questionné, traversant l'ensemble des discours journalistiques, qui consiste en la production d'un « nous » imaginé en tant que sujet légitime et souverain de la nation, habilité à gouverner la conduite des « autres » construits comme objets et cibles de cette gouvernamentalité racialisée.

## **Chapitre 1. Retracer la race dans les médias**

Dans le présent chapitre, je m'attarde au fonctionnement des discours médiatiques, en portant une attention particulière à leur articulation au domaine politique et à leur rôle dans la production, la reproduction et la légitimation des idéologies raciales. S'appuyant sur les théorisations de Stuart Hall et des *Cultural Studies*, la première partie servira à établir une compréhension théorique de la sphère médiatique comme un site clé de (re)production des idéologies qui permettent de se représenter le monde qui nous entoure de façon cohérente, tout en mettant en évidence son caractère dynamique et indéterminé qui en fait un lieu fondamental des politiques de signification. La deuxième partie mobilisera la théorie de l'articulation développée par Hall afin de comprendre les relations qui lient les productions idéologiques des médias aux autres instances sociales, en portant une attention particulière à leurs relations avec le domaine politique. Finalement, la troisième et dernière partie de ce chapitre développera un cadre conceptuel inspiré des *Critical Race Theories* sur les notions de race et de racisme afin d'éclairer le rôle clé des médias dans la (re)production et la légitimation des idéologies raciales.

### **Les médias et les politiques de significations**

Les médias représentent un site crucial de production, de circulation et de transformation des idéologies et les discours qui y sont véhiculés constituent en ce sens un lieu privilégié pour étudier les différentes représentations dominantes et alternatives d'un objet donné. Le terme « idéologie » réfère ici « à ces images, concepts et prémisses qui fournissent le cadre à travers lequel nous représentons, interprétons, comprenons et “faisons sens” de

certains aspects de l'existence sociale »<sup>2</sup> (Hall, 2000 [1981], p.271, ma traduction). Les idéologies sont formées de l'articulation de différents éléments conceptuels au sein d'une « chaîne de signification » qui positionne les concepts les uns par rapport aux autres en fonction de la logique propre à chaque idéologie. Un même terme peut ainsi être articulé de façon complètement différente dans deux idéologies concurrentes. Par exemple, le terme « liberté » au sein de l'idéologie néolibérale s'articule à l'individualisme et au libre marché, tandis que l'idéologie socialiste l'articule plutôt comme une condition collective dépendante de l'égalité des conditions (Hall, 2000 [1981], p. 18-19). De plus, les énoncés idéologiques ne sont pas produits consciemment ni intentionnellement par les individus, mais fournissent plutôt le moyen par lequel nous produisons collectivement une compréhension cohérente du monde qui nous entoure et de notre place au sein de celui-ci. Les idéologies tendent généralement à s'effacer au profit d'une conception « naturalisée » du monde ancrée dans l'idée de sens commun (Hall, 2000 [1981]). Finalement, les idéologies ne sont pas uniquement des idées et des croyances sur le monde. Elles s'actualisent et se matérialisent concrètement à travers un ensemble de pratiques, d'appareils et d'institutions; par exemple à travers les pratiques et appareils journalistiques.

Afin de rendre compte des possibilités de résistance et de transformation face aux idéologies dominantes, Hall reprend le concept d'hégémonie développé par Gramsci afin de raffiner sa compréhension du rôle de l'idéologie dans la formation sociale<sup>3</sup>. Le concept d'hégémonie permet d'élargir les compréhensions précédentes de la domination, notamment en redéfinissant la notion de pouvoir afin de rendre compte de ses aspects non coercitifs et indéterminés. L'hégémonie suppose qu'une alliance de plusieurs fractions de la classe dominante parvient à imposer ses intérêts non seulement par le pouvoir de contraindre, mais également grâce à l'obtention du consentement actif des classes dominées (Hall, 2008 [1977]).

---

<sup>2</sup> « [...] to those images, concepts and premises which provide the frameworks through which we represent, interpret, understand and “make sense” of some aspects of social existence » (Hall, 2000 [1981], p. 271).

<sup>3</sup> La notion de formation sociale réfère à la structuration historiquement spécifique d'une société particulière en différents niveaux d'articulations — économique, politique et idéologique — combinés les uns aux autres de façon complexe (Hall, 1996 [1986]).

Cette conceptualisation permet de rendre compte de la façon dont certaines idéologies deviennent instituées comme « interprétations privilégiées » de la situation, et acquièrent de ce fait la légitimité de s'imposer comme « vraies ». Les interprétations hégémoniques deviennent « naturalisées » et ferment l'horizon des significations possibles : elles fixent le sens de façon arbitraire. La domination hégémonique de certaines idéologies est toujours dans un équilibre instable face à la multiplicité des idéologies contre-hégémoniques qui peuvent déstabiliser et parfois même renverser leur légitimité. Le champ idéologique n'est donc jamais fixe, mais est plutôt le lieu de luttes entre plusieurs définitions concurrentes qui sont le fruit d'un travail de signification constant, où les concepts peuvent être articulés, désarticulés et réarticulés à l'intérieur de différentes « chaînes de signification » (Hall, 1992 [1982]).

En suivant la pensée de Stuart Hall qui met en conversation la conception gramscienne de l'hégémonie et celle de Foucault sur le pouvoir, on peut affirmer que le pouvoir circule dans l'ensemble de la formation sociale, incluant tant les dominants que les dominés — bien que de façon inégale — et ne relève donc plus seulement de la force et de la coercition (Hall, 1997a). Le pouvoir n'est donc pas seulement une contrainte, mais également une force productive de nouveaux discours, de nouveaux savoirs et de nouvelles subjectivités. La notion de « savoir/pouvoir » chez Foucault réfère à la façon dont les relations de pouvoir circulent à travers les pratiques de représentation, comment elles modulent la production des savoirs et comment les discours servent de rationalités et de techniques de pouvoir en régulant les conduites sociales et en légitimant les pratiques institutionnalisées. Le pouvoir influence largement la constitution des discours et des savoirs, qui en retour renforcent les relations de pouvoir qui ont contribué à leur émergence. Un concept qui s'avère utile pour penser le pouvoir dans et par le savoir est celui de « régime de vérité » qui réfère aux effets des luttes de pouvoir, où une formation discursive dominante parvient à s'imposer comme « vraie » dans un contexte sociohistorique spécifique (Hall, 1997b, Foucault, 1980).

Il n'y a pas d'exercice du pouvoir sans une certaine économie des discours de vérité fonctionnant dans, à partir de et à travers ce pouvoir. Nous sommes soumis par le pouvoir à la production de la vérité et nous ne pouvons exercer le pouvoir que par la production de vérité. (Foucault, 1997, p.22)

L'exercice du pouvoir est donc intimement lié à la production et à la circulation des discours, et l'imposition d'une signification donnée à une situation est conséquemment un enjeu important dans les luttes sociales. La multiplicité des sens possibles ne se trouve cependant fixée dans une interprétation privilégiée que de façon arbitraire et plus ou moins temporaire, et le champ idéologique est donc constamment l'enjeu de luttes pour la signification.

Les significations jouent le rôle d'une force sociale réelle et positive dans les questions controversées et conflictuelles de société, et elles affectent leurs résultats. La signification des événements fait partie de ce pour quoi il faut se battre, car c'est le moyen par lequel sont créés les accords sociaux collectifs, et donc le moyen par lequel le consentement à tel ou tel résultat peut être mobilisé. L'idéologie, dans cette perspective, n'est pas seulement une « force matérielle » réelle, pour utiliser une expression ancienne — réelle parce que « réelle » dans ses effets. Elle est aussi un lieu de lutte (entre des définitions concurrentes) et un enjeu — un prix à gagner — dans la conduite de luttes particulières. Cela signifie que l'idéologie ne peut plus être considérée comme une variable dépendante, comme le simple reflet d'une réalité préétablie dans l'esprit. Ses résultats ne sont pas non plus prévisibles par dérivation à partir d'une simple logique déterministe. Ils dépendent de l'équilibre des forces dans une conjoncture historique donnée : la « politique de signification ». (Hall, 1992 [1982], p.146)

Face à la complexité du champ idéologique, le travail des médias est justement de rendre intelligibles les événements du monde social en traduisant les faits « réels » en forme symbolique. C'est ce processus que Hall (2008 [1977], 2008 [1973]) appelle l'encodage, c'est-à-dire la sélection des codes qui attribuent un sens aux événements en les plaçant dans un contexte référentiel. Lors de l'encodage, les événements auxquels il faut donner du sens sont le plus souvent assignés à l'une ou l'autre des « lectures préférées » préexistantes. L'ordre culturel dominant a donc tendance à être reproduit par les médias, puisque ceux-ci vont généralement puiser dans le répertoire des idéologies dominantes pour encoder les événements dans une forme symbolique qui l'inscrit dans une « chaîne de signification » avec les autres aspects du monde.

Aussi, bien que les événements ne soient pas systématiquement encodés sous une seule forme, ils tendront, systématiquement, à prendre une forme existant dans un répertoire idéologique ou explicatif très limité; et ce répertoire [...] aura tendance à ne donner aux choses un « sens » que dans la sphère de l'idéologie dominante. (Hall, 2008 [1977], p. 57)

Cependant, l'encodage d'un événement dans une idéologie dominante ne garantit pas que son décodage par le récepteur (le lecteur ou l'auditeur) sera concordant. La transmission

d'un message n'est jamais parfaite, et le récepteur peut effectuer une lecture hégémonique, négociée ou oppositionnelle du code proposé par l'encodage (Hall, 2008 [1973]).

## **Le rôle des médias au sein de la formation sociale**

Nous avons donc établi que les discours et les idéologies véhiculés par les médias ont une importance sociale et matérielle concrète, en cela que les relations de pouvoir et de domination reposent inévitablement sur des représentations mentales qui permettent de se représenter les relations sociales inégalitaires comme naturelles. Il faut maintenant développer davantage sur les relations qui lient les productions idéologiques aux autres instances sociales, particulièrement ses relations avec le domaine politique. Le concept d'articulation proposé par Stuart Hall propose une piste de réponse à cette question complexe. Ses développements théoriques autour de cette notion ont permis d'ouvrir de nouvelles perspectives en permettant de réconcilier deux positions théoriques qui apparaissaient auparavant comme fondamentalement opposées : la position matérialiste du marxisme et la position discursive du poststructuralisme. En s'appuyant sur différents auteurs marxistes, néomarxistes, structuralistes et poststructuralistes, Hall parvient à s'approprier certains de leurs concepts et à les articuler de façon cohérente dans une théorisation complexe du social qui évite les principaux écueils des modèles de ses prédécesseurs.

Au sein du marxisme classique, la formation sociale est analytiquement divisée en deux niveaux : la base (ou structure) correspond au domaine économique, tandis que la superstructure comprend le juridico-politique de même que le niveau de l'idéologie, elle-même composée de plusieurs idéologies spécifiques (Althusser, 1970). Dans cette perspective, la superstructure n'est conçue que comme reflet de la base, et les différentes instances qui la composent sont entièrement déterminées par les rapports de production matériels de la base. Il y aurait ainsi une « correspondance nécessaire » entre les deux niveaux de la formation sociale, et l'idéologie dominante serait automatiquement celle de la classe matériellement dominante, servant de « fausse conscience » masquant au peuple leurs réelles conditions d'existence.

Cette conceptualisation linéaire des relations entre l'économie et les autres instances sociales a été largement critiquée pour son réductionnisme économique qui ramène, au final, l'ensemble des processus sociaux aux rapports de production dans l'économie capitaliste. En réaction à ce déterminisme rigide, les poststructuralistes ont avancé la position opposée : à la « nécessaire correspondance » entre l'économie et l'idéologie du marxisme, le poststructuralisme propose la « nécessaire non-correspondance » de ces deux niveaux (Hall, 2012). Cette position amène un « tournant discursif » qui rejette le paradigme base/superstructure au profit d'une conception discursive du social, où les pratiques et les objets du monde matériel ne prennent sens que dans le discours (Hall, 1997b, 2012).

Cette position, en rejetant complètement la dimension matérielle de la formation sociale, représente une inversion du réductionnisme économique vers un autre extrême, tout aussi réducteur, qui tend à négliger l'importance des conditions matérielles et historiques (Grossberg, 1986). Les différents niveaux de la formation sociale sont considérés comme autonomes et, tout comme le marxisme garantissait leur nécessaire correspondance, leur nécessaire non-correspondance est également posée comme garantie. Pour résoudre cette opposition stérile, Hall reprend, s'approprie et articule des éléments des deux positions et propose une troisième voie, selon laquelle les différentes instances de la formation sociale n'ont « pas de correspondance nécessaire ». Idéologie, politique et économie peuvent s'articuler, sous certaines conditions, mais ces niveaux ont une autonomie relative les uns par rapport aux autres et il n'y a donc aucune garantie finale de leur correspondance (Grossberg, 1986, Hall, 2012).

La pensée d'Althusser permet, dans une large mesure, de rompre avec le déterminisme moniste du marxisme classique. En s'attardant particulièrement au rôle de l'idéologie au sein de la structure complexe qu'est la formation sociale, Althusser développe l'idée que les différentes instances qui la composent sont « relativement autonomes » et s'articulent les unes aux autres dans une unité complexe (Althusser, 1970, Hall, 1980). L'économie n'est plus le seul facteur déterminant et cette perspective permet de reconnaître les multiples déterminations (ce qu'Althusser nomme la surdétermination) qui structurent tant les

différentes instances que l'unité complexe de la formation sociale qu'elles forment. En effet, si l'idéologie est toujours déterminée « en dernière instance » par la base économique, elle l'influence également en retour, de même que la formation sociale, puisque c'est elle qui permet la reproduction sociale des rapports de production.

Cette idée d'articulation des différentes instances les unes avec les autres est l'un des principaux fondements théoriques de l'articulation chez Hall. Cependant, celui-ci rompt avec l'idée de la détermination « en dernière instance » par la base économique, et postule plutôt que les différents niveaux (économique, idéologique et politique) peuvent s'articuler ensemble pour former une unité complexe sous certaines conditions, mais qu'il n'y a aucune garantie que tel sera le cas.

Par le terme « articulation », j'entends une connexion ou un lien qui n'est pas nécessairement donné dans tous les cas, comme une loi ou un fait de la vie, mais qui a besoin de conditions d'existence particulières pour apparaître, qui doit être soutenu positivement par des processus spécifiques, qui n'est pas « éternel », mais qui doit être sans cesse renouvelé, qui peut, sous certaines circonstances, disparaître ou être renversé, les liens anciens étant dissouts et de nouvelles connexions — réarticulations — se voyant forgées. Il est également important de rappeler qu'une articulation entre des pratiques différentes ne signifie pas qu'elles deviennent identiques ou que l'une se dissout dans l'autre. Chacune garde ses déterminations et ses conditions d'existence distinctes. Cependant, une fois qu'une articulation est faite, les deux pratiques peuvent fonctionner ensemble, non pas en tant qu'« identité immédiate » (au sens du Marx de l'« Introduction de 1957 »), mais en tant que « distinctions au sein d'une unité ». (Hall, 2012, p.134)

L'analyse doit donc toujours s'efforcer de mettre en lumière les mécanismes spécifiques de chaque articulation particulière et ne pas postuler de correspondance nécessaire entre chaque instance (Hall, 1980, 1996, 2012). Hall ne rompt pas entièrement avec le matérialisme du marxisme, mais il conçoit son influence de façon plus complexe dans le cadre d'un « marxisme sans garanties finales » où le déterminisme est plutôt compris en termes d'établissement des limites, des paramètres et des conditions d'existence matérielle des pratiques sociales (Hall, 1996, p.45). Les idéologies ont une matérialité en cela qu'elles sont « des systèmes de représentations matérialisés dans des pratiques » (Hall, 2012, p.148) et qu'elles sont « réelles dans leurs effets » (Hall, 1992 [1982], p.161).

Avec le concept d'« articulation », Hall souligne la nature contingente de son modèle où les relations entre les différentes instances du social (idéologie, économie, politique)

relèvent d'une configuration complexe où chaque élément conserve une autonomie relative par rapport aux autres, tout en s'influençant mutuellement. Dans l'analyse, chaque niveau doit être considéré dans sa spécificité propre, de même que dans ses multiples déterminations provenant de son articulation à d'autres instances. En plus d'être une théorisation complexe du social, l'articulation telle que développée par Hall peut donc également devenir une méthode d'analyse (Slack, 1996). Comme nous le verrons plus loin, cette compréhension complexe des relations entre les différents niveaux d'une formation sociale s'avèrera fort utile pour analyser les interrelations qui unissent, de façon non déterminée, les sphères médiatique et politique au sein de la gouvernementalité de l'immigration.

On retrouve dans l'œuvre de Hall plusieurs exemples où le concept d'articulation permet une compréhension contingente et non déterminée de phénomènes complexes. C'est notamment à travers l'idée d'articulation que Hall propose une explication de la proximité idéologique des médias et de l'État, malgré l'absence d'influence *directe* du dernier sur le premier. Ces deux sphères relativement autonomes sont en fait articulées l'une à l'autre, notamment à travers le partage des mêmes champs sémantiques qui structurent l'univers des interprétations légitimes, et donc posent des limites aux termes des débats présentés par les médias et excluent systématiquement certaines interprétations (Hall, 2008 [1977]). Les médias journalistiques inscrivent d'ailleurs cette autonomie relative au sein même de leurs principes de fonctionnement en prétendant à l'objectivité, à l'impartialité, à la neutralité et à l'équilibre. Ces principes assurent que les discours médiatiques proposent toujours plusieurs définitions de la situation concurrentes.

Il faut se souvenir qu'il n'y a pas un discours dominant unique et unifié, mais une pluralité de discours dominants; qu'ils ne sont pas sélectionnés délibérément par les encodeurs pour « reproduire les événements dans l'horizon de l'idéologie dominante », mais constituent le *champ* des significations dans lequel ils doivent être choisis. Précisément parce qu'ils se sont « naturalisés et universalisés », ils semblent être les seules formes d'intelligibilité disponibles, sédimentés comme s'ils étaient les seules formes d'intelligibilité « raisonnables », « universellement valables » (Marx). Les prémisses et pré-conditions qui sont à la base de leurs rationalités sont rendues invisibles par le processus idéologique de dissimulation qui les fait paraître comme « allant de soi ». (Hall, 2008 [1977], p.56)

Les différentes définitions de la situation qui entrent en concurrence dans les discours médiatiques — présentés souvent sous la forme de débats — reposent en fait sur un même

« champ idéologique structuré » qui détermine les présupposés qui sous-tendent ces discours et balise les termes du débat.

C'est cette « unité » sous-jacente que les médias soulignent et reproduisent, et c'est en ce sens que l'inflexion idéologique des discours des médias est la mieux comprise, non pas comme « partisane », mais comme fondamentalement orientée « dans le mode de réalité de l'État ». [...] Nous ne pouvons alors parler que de la *tendance* des médias – mais d'une tendance systémique, non d'une caractéristique accidentelle – à reproduire le champ idéologique d'une société, de manière à reproduire aussi sa structure de domination. (Hall, 2008 [1977], p.59-60)

De façon plus concrète, les médias tendent à reproduire le champ des idéologies dominantes en partie à cause de leur structure de fonctionnement qui privilégie systématiquement la voix de certaines sources plutôt que d'autres. Les experts, les représentants officiels de l'État et de ses institutions — de façon générale, ceux qui sont en position de pouvoir dans la société — ont un accès supérieur aux médias que ceux qui ont moins de pouvoir, puisque les médias recherchent des sources d'information qu'elles considèrent crédibles et légitimes. Ces « sources primaires » d'information ont alors la possibilité d'imposer les limites à l'intérieur desquelles seront contraintes toutes les discussions subséquentes en proposant un cadrage : elles définissent en premier ce qu'est le problème. Les « sources secondaires » sont par la suite contraintes à débattre à l'intérieur du cadre proposé par les « sources primaires », sans quoi elles peuvent être accusées de « ne pas aborder le problème » (Hall, Critcher, Jefferson *et al.*, 1978). Ce qui ne signifie pas que les médias ne proposent qu'une seule interprétation des événements présentés. Au contraire, le journalisme s'appuie sur la prétention à l'équilibre et à la neutralité, c'est-à-dire la volonté de présenter les différentes positions sur un même sujet de façon objective et impartiale. Cependant, les différentes visions concurrentes auront tendance à être limitées par le cadrage du problème imposé par les « sources primaires », dont la voix et les opinions semblent avoir plus de poids et plus de résonance.

Gardons cependant à l'esprit que, si les médias sont le principal lieu de (re)production des idéologies dominantes, ils constituent également un site clé de remises en question, de contestations et de résistances. Il s'agit d'une tendance structurelle à la reproduction de l'ordre culturel dominant, mais qui présente des contradictions internes et laisse parfois place aux

positions contre-hégémoniques. Les médias sont un lieu de luttes pour la signification : la frontière entre ce qui semble cohérent et ce qui semble incohérent, entre les idéologies dominantes et les oppositionnelles, entre les explications privilégiées et celles qui sont exclues est constamment tracée, retracée, modifiée, négociée et contestée (Hall, 2008 [1977]).

## **Race et racisme dans les médias**

Les médias, en tant que principal lieu de production et de circulation des idéologies, fournissent des représentations du monde, des images et des explications qui permettent de se représenter le monde d'une façon qui apparaît cohérente. Ils participent donc activement à la construction des compréhensions de ce qu'est la race et aident à classifier le monde en termes de catégories raciales. Même sans jamais faire directement référence aux catégories raciales, les médias véhiculent des représentations naturalisées d'évènements ou de faits qui reposent sur des prémisses et des présupposés racistes. Pour Hall (2000 [1981]), ces représentations ancrées dans des présupposés raciaux implicites sont une forme de « racisme inférentiel » qui se distingue des formes plus explicites auquel le terme « racisme » fait généralement référence.

En effet, bien que les énoncés explicitement racistes soient aujourd'hui bannis des discours publics institutionnels, le sous-texte racial sur lequel reposent les représentations de l'altérité dans les médias s'exprime le plus souvent à travers un langage codé qui permet d'exprimer des énoncés racistes sans jamais faire mention de la race. Par exemple, les termes « immigrant » ou « diversité » sont devenus des signifiants racialement codés qui communiquent la différence et la hiérarchisation raciale dans les discours publics canadiens (Jiwani, 2006, Li, 2001). De plus, le déni du racisme est une stratégie visant à promouvoir une représentation de soi positive tout en discréditant toute forme de résistance qui dénoncerait l'oppression des discours et structures raciales (van Dijk, 1992). Les formes contemporaines de racismes – entendus comme les formes d'exclusion ou la promotion de l'exclusion de groupes ou d'individus en fonction de leur appartenance prétendue à des groupes raciaux (Goldberg, 1993) – dénie et rejettent l'épithète « raciste » et sont conséquemment plus

difficiles que jamais à cerner et à identifier : elles deviennent des « racismes sans racisme » (Goldberg, 2009).

En effet, la conception du racisme généralement acceptée dans les discours dominants est confinée aux expressions les plus radicales et évidentes de racisme « biologique », et permet de rejeter toute accusation de racisme qui ne cadre pas dans cette définition restreinte. Pourtant, selon Goldberg (1993), la race et le racisme sont des concepts fluides dont les frontières fluctuent en fonction des contextes sociohistoriques et locaux. La race ne réfère donc par uniquement à la différenciation de groupes sociaux sur une base biologique — telle que généralement entendue —, mais ses significations peuvent s'articuler de multiples façons. Ses contours peuvent parfois, selon les contextes, coïncider avec d'autres formes de différenciation sociale : la culture, l'ethnicité, la religion, la classe ou la nation par exemple ont tous connus des occurrences d'articulations racialisées. La race n'est donc pas un concept statique et peut avoir de multiples significations relatives à la naturalisation des relations entre groupes sociaux :

Its power has consisted in its adaptive capacity to define population groups and, by extension, social agents as self and other at various historical moments. It has thus facilitated the fixing of characterizations of inclusion and exclusion, imparting to social relations an apparent specificity otherwise lacking. To be capable of this, race itself must be almost, but not quite, empty in its own connotative capacity, able to signify not so much in itself but by adopting and extending naturalized form to prevailing conceptions of social group formation at different times. The historically specific connotations of the concept have been fixed by the insinuation of race into the paradigmatic views of group formation of the day. [...] The minimal significance race bears itself does not concern biological but naturalized group relations. Race serves to naturalize the groupings it identifies in its own name. In articulating as natural ways of being in the world and the institutional structures in and through which such ways of being are expressed, race both establishes and rationalizes the order of difference as a law of nature.<sup>4</sup> (Goldberg, 1993, p. 80-81)

---

<sup>4</sup> « Son pouvoir a consisté en sa capacité adaptative à définir des groupes de populations et, par extension, des agents sociaux en tant que soi et autres à différents moments historiques. Elle [la race] a donc facilité la fixation des caractéristiques d'inclusion et d'exclusion, donnant aux relations sociales une spécificité apparente autrement manquante. Pour pouvoir faire cela, la race elle-même doit être presque, mais pas complètement, vide dans sa capacité connotative, capable de signifier pas tant en elle-même qu'en adoptant et en donnant une forme naturalisée à des conceptions prédominantes de la formation des groupes sociaux à différents moments. Les connotations historiquement spécifiques du concept ont été fixées par l'insinuation de la race dans les visions

Le concept de race réfère donc à l'identification et à la naturalisation de la différence entre des groupes sociaux. Les critères de différenciation sont cependant changeants et fluctuent en fonction du contexte. Cela ne signifie cependant pas que chaque nouvelle occurrence de la race repart complètement à neuf. Au contraire, les articulations raciales antérieures se perpétuent à travers ses différentes actualisations. Le répertoire d'images véhiculées historiquement forme une « grammaire de la race » dont la trace est toujours visible dans ses articulations contemporaines (Hall, 2000 [1981]). L'imagerie coloniale continue donc toujours d'influencer les représentations contemporaines de l'altérité, par exemple à travers des mythes tels que celui de la « mission civilisatrice » de l'homme blanc qui aurait le devoir de sauver l'Autre de son état de sous-développement et de la barbarie de sa culture (*the White men's burden*), toujours visible dans les représentations actuelles du rôle des pays occidentaux dans le monde<sup>5</sup>. Comme nous le verrons plus loin, les représentations des demandeurs d'asile et des réfugiés dans les discours médiatiques s'appuient sur de tels répertoires historiques d'images racialisées, par exemple dans leurs articulations à des mythes de l'invasion, ou alors dans la construction discursive de la nation occidentale comme bonne, compatissante et généreuse.

Les représentations racialisées de certaines populations ne sont ainsi pas construites en vase clos, mais s'appuient plutôt sur des références historiques et sur un ensemble d'autres discours — qui peuvent être des textes, des images, ou d'autres formes de productions symboliques — qui s'informent mutuellement et constituent « régime de représentations racialisées » (Hall, 1997a). Le sens d'une représentation particulière ne peut ainsi se comprendre qu'en référence au contexte discursif global dans lequel il s'inscrit, et il importe

---

paradigmatiques de la formation groupale du moment. [...] La signification minimale que porte la race en elle-même ne concerne pas le biologique, mais des relations de groupes naturalisées. La race sert à naturaliser les groupements identifiés à son nom. En articulant comme naturelles des façons d'être dans le monde et les structures institutionnelles par et à travers lesquelles ces façons d'être sont exprimées, la race établit et rationalise l'ordre de la différence comme une loi de la nature. » (Goldberg, 1993, p. 80-81, ma traduction)

<sup>5</sup> Pour une présentation des répertoires de représentations racialisées dans la culture occidentale de façon générale, voir Hall (1997a). Pour une analyse du fondement historique des mythologies raciales au Québec et au Canada, voir Austin (2010).

de voir de quelles façons les concepts sont articulés entre eux à travers plusieurs types de discours. Par exemple, nous verrons dans le prochain chapitre comment la figure du demandeur d'asile est articulée à des enjeux sécuritaires à travers les pratiques, symboliques et matérielles, d'un ensemble d'acteurs évoluant dans des sphères sociales différentes.

Les régimes de représentations racialisées ont tendance à s'articuler autour d'oppositions binaires et de stéréotypes qui essentialisent et naturalisent la différence (Hall 1997a). Ces stéréotypes produisent une stratégie de séparation par laquelle l'anormal, associé à la différence, est divisé du normal et est définitivement exclu. Le stéréotype fonctionne ainsi comme un mécanisme de maintien des frontières symboliques qui associe de manière fixée l'Autre à l'anormalité, à la déviance, à l'inacceptable et l'exclu de la « communauté imaginée » tout en faisant paraître cette hiérarchisation comme naturelle et inévitable (Hall, 1997a). L'importance des oppositions binaires s'exprime également dans l'ambivalence constitutive des représentations de l'Autre, qui oscillent le plus souvent entre le désir et le dégoût, entre la volonté d'aider et celle d'exclure, entre la pitié et la peur.

Le pouvoir joue ici un rôle déterminant puisque c'est le groupe dominant qui institue la norme ethnocentrique à l'aune de laquelle la différence et l'altérité sont produites pour ensuite être exclues ou reformées, parce que jugées déviantes. Les régimes de représentations de l'altérité permettent l'exercice d'un pouvoir symbolique : le pouvoir de construire l'Autre de façon stéréotypée, essentialisée, naturalisée et infériorisée. Selon Goldberg (1992), la race est une catégorisation fondamentalement politique qui détermine l'inclusion et l'exclusion :

In this sense, race basically serves — sometimes explicitly and assertively, at others silently and subtly — to define capacity for self-ownership and self-direction. It has established who can be imported and who exported; who are immigrants and who are indigenous; who are property and who are citizens; and amongst the latter who can vote and who cannot, who are protected by the

law and who its object, who are employable and who are not, who have access and privilege and who are or are to be marginalized<sup>6</sup>. (Goldberg, 1992, p. 563)

La race se trouve donc le plus souvent articulée aux frontières symboliques et territoriales de la nation, par exemple dans l'élaboration des politiques d'immigration qui s'appuient presque toujours, explicitement ou implicitement, sur des critères racialisés d'inclusion et d'exclusion<sup>7</sup> (Goldberg, 1992). La façon dont l'État gouverne les conduites des populations, ce que Foucault (2004) nomme la « gouvernementalité », repose sur une série de « biopouvoirs » qui visent à administrer la vie des individus en les constituant en populations, et différencient ceux qui gouvernent de ceux qui sont gouvernés. Mbembe (2006) approfondit la notion foucauldienne de biopouvoirs — les pouvoirs sur la vie — en y juxtaposant celle de « nécropolitiques », c'est-à-dire les pouvoirs sur la mort. Les biopolitiques et les nécropolitiques travaillent de concert à construire le droit souverain « à définir qui a une importance et qui n'en a pas, qui est dénué de valeur et aisément remplaçable, et qui ne l'est pas » (p. 43) et justifient la prétention au droit légitime de tuer ou de laisser mourir les « autres » afin d'assurer « notre » survie. Dans ce sens, les politiques d'immigration peuvent être conceptualisées comme des mécanismes de régulation des populations qui assignent aux individus une position au sein de la communauté nationale, en déterminant qui est citoyen, immigrant, réfugié ou illégal, et donc qui est membre de la nation et doit être protégé, et qui est étranger, représentant implicitement un risque et dont la vie peut être sacrifiée pour assurer la survie des premiers (Vukov, 2007). Comme nous le verrons dans le chapitre suivant, Bigo (1998b) s'inspire d'ailleurs des théorisations foucauliennes pour penser la sécurisation de l'immigration comme une technologie centrale de la gouvernementalité de l'immigration.

---

<sup>6</sup> « Dans ce sens, la race sert fondamentalement — parfois explicitement et de façon affirmée, parfois silencieusement et subtilement — à définir la capacité à l'auto-appartenance et à l'auto-direction. Elle établit qui peut être importé et qui peut être exporté; qui est immigrant et qui est indigène; qui est une propriété et qui est citoyen; et parmi ces derniers qui peut voter et qui ne le peut pas, qui est protégé par la loi et qui est son objet, qui peut être employé et qui ne le peut pas, qui a accès et privilège et qui est ou doit être marginalisé. » (Goldberg, 1992, p. 563, ma traduction)

<sup>7</sup> Le rôle historique de la race dans les politiques d'immigration canadiennes sera abordé plus en profondeur dans le chapitre 3.

À travers la construction discursive de frontières symboliques « Nous/Eux », la gouvernementalité contemporaine joue un rôle clé dans la racialisation de certaines populations en réifiant la distinction entre le sujet légitime de la nation et les « autres » transformés en objet de cette gouvernance. Bilge (2012, 2013) élabore le concept de « gouvernementalité racialisée de l’immigration et de l’intégration » afin de rendre compte des façons dont le sujet national blanc se constitue en s’arrogeant la prérogative de gouverner l’autre racialisé et naturalise la légitimité de son droit à décider pour l’autre, à parler de et pour lui et à gérer ses conduites. La notion de « blanchité » est ici comprise non pas en termes de marqueurs biologiques et de couleur de peau, mais plutôt en tant que position structurellement dominante de ceux qui se représentent comme les membres légitimes de la nation. Dans son analyse de la « crise » des accommodements raisonnables au Québec, Bilge (2012, 2013) démontre comment la gouvernementalité racialisée de l’immigration et de l’intégration prend forme et opère à travers les discours hégémoniques sur les droits des femmes, la laïcité et les cadrages opposant le multiculturalisme au féminisme. Comme nous le verrons plus loin, cette conceptualisation servira dans l’analyse à éclairer les effets politiques des discours médiatiques sur les demandeurs d’asile en permettant d’identifier le sous-texte racial qui traverse à la fois les discours sécuritaires et humanitaires à ce sujet.

Reprenant le concept développé par Hage (2000), une composante clé de l’appareillage conceptuel de « gouvernementalité racialisée de l’immigration et de l’intégration » qui sera déployé dans ce mémoire réside dans le sentiment d’« appartenance gouvernementale » (*governmental belonging*) de certains citoyens qui se traduit par la perception d’être le détenteur légitime du droit de parole dans la conduite de la nation. Cette impression d’être légitimement investi d’un pouvoir souverain traverse tant les discours anti-immigration, xénophobes et explicitement racistes que les discours de tolérance et d’ouverture à l’immigration, à la diversité et au multiculturalisme (Bilge, 2013). Les discours de tolérance, par exemple, supposent intrinsèquement l’établissement des limites de cette tolérance ainsi que le droit inaliénable à cesser de tolérer. Celui qui est toléré n’est pas légitimement habilité à participer à l’établissement de cette limite entre le tolérable et l’intolérable (Hage, 2000). Ces discours partagent le présupposé implicite selon lequel l’autre racialisé n’a pas le droit

légitime de se prononcer sur les décisions regardant la gestion de la nation et de ses pratiques d'inclusion ou d'exclusion. Si des espaces d'expression publique sont effectivement offerts à celui-ci, leurs points de vue sont le plus souvent ignorés ou délégitimés puisqu'ils ne sont pas considérés comme habilités à décider de la conduite de la nation. Les discours d'ouverture à l'autre et de tolérance à la diversité reprennent ces mêmes présupposés de base, et contribuent ainsi à reproduire les inégalités de pouvoir structurelles qui instituent la voix des dominés comme négligeable puisque systématiquement moins importante que celle des dominants.

En mobilisant l'outil critique de la gouvernementalité racialisée, Bilge (2012, 2013) montre bien dans son analyse de la crise des accommodements raisonnables que c'est cette base commune non questionnée, qui sous-tend à la fois les discours pluralistes (pro-tolérance) et assimilationnistes (pro-conformité à la majorité), quant aux détenteurs légitimes du droit de gouverner les affaires de la cité — dont fait partie le droit de gouverner les « autres » — qui est à l'origine de leur racialisation et de leur réduction à un objet de gouvernementalité, à des populations qui posent « problème » et qui sont donc à exclure ou à réformer en vue de leur inclusion conditionnelle.

Les représentations, les croyances et les images véhiculées sur l'altérité dans les discours jouent donc un rôle constitutif, et non simplement réflexif, dans l'élaboration du monde social et dans la (re)production des inégalités structurelles. Identifier et analyser les contours et les effets de la race dans les discours publics, tels que ceux véhiculés par les médias, représente donc un travail crucial dans les luttes pour ébranler les structures inégalitaires, car c'est justement par le déni du racisme qu'elles trouvent leur légitimation et parviennent à se maintenir en délégitimant toute attaque sur ce front. Les aspects structurels et discursifs du racisme sont articulés les uns aux autres; les structures raciales s'appuient sur des discours qui les légitiment, les naturalisent et les font paraître comme la seule façon d'être possible.

Dans le chapitre suivant, j'aborderai de façon plus précise la construction discursive des demandeurs d'asile et des réfugiés dans les discours journalistiques occidentaux, en m'attardant à leurs articulations discursives autour de deux grands répertoires

thématiques identifiés dans la littérature scientifique à ce sujet : les cadrages sécuritaires et les cadrages humanitaires.

## Chapitre 2. La construction discursive des demandeurs d'asile dans les médias journalistiques occidentaux

Dans le présent chapitre, je vais maintenant aborder plus en profondeur les fondements discursifs qui servent à construire la figure du demandeur d'asile dans les discours journalistiques occidentaux grâce à une revue de la littérature scientifique portant sur ce sujet. Bien que les réfugiés représentent une catégorie légale distincte des demandeurs d'asile<sup>8</sup>, les discours populaires, médiatiques et politiques ont tendance à amalgamer ces deux catégories et à les représenter comme un groupe homogène, utilisant souvent ces deux termes comme des synonymes. Pour cette raison, il apparaît opportun de s'attarder à ces deux catégories conjointement afin de pouvoir saisir l'ensemble des cadrages de cette population dans les discours journalistiques.

Dans la vaste majorité des cas, les analyses des discours médiatiques sur les réfugiés et les demandeurs d'asile tentent de mettre au jour les différentes thématiques représentationnelles — les cadrages (*framing*) — qui structurent et traversent les discours dominants sur ce sujet. La notion de cadrage permet de concevoir la construction du sens comme un processus social complexe, où la compréhension du monde s'élabore à l'aide de schèmes d'interprétation socialement partagés et largement influencés par le contexte social, culturel et historique. Dans les discours médiatiques, les cadrages sont des principes d'organisation du discours par lesquels, à travers l'utilisation sélective de certains indicateurs — métaphores, choix lexicaux, sélection des sources d'information, images visuelles, stéréotypes — les médias instaurent un contexte discursif favorisant une certaine interprétation

---

<sup>8</sup> Le terme « réfugié » sert habituellement à désigner les personnes qui correspondent à la définition restreinte du statut de réfugié tel que définit par la Convention de 1951 sur le statut de réfugié. Le terme « demandeur d'asile » sert quant à lui à désigner les personnes qui ont fait une requête pour obtenir ce statut, mais n'ont pas encore été officiellement désignées comme tel. Dans le langage courant, le mot « réfugié » est cependant utilisé de façon beaucoup plus large et se confond fréquemment avec la notion de « demandeur d'asile ».

par le public des événements présentés (Greenberg, 2000, Van Gorp, 2005). Selon Entman (1993, p.52), le cadrage est un processus par lequel certains aspects de la réalité sont sélectionnés et rendus plus saillants dans le discours, promouvant ainsi une certaine définition du problème, un diagnostic de ses causes, un jugement moral particulier et/ou une suggestion de solution au problème. On peut assimiler le concept de cadrage à la notion de « définition de la situation » de Hall présenté dans le chapitre précédent. L'analyse des cadrages produits et reproduits par les discours journalistiques permet donc de mettre au jour les sens latents et implicites qui sous-tendent la construction d'un événement ou d'un objet particulier, dans le cas présent le « problème » des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Plusieurs perspectives théoriques et méthodologiques peuvent être mises de l'avant dans l'analyse des cadrages médiatiques. Alors que la plupart des recherches circonscrivent les cadrages utilisés dans un discours à l'aide d'un ensemble d'indicateurs relevant tant de la forme que du contenu, certaines études choisissent plutôt d'explorer en profondeur un seul indicateur de cadrage particulier. Par exemple, l'étude de O'Doherty et Lecouteur (2007) s'intéresse au processus de catégorisation sociale, étudié à travers l'analyse des qualificatifs (*labels*) utilisés pour désigner les réfugiés et les demandeurs d'asile dans les discours médiatiques (voir aussi Saxton, 2003). Pour ces auteures, les qualificatifs choisis pour désigner les « arrivées inattendues » à la frontière australienne ont pour effet de naturaliser en une catégorie perçue comme homogène un agrégat d'individus hétérogènes. L'utilisation de qualificatifs qui désignent des ensembles de personnes diversifiés, tels que « *boat people* », « immigrants illégaux » ou « demandeurs d'asile » par exemple, de façon interchangeable au sein d'un même article a pour effet de brouiller les frontières entre les catégories et favorise donc le transfert des caractéristiques associées à une catégorie — l'illégalité par exemple — aux autres catégories sous-entendues comme synonymes. Ce type d'analyse des discours médiatiques permet de mettre en lumière comment la flexibilité des contenus des catégories et de leurs frontières peut être utilisée afin de légitimer certaines actions sociales — les politiques de détentions systématiques par exemple.

Les métaphores constituent un autre indicateur de cadrage important. Dans son analyse des articles de journaux autrichiens produits sur l'arrivée de demandeurs d'asile kurdes, El Refaie (2001) éclaire comment l'utilisation massive et répétée de certaines métaphores utilisées pour parler des demandeurs d'asile a conduit à leur naturalisation, rendant ainsi leur traitement automatique et inconscient. Une fois naturalisées dans les discours publics, ces métaphores sont inconsciemment réutilisées, et ce au sein même des discours qui se veulent critiques des représentations négatives des demandeurs d'asile. Dans le cas à l'étude, la répétition massive des métaphores de l'eau (des « vagues de réfugiés » qui « s'infiltrent »), du crime (« les illégaux ») et de la guerre (« l'invasion ennemie ») dans les discours journalistiques autrichiens ont conduit à brouiller les frontières entre le littéral et le métaphorique, et donc à instituer ces métaphores comme la façon « naturelle » de décrire les demandeurs d'asile.

Malgré la diversité des corpus analysés et des méthodologies utilisées dans ces études, qui proviennent d'Australie, d'Europe et du Canada, plusieurs des cadrages identifiés par les différents chercheurs se recoupent, et semblent donc être présents dans les discours médiatiques de l'ensemble du monde occidental. Au-delà de la variété des typologies utilisées, deux grandes thématiques m'apparaissent traverser l'ensemble des discours journalistiques occidentaux : les thématiques sécuritaires et les thématiques humanitaires. Bien que ces cadrages semblent présents de façon relativement constante, il importe de rappeler qu'il s'agit de constructions sociales dynamiques qui fluctuent temporellement, suivant certains événements marquants par exemple (Klocker et Dunn, 2003), et dont l'utilisation peut également varier dans les traitements de ces questions en fonction du contexte local (Finney et Robinson, 2008). Les cadrages sécuritaires et humanitaires seront également contextualisés, notamment par rapport à leurs articulations au domaine politique et à leurs contextes de production historique.

## **La construction des demandeurs d'asile comme enjeu sécuritaire**

Le processus de sécurisation de l'immigration réfère à la tendance à intégrer discursivement et institutionnellement le phénomène des migrations internationales dans un cadrage sécuritaire qui met l'accent sur le contrôle et la défense des frontières (Bourbeau, 2011). Dans cette logique, l'immigration devient un « métaproblème » (Huysmans, 2000), c'est-à-dire un phénomène qui peut être représenté comme la cause d'une multitude de problèmes sociaux, économiques, identitaires, et autres. Autrement dit, cette logique de conceptualisation des migrations internationales construit la figure de l'immigrant comme un lieu de convergence de multiples insécurités. Il s'agirait, dans ce sens, d'un « continuum sécuritaire » par lequel les connotations sécuritaires liées à des phénomènes tels que le terrorisme ou la criminalité internationale sont transférées au domaine de l'immigration (Bigo, 1998a, Huysmans, 2000).

Didier Bigo (1998b), dans une perspective foucauldienne, affirme quant à lui que cette « sécurisation de l'inquiétude » représente une modalité de gouvernementalité contemporaine qui, en s'articulant aux autres technologies disciplinaires déjà en place, « renforce la légitimité d'une surveillance permanente, qui dit ne s'adresser qu'aux Autres, aux mauvais citoyens » (p. 10) et fait de l'inquiétude un mode de gestion des populations. Déployée au travers des politiques d'immigration, la notion de sécurité devient le point d'ancrage autour duquel la gouvernementalité des populations racialisées se réalise.

Les différentes classes d'immigrants (indépendants, réunifications familiales et réfugiés) sont chacune articulées différemment par rapport aux enjeux sécuritaires, mais c'est dans la figure du demandeur d'asile que cette sécurisation se déploie avec le plus de force et de clarté.

### **L'émergence d'une articulation migration-sécurité**

Bien que les associations implicites entre migration et enjeux sécuritaires se retrouvent depuis longtemps en Occident, la plupart des auteurs s'entendent à dire que la prééminence d'une connexion explicite entre migration et sécurité dans les discours et les politiques

publiques remonte à la fin des années 1980 et au début des années 1990. À la fin de la Guerre froide, la bipolarité entre les sphères interne et externe de la sécurité fut remise en question au profit d'une conceptualisation s'articulant autour du thème de la « sécurité humaine » (Bigo, 1998a, Collyer, 2006, Crépeau et Nakache, 2006, Ibrahim, 2005). Auparavant, la sécurité extérieure — qui relève du domaine de l'armée et des conflits entre États — et la sécurité intérieure — qui relève majoritairement du domaine de la police et des menaces internes à l'État — sont largement compartimentées et relèvent d'institutions différentes. À partir de la fin des années 1980, ces deux sphères de la sécurité convergent autour d'enjeux communs s'articulant tout particulièrement, bien que non pas exclusivement, autour de la question des migrations internationales (Bigo, 1998a, Ibrahim, 2005). Une multitude de nouvelles menaces diffuses sont alors articulées par les agences de sécurité et les discours publics aux populations migrantes, sur lesquelles convergent alors des insécurités de différents ordres, tels que le terrorisme, la criminalité, l'affaiblissement perçu de la cohésion sociale ou le chômage. Les différences entre les immigrants sont alors oblitérées au profit d'une conception stéréotypée de populations en réalité hétérogènes :

Le flou même du terme immigration permet des connexions qui sont impossibles avec les termes d'étrangers ou de non national. C'est parce que l'immigrant peut renvoyer à l'étranger comme au citoyen, à l'intérieur comme à l'extérieur, au religieux comme au laïc, au travailleur comme au chômeur, c'est parce qu'il traverse les frontières identitaires qu'il permet aux liens sécuritaires d'exister. Le terme d'immigration, comme *catchword*, renvoie d'ailleurs, selon les contextes, à des populations très différentes. [...] [Les] différences réelles s'abolissent dans la dénotation d'une immigration qui serait le vecteur, la cause (ou même la victime) de ces menaces dites nouvelles. (Bigo, 1998a, p.27)

Avant et durant la Guerre froide, la notion de sécurité est utilisée principalement en référence à une conception classique et militaire des relations internationales qui s'articule autour de l'État comme principal acteur (Bigo, 1998a, Collyer, 2006). À la fin des années 1980 et durant les années 1990, l'accent est déplacé pour se concentrer principalement sur les individus en tant que producteurs et cibles de menaces de plus en plus diversifiées. Le concept de « sécurité humaine » réfère à ce recentrage du focus de la sécurité sur les individus et les risques potentiels qui menacent les populations (Ibrahim, 2005). Dans cette perspective, les migrants sont considérés comme des populations à risque tant par leur vulnérabilité — les conventions internationales traitant des droits des réfugiés représentent un exemple de sécurité

humaine appliquée aux migrants — que par la menace qu'ils semblent représenter pour les citoyens et les institutions des pays les accueillant.

### **Les différents acteurs impliqués dans la production du discours sécuritaire sur l'immigration**

Le processus de sécurisation de l'immigration s'actualise à travers les pratiques concomitantes de plusieurs acteurs, dont les gouvernements, les agences de sécurité, la bureaucratie et les médias. Chacun de ces acteurs, à travers ses pratiques et ses discours sur l'immigration et les immigrants, contribue à établir et à reproduire l'amalgame entre migration et enjeux sécuritaires et, par là même, renforce la légitimité des pratiques et discours des autres agents impliqués. Les champs d'action de ces différents intervenants relèvent de différentes sphères d'activité sociale, mais n'agissent pas pour autant en vase clos. Il s'agit bien plutôt d'une relation dynamique où les uns les autres s'alimentent mutuellement. Les relations qui unissent législations politiques, discours publics et pratiques quotidiennes des agences de sécurité sont complexes et dynamiques. Il ne s'agit en aucun cas d'une relation linéaire où cause et effet peuvent être clairement distingués. Ces différents champs sociaux peuvent tous contribuer à construire la connexion migration-sécurité et ils s'influencent mutuellement. Tant les législations politiques qui mettent en place des mesures de contrôle de l'immigration basées sur une conception sécuritaire du phénomène, les agences de sécurité qui actualisent ce contrôle dans leurs pratiques quotidiennes que les discours publics qui légitiment les mesures en place et peuvent exercer une pression modifiant les orientations des acteurs politiques concourent au processus de sécurisation croissant de l'immigration dans les sociétés occidentales (Bigo, 1998b).

Par exemple, les mesures sécuritaires adoptées dans le champ politique sont actualisées dans les pratiques quotidiennes de diverses agences de sécurités — la police, l'armée, les douaniers — et des institutions telles que la bureaucratie par lesquels la sécurisation est performée de façon quotidienne. Tel que je l'ai mentionné précédemment, le processus de sécurisation de l'immigration émerge, entre autres choses, d'une convergence des sphères interne et externe de la sécurité, traditionnellement distinctes et divisées entre les domaines policier et militaire. Selon Bigo (1998a), l'affaiblissement de la démarcation entre les

domaines policier et militaire entraîne une déstabilisation des différents professionnels de la sécurité qui tentent de maintenir leur emprise sur le contrôle de menaces diverses qui convergent de plus en plus vers une même source commune : l'immigrant. Les institutions et les professionnels de la sécurité se livrent à des luttes pour le classement hiérarchique des menaces : « les institutions ne font pas que répondre à la menace, elles déterminent ce qui est menaçant et ce qui ne l'est pas » (Bigo, 1998b, p.8).

Un autre lieu d'actualisation de la sécurisation de l'immigration est la bureaucratie qui, en tant que pratiques quotidiennes de l'« État performatif », représente « un site clé où l'information et le pouvoir circulent, les représentations sont créées et les identités sont scriptées » (Mountz, 2010, p.90, ma traduction)<sup>9</sup>. La sécurisation s'actualise ici dans le travail des agents frontaliers et d'immigration qui, au jour le jour, *performent* l'idée de l'État et participent par là même à sa construction symbolique en déterminant qui appartient ou non à la nation. Ces actes quotidiens contribuent ainsi à définir l'identité nationale et à ériger certains migrants en tant qu'« autres » extérieurs à la nation. Notamment, les moments de crise tels que les arrivées massives et inattendues de demandeurs d'asile sont des lieux de redéfinition des limites du pouvoir d'action et d'influence des agents frontaliers d'immigration (Mountz, 2010). La bureaucratie est ainsi un lieu propice à la construction, à la réification et à la reproduction de représentations sécuritaires de l'immigration et des immigrants.

Les discours publics jouent cependant un rôle clé dans la production, la reproduction et la circulation de la connexion migration-sécurité. Dans ce domaine, les discours médiatiques et politiques sont intrinsèquement liés dans le cadrage des représentations de l'immigration en tant qu'enjeux sécuritaires. La prochaine partie abordera justement comment les discours publics construisent la figure du demandeur d'asile et du réfugié comme une menace à la nation. Comme nous le verrons, ces représentations sécuritaires s'articulent autour de différents types d'insécurité.

---

<sup>9</sup> « [...] a key site where information and power circulate, representations are crafted, and identities are scripted » (Mountz, 2010, p. 90).

## **Une menace à qui ou à quoi? (In)sécurités physique, économique et identitaire**

Comme il a été mentionné auparavant, la sécurisation de l'immigration correspond à une convergence d'insécurités de diverses natures autour de la figure de l'immigrant. Cette construction des migrations internationales en « métaproblème » (Huysmans, 2000) s'articule le plus clairement dans le cas des demandeurs d'asile, dont la construction discursive dans les médias s'appuie largement sur des thématiques liées à la sécurité. Les différents types de menace et d'insécurités évoquées dans les discours publics sur les demandeurs d'asile seront ici regroupés sous trois grandes catégories idéales-typiques : 1) la sécurité physique, 2) la sécurité économique et 3) la sécurité identitaire. Chacune de ces articulations discursives entre les demandeurs d'asile et la sécurité a des répercussions au niveau politique et favorise la mise en place de pratique de contrôle de ces populations de plus en plus restrictives.

### ***Sécurité physique***

Les demandeurs d'asile et les réfugiés sont fréquemment associés à une menace physique, et ce à deux niveaux. Premièrement, certains auteurs identifient une construction de cette population comme posant un risque sanitaire, en cela que les demandeurs d'asile, particulièrement ceux arrivant par bateau, sont représentés comme de possibles propagateurs de maladies transmissibles (Greenberg, 2000, Greenberg et Hier, 2001, Hier et Greenberg, 2002, Pickering, 2001). Deuxièmement, les demandeurs d'asile sont fréquemment représentés comme une menace à l'intégrité territoriale de la nation. L'arrivée non autorisée de demandeurs d'asile sur le territoire national est ainsi représentée en termes d'illégalité, de criminalité, de malhonnêteté et de fraude. Ainsi donc, le simple fait de traverser la frontière de façon non autorisée transforme les migrants en criminels, justifiant des politiques encore plus restrictives qui, en limitant les possibilités d'entrer au pays de façon légale, ne laisseront d'autres choix aux demandeurs d'asile potentiels que de passer la frontière illégalement, renforçant par là même leur association avec l'illégalité et la criminalité (Innes, 2010).

Selon Pickering (2001), ce cadrage fait souvent appel à des lexiques liés à l'invasion et à la guerre, et met l'accent sur le droit national de protéger ses frontières. Les métaphores liées à

la thématique de la guerre servent notamment à démarquer la frontière entre le « nous » et « eux », oblitérant les différences individuelles dans une construction dichotomique homogénéisante qui oblige chacun à choisir son camp. Ce type de répertoire discursif a également pour effet d'articuler les discours sur l'intégrité de la nation aux notions de déviance et de normalité. L'État possède le pouvoir d'attribuer la légalité et l'illégalité (en accordant ou non le statut de réfugié), et le déplacement de la conception de la légitimité des demandes d'asile en termes de franchissement de la frontière territoriale (autorisé vs non autorisé) justifie des moyens restrictifs de contrôle de la frontière. Ainsi, l'accent mis sur l'intégrité des frontières territoriales de la nation dans les discours journalistiques tend à associer la légitimité/illégitimité des requérants du statut de réfugié avec les moyens de franchissement de la frontière. Le franchissement préalablement autorisé de la frontière (les réfugiés sélectionnés à l'étranger), est ainsi mis en opposition au « faux réfugié » dont le franchissement non autorisé de la frontière l'associe de fait à l'illégalité et à la criminalité.

La rhétorique nationaliste s'appuyant sur la menace des immigrants à l'intégrité territoriale trouve son apogée dans la citation suivante, amplement véhiculée par les journaux australiens, faite par le premier ministre australien John Howard lors des élections de 2001 : « We will decide who comes to this country and the circumstances in which they come » (cité dans O'Doherty et Augoustinos, 2008, p.576). Les discours journalistiques qui utilisent ce type de cadrage ont pour effet de reproduire la nation en tant qu'entité indépendante, qui peut agir par elle-même pour sa propre protection (la responsabilité n'est donc plus attribuée aux individus, mais bien à la nation), maintient comme un droit inaliénable la souveraineté nationale et justifie ainsi l'exclusion systématique des demandeurs d'asile perçus comme une menace (O'Doherty et Augoustinos, 2008, Saxton, 2003).

Au niveau politique, les discours sur la sécurité physique se matérialisent dans des mesures strictes de contrôle des frontières territoriales. Tel qu'exposé par Mountz (2009), les frontières territoriales sont des lieux où s'expriment des rapports de pouvoir, où des identités sont créées au travers d'une dualité entre l'interne et l'externe, le citoyen et l'étranger, le légal et l'illégal, le « Nous » et le « Eux » : « The border functions as both a material and

metaphorical separation » (Mountz, 2009, p.203)<sup>10</sup>. Dans sa dimension matérielle, territoriale, les frontières sont l'un des lieux où s'actualisent le plus les mesures de contrôle basées sur le maintien de la sécurité nationale. En Amérique du Nord, les frontières États-Unis/Mexique et Canada/États-Unis ont été largement militarisées dans le but de limiter au maximum les migrations irrégulières et de minimiser l'arrivée de demandeurs d'asile potentiels<sup>11</sup>. En Europe, l'ouverture des frontières entre les États européens afin de favoriser la circulation des biens et des citoyens nationaux intra-européens a rapidement été contrebalancée par un contrôle d'autant plus serré des frontières externes communes, menant à l'appellation de « forteresse Europe » (Huysmans, 2000).

Les actes de terrorisme ayant eu lieu en Europe et aux États-Unis au cours des dernières années ont tous été, le plus souvent à tort, rapidement associés à l'immigration irrégulière, aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. Les mesures législatives adoptées à la suite de ces attentats ont largement misé sur le contrôle des mouvements des demandeurs d'asile et des migrants irréguliers, tenus pour principaux responsables en dépit du fait que la plupart de ces attaques ont été perpétrées par des résidents admis légalement sur le territoire. Un changement du focus de la sécurité s'est alors opéré, de la frontière uniquement à l'ensemble du territoire et même à l'international (Crépeau et Nakache, 2006, Kruger, Mulder et Korenic, 2004, Mountz, 2009). Notamment, les mesures de surveillance des « populations à risque » se sont multipliées : identifications biométriques, responsabilisation des compagnies de transport tenues de s'assurer que tous les passagers possèdent la documentation légale leur permettant d'entrer sur le territoire national, renforcement des systèmes de visa ou sélection des réfugiés dans leur pays d'origine. Les thématiques d'« invasion silencieuse » et d'« infiltration ennemie » ont particulièrement été mobilisées afin de légitimer les restrictions drastiques des systèmes d'immigration et d'asile dans la majorité des pays occidentaux.

---

<sup>10</sup> « La frontière fonctionne comme une séparation à la fois matérielle et métaphorique » (Mountz, 2009, p. 203, ma traduction).

<sup>11</sup> La construction d'un mur à la frontière des États-Unis et du Mexique témoigne bien de cette volonté de contrôler et de contenir l'entrée des personnes étrangères.

Les frontières territoriales rigides, bien que toujours rigoureusement contrôlées, font place également à des frontières mouvantes où le contrôle s'effectue sur l'ensemble du territoire, par des mesures de surveillance notamment, et même à l'extérieur des frontières, par exemple par le contrôle des moyens de transport et par une préférence marquée pour la sélection des immigrants et des réfugiés à l'extérieur plutôt qu'à l'intérieur du territoire national (Bigo, 1998a, 1998b).

### ***Sécurité économique***

Les demandeurs d'asile et les réfugiés sont également représentés comme une menace économique, et ce de deux façons. D'une part, ils sont représentés comme une compétition déloyale sur le marché du travail peu qualifié en occupant, pour moins cher, des emplois autrefois occupés par des citoyens nationaux et en faisant baisser les standards de vie des derniers. Cette représentation, loin d'être nouvelle, s'appuie sur une longue succession d'associations historiques des immigrants racialisés avec une menace pour le travailleur blanc. Au Canada, le mythe du « Péril jaune », particulièrement présent dans l'Ouest canadien à la fin du 19<sup>e</sup> siècle et au début du 20<sup>e</sup> siècle, s'articulait dans une large mesure autour de cette insécurité (Ward, 2002). D'autre part, ils entraîneraient des coûts sociaux importants en ayant droit à des prestations d'aide sociale. Huysmans (2000) réfère pour ce dernier point à la notion de « *welfare chauvinism* » — que l'on pourrait traduire par un chauvinisme de l'aide sociale — où l'aide de l'État est considérée comme un droit réservé aux citoyens nationaux. Les demandeurs d'asile sont ainsi figurés comme des abuseurs du système, des fraudeurs de l'aide sociale, venus dans le pays uniquement pour profiter de sa générosité. Particulièrement en période de crise économique et de taux de chômage élevé, les migrants non qualifiés sont perçus comme des voleurs d'emploi et des bénéficiaires illégitimes de l'aide sociale dans un contexte de ressources limitées (Buonfino, 2004, Huysmans, 2000, Innes, 2010).

Ces perceptions des migrants en tant que compétiteurs sur le marché du travail et profiteurs de l'aide sociale, attirés au pays uniquement pour profiter de ses généreuses ressources, ont entraîné diverses mesures visant à dissuader les demandeurs d'asile et les migrants irréguliers<sup>12</sup>. Comme nous le verrons au chapitre 3, les récentes restrictions apportées au *Programme fédéral de santé intérimaire* canadien, qui vise à fournir une couverture des soins de santé pour les demandeurs d'asile et les réfugiés, s'appuient dans une large mesure sur une représentation des demandeurs d'asile comme de potentiels abuseurs des mesures de sécurité sociale payées par les citoyens canadiens. Ces restrictions ont ainsi pour but explicite de décourager les demandeurs d'asile considérés comme « illégitimes » qui seraient tentés de vouloir profiter du système canadien :

Cette réforme élimine également un facteur d'attraction pour les personnes qui pourraient avoir envie de présenter une demande d'asile non fondée au Canada, a ajouté le ministre. Elle nous permet à la fois de protéger la santé et la sécurité publiques, de veiller à ce que l'argent des contribuables soit dépensé judicieusement et de préserver l'intégrité de notre système d'immigration. (Citoyenneté et Immigration Canada, 2012a)

### ***Sécurité identitaire***

Finalement, le cadrage sécuritaire de l'immigration humanitaire fait également appel à la notion de sécurité sociétale où les immigrants représentent une menace à la cohésion sociale et au maintien de l'identité nationale. Dans les discours de sécurisation de l'immigration, l'insécurité identitaire réfère à l'identification des populations immigrantes comme le principal facteur de l'affaiblissement de la culture nationale et de l'homogénéité sociale. Selon Huysmans (2000), les politiques de sécurité représentent une forme de politique de médiation de l'appartenance (*policy of mediating belonging*) qui institue des dichotomies entre « Nous » et les « Autres », entre le citoyen et l'étranger. Cette forme d'insécurité repose sur le mythe de l'homogénéité nationale, sur une « communauté imaginée » où les frontières de la nation recourent celles de l'identité et de la culture nationale. L'immigration en tant qu'enjeu

---

<sup>12</sup> Le mythe du « Péril jaune » a par exemple donné lieu à la mise en place de politiques d'immigration discriminatoires visant à exclure les immigrants d'origine asiatique.

sécuritaire se trouve ici articulée aux concepts de nation et d'appartenance nationale, par lesquels la distinction essentialisée entre le « Nous » et le « Eux » est érigée en nécessité sécuritaire.

Les discours sécuritaires articulés autour des thématiques de menaces identitaires conduisent ainsi à une hiérarchisation des immigrants. Les immigrants « désirables » doivent être culturellement semblables, ou du moins considérés comme assimilables afin de ne pas briser l'homogénéité imaginée de la communauté nationale. À l'opposé, certaines catégories d'immigrants sont perçues comme non assimilables, et donc « indésirables » en cela qu'ils menacent la reproduction du tissu social et posent un risque de désordre social. Les mécanismes d'accès à la citoyenneté et les mesures de contrôle des frontières territoriales sont, dans cette perspective, instrumentalisés afin de permettre l'exclusion légitime de catégories d'immigrants perçus comme potentiellement à risque de causer un affaiblissement de la cohésion sociale et la destruction de l'identité nationale traditionnelle. Les politiques sécuritaires de médiation de l'appartenance contribuent donc à reproduire ou à transformer les critères d'appartenance à travers l'identification de « menaces existentielles » à la communauté nationale: « This discourses excludes migrants from the normal fabric of society, not just as aliens but as aliens who are dangerous to the reproduction of the social fabric »<sup>13</sup> (Huysmans, 2000, p.758).

En résumé, la sécurisation de l'immigration correspond à une modalité de gouvernementalité contemporaine (Bigo, 1998b), c'est-à-dire une forme de technologie politique qui articule discursivement et institutionnellement diverses formes d'enjeux sécuritaires au phénomène migratoire afin d'affirmer et de légitimer le contrôle des populations immigrantes. Le processus de sécurisation croissante n'émerge cependant pas uniquement du champ politique, et est plutôt produit et reproduit à travers l'articulation de

---

<sup>13</sup> « Ces discours excluent les migrants du tissu normal de la société, pas seulement en tant qu'étrangers, mais en tant qu'étrangers qui sont dangereux pour la reproduction du tissu social. » (Huysman, 2000, p.758, ma traduction)

différentes instances sociales, telles que les médias, les gouvernements, la bureaucratie et les agences de sécurité, dont les discours et les pratiques s'influencent mutuellement. L'articulation discursive du phénomène migratoire à la sécurité s'appuie finalement sur différents types d'insécurité — physique, économique et identitaire — dont l'intégration dans un « continuum sécuritaire » prend le visage de l'immigrant, et particulièrement celui du demandeur d'asile.

Ce type de représentations négatives des immigrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés dans les médias ont des conséquences réelles. Une série d'études menées par Esses et Medianu (2013) démontrent les conséquences de l'exposition à des textes médiatiques qui représentent les immigrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés de façon négative. Ces cadrages favorisent la perception de ces personnes comme une menace et conduit à leur déshumanisation. Leur retrait de la sphère d'application des considérations morales qui s'appliquent normalement aux autres êtres humains rend légitimes et acceptables des comportements extrêmes tels que l'exclusion ou les mauvais traitements à leur encontre.

Il est à noter que les trois types d'insécurité présentées ici ne sont que des catégories idéales-typiques, et que les discours et pratiques sécuritaires en matière d'immigration tendent souvent à amalgamer plusieurs registres sécuritaires, bien que l'on puisse également les retrouver séparément. Dans le chapitre 6, l'analyse des discours journalistiques canadiens sur l'arrivée du *Sun Sea* permettra de démontrer comment ces différents types d'insécurité s'articulent dans le contexte canadien. Si les références explicites à la sécurité identitaire sont peu présentes dans les discours analysés, les questions d'intégrité territoriale, de contrôle des frontières et de menaces criminalisées, articulées à certains éléments d'insécurité économique, se révèlent quant à elles centrales dans la construction discursive des demandeurs d'asile dans les médias journalistiques canadiens.

## **Les cadrages humanitaires des demandeurs d'asile et la construction discursive de la nation**

Les représentations discursives des demandeurs d'asile et des réfugiés sont, parallèlement à leur construction comme enjeu sécuritaire, largement imprégnées par l'idée d'humanitarisme. Selon Dauvergne (2005), le principe d'humanitarisme, c'est-à-dire l'idée que les États riches devraient permettre l'admission de ceux qui en ont le plus besoin en fonction de leur capacité d'accueil, fait consensus dans les débats libéraux sur l'immigration. En effet, tant les discours prônant l'ouverture des frontières que ceux plaidant pour leur fermeture convergent autour de ce principe de base, bien que la capacité d'accueil et les critères d'admission soient construits de façon radicalement différente selon la position prônée. Dans les faits, le principe d'humanitarisme est flexible et ne dicte pas de conduite claire à adopter puisqu'il est basé sur l'inégalité, et non sur la justice. En effet, l'humanitarisme repose sur l'inégalité matérielle qui détermine la frontière « Nous/Eux » : nous possédons quelque chose qu'eux n'ont pas, c'est-à-dire l'appartenance à une nation prospère qui respecte les droits humains. Cette relation inégalitaire constitue le fondement même de l'humanitarisme, puisqu'il n'y a jamais d'obligation à accueillir l'autre. « When we are humanitarian we bestow, as a gift, something upon others who have no rightful claim to it. »<sup>14</sup> (Dauvergne, 2005, p.72) Les discours sur l'immigration humanitaire sont ainsi toujours construits sur des principes de charité et de générosité, sur ce que « nous » pouvons « leur » offrir. L'admission des réfugiés et des autres migrants humanitaires ne relève pas de l'obligation, mais de la bonne volonté de la nation et tout geste humanitaire, aussi minime soit-il, est représenté comme supérieur au minimum acceptable dans le cadre d'un discours où la fermeture des frontières est considérée comme tout autant légitime. L'humanitarisme dans les discours et les lois sur l'immigration peut donc en dire beaucoup plus sur ceux qui l'offrent que sur ceux qui en bénéficient.

---

<sup>14</sup> « Lorsque nous sommes humanitaires nous accordons, en cadeau, quelque chose que les autres ne peuvent légitimement exiger. » (Dauvergne, 2005, p.72, ma traduction)

## **L'humanitarisme dans les discours et les politiques sur l'immigration et la construction discursive de l'identité nationale**

Le concept d'humanitarisme permet ainsi d'éclairer les interrelations qui lient l'immigration et la construction de l'identité nationale (Bauder, 2011, Dauvergne, 2005). En effet, les discours et législations relatifs à la protection des réfugiés influencent la construction de l'identité nationale de deux façons. Dans un premier temps, elles construisent le demandeur d'asile comme « autre », extérieur à la nation. Ce processus d'altérisation contribue à la construction de l'identité de la nation puisque le demandeur d'asile incarne celui qui n'y appartient pas et représente donc un point de référence en opposition duquel le « Nous » peut se définir. Dans un deuxième temps, l'intégration de certains de ces étrangers dans la communauté nationale permet de construire une identité nationale positive, où la nation et ses membres sont vus comme bons, généreux, compatissants et vertueux. Selon Dauvergne (2005), l'admission d'étrangers sur une base humanitaire sert principalement de « miroir » dans lequel l'image de la nation est reflétée de façon positive :

The individual identity of the other who benefits from our grace is important, but only because of the light it reflects back on us. When we admit the deserving, we are good. We bestow grace and hold up that mirror to admire ourselves. The instances of this in Australian and Canadian migration discourses are myriad. Humanitarianism in migration law is often a self-serving ruse<sup>15</sup>.  
(Dauvergne, 2005, p.164)

En fournissant un refuge à des migrants fuyant des États abusifs qui ne respectent pas les droits humains, la nation d'accueil construit son identité en opposition à ces pays d'où proviennent les réfugiés et la frontière « Nous/Eux » est ainsi renforcée.

---

<sup>15</sup> « L'identité individuelle de l'autre qui bénéficie de notre grâce est importante, mais seulement pour la lumière qui est réfléchi sur nous. Lorsque nous admettons ceux qui le méritent, nous sommes bons. Nous accordons la grâce et tenons ce miroir pour nous y admirer. Les exemples de cela dans les discours sur l'immigration en Australie et au Canada sont légion. L'humanitarisme dans les lois sur l'immigration est souvent une ruse intéressée. » (Dauvergne, 2005, p.164, ma traduction).

## **Les cadrages humanitaires des demandeurs d’asile et des réfugiés dans les discours médiatiques**

Dans son analyse des débats publics canadiens sur l’immigration entourant la réforme de la loi sur l’immigration et le statut de réfugié de 2001, Bauder (2008a, 2008 b, 2011) souligne deux thématiques autour desquels les questions relatives à l’immigration humanitaire s’articulent : la réputation internationale du Canada et la construction d’une frontière symbolique entre les réfugiés méritants et non méritants. D’abord, l’image du Canada à l’international peut être invoquée de façon stratégique pour défendre des positions complètement opposées. La réputation du Canada comme une nation compatissante peut ainsi servir à problématiser la réduction des programmes humanitaires et à réclamer de meilleurs traitements pour les réfugiés et les demandeurs d’asile. Cependant, Bauder note que, à l’opposé, la réputation internationale peut également servir à construire la nation comme faible et menacée et à demander un contrôle plus restrictif de ses frontières.

Ensuite, la couverture médiatique des cas de demandes d’asile contestées ou ambiguës sert fréquemment à construire une représentation dichotomique des immigrants humanitaires en « méritants » et « non méritants » (Bauder, 2008a, 2011). Pour qu’un étranger à qui rien n’est dû et qui n’apporte pas de bénéfice direct soit admis au sein de la communauté nationale, celui-ci doit être perçu comme étant digne de notre générosité (Dauvergne, 2005). Les immigrants perçus comme « méritants », notamment les femmes victimes de violence conjugale — l’égalité des genres étant perçue comme un principe fondamental de l’identité canadienne — et les enfants considérés comme vulnérables sont ainsi fréquemment représentés dans les discours médiatiques comme méritants le statut de réfugié, même lorsque leurs cas ne sont pas conformes à la définition légale restreinte de ce statut (Bauder, 2008a, 2011). La présentation médiatique de ces cas limites construit la nation de façon positive comme compatissante — en opposition aux sociétés d’origine qui ne partagent pas ces valeurs — et identifie qui est digne de notre générosité et peut être inclus dans la communauté nationale, et qui en est indigne et ne peut franchir la frontière symbolique de l’altérité.

De plus, la binarité « méritant/non méritant » est étroitement liée aux notions de légitimité et de légalité. Seuls les demandeurs d'asile qui passent par le cheminement considéré comme normal, c'est-à-dire ceux qui sont sélectionnés à l'étranger et qui sont donc autorisés à franchir la frontière, peuvent être jugés comme légitimes, et donc dignes d'inclusion à la communauté nationale. Comme je l'ai mentionné précédemment, les immigrants qui traversent la frontière territoriale sans autorisation préalable sont immédiatement associés à l'illégalité, à la criminalité et leur exclusion de la communauté nationale et le refus de leur venir en aide n'entachent donc pas la perception positive de générosité liée à l'identité nationale (Bauder, 2008a).

La victimisation des demandeurs d'asile et des réfugiés est également largement utilisée dans les discours médiatiques sur les demandeurs d'asile et les réfugiés. Pour Van Gorp (2005), le cadrage des demandeurs d'asile et des réfugiés en tant que victimes est une technique dramaturgique mobilisée par les médias pour représenter des individus dont la situation n'est pas attribuable à leur volonté ou à leurs actions. La position de cet auteur est cependant problématique, puisqu'elle associe les cadrages victimisants à une forme de journalisme plus tolérante et progressiste. Cette position ne tient pas compte du fait que la victimisation des demandeurs d'asile et des réfugiés tend à les représenter comme dénués d'agentivité (*agency*) et ne leur permet de rendre compte de leurs expériences que dans les limites imposées d'une mise en scène médiatisée de leurs souffrances (Saillant et Truchon, 2008).

Le cadrage humanitaire des demandeurs d'asile et des réfugiés dans les discours médiatiques est généralement présenté comme une position tolérante, progressiste et compatissante. Les articles mettant de l'avant ce type de cadrage sont souvent axés sur des histoires à dimension humaine (*human interest stories*), le plus souvent individualisées et isolées de leur contexte, où la souffrance humaine est mise en scène. L'objectif avoué de cette stratégie est de « mettre un visage humain » sur une problématique en donnant la parole à ses principaux acteurs (Elder, 2003, Gale, 2004, Pickering, 2001). Cependant, le fait de donner la

parole aux demandeurs d’asile et aux réfugiés laisse intact le problème de fond, à savoir les rapports de pouvoir inégalitaires :

This strategy [...] fails to deal with the power differential between the voice of the asylum seeker (categorised and constructed legally as having no status, no nation, no work, and thus no opinion on anything *but victimhood*) and that of the representatives of hegemonic institutions.<sup>16</sup> (Threadgold, 2006, p.235, les italiques sont de l'auteur)

Ainsi, même lorsque la parole des migrants est prise en compte, celle-ci est toujours encadrée et médiée par le discours journalistique qui la réduit au spectacle de la souffrance d’un individu dont la situation est décontextualisée. Le cadrage humanitaire des demandeurs d’asile et des réfugiés dans les discours journalistiques construit ainsi la figure du « réfugié idéal » comme passif, dénué d’agentivité et visiblement reconnaissant de la générosité témoignée par la société d’accueil (Bauder, 2011, Pickering, 2001).

Dans le chapitre 7, nous verrons quel rôle les discours humanitaires sur l’arrivée du *Sun Sea* dans la presse canadienne jouent dans la construction discursive des demandeurs d’asile au Canada. De quelles façons les thématiques sécuritaires et humanitaires sont-elles articulées les unes aux autres? Sont-elles déployées de manière oppositionnelle, ou au contraire sont-elles intégrées de façon cohérente au sein d’un même régime de représentation? Existient-ils des points communs, explicites ou implicites, entre ces deux discours?

## **La racialisation des demandeurs d’asile et des réfugiés**

Plusieurs auteurs ont souligné l’aspect racialisé des représentations des réfugiés et des demandeurs d’asile dans les discours journalistiques occidentaux. Ces discours reflèteraient une forme de « nouveau racisme », où l’infériorisation des groupes minoritaires se fait de

---

<sup>16</sup> « Cette stratégie [...] échoue à prendre en compte les différences de pouvoir entre la voix des demandeurs d’asile (catégorisés et construits légalement comme n’ayant pas de statut, pas de nation, pas de travail, et donc pas d’opinion sur rien d’autre *que sur le statut de victime*) et celle des représentants des institutions hégémoniques. » (Threadgold, 2006, p.235, ma traduction)

façon plus subtile et implicite que dans le « racisme traditionnel », en se basant notamment sur les frontières symboliques d'inclusion et d'exclusion à la nation plutôt que sur l'idée d'infériorité biologique des non-blancs. Cette forme de racisme met l'accent sur des différences culturelles réifiées comme immuables et incommensurables entre le « Nous » et le « Eux », déniait ainsi les références à la nature biologique et permettant de nier toute forme de racisme (Gale, 2004, Ibrahim, 2005). S'appuyant sur Furumoto et Goldberg (2001), Bilge (2012, 2013) souligne cependant que cette forme de racisme n'est en fait pas nouvelle dans la mesure où l'historicisme racial, opérant par l'idée de la hiérarchie des cultures et des civilisations, a toujours accompagné et travaillé avec le naturalisme racial, lequel est souvent vu comme le « racisme classique » (c'est-à-dire biologique). La compréhension réductionniste du racisme, en termes uniquement de naturalisme racial, est donc problématique en cela qu'elle facilite le déni du racisme dans ses formes contemporaines.

Comme il a été mentionné auparavant, la notion d'intégrité territoriale de la nation, et les rhétoriques nationalistes qui s'y rattachent, peuvent être discursivement mobilisées dans les cadres sécuritaires afin d'instaurer une démarcation entre le « Nous » et le « Eux », notamment en associant systématiquement le franchissement non autorisé de la frontière avec illégalité, criminalité et illégitimité. Selon Hier et Greenberg (2002), cette association contribue à la construction d'un discours racialisé de l'illégalité, où la criminalité est perçue comme un trait culturel inhérent aux « *boat people* » qui franchissent « illégalement » la frontière et sont *de facto* associés à la criminalité organisée. Ainsi, les discours de sécurisation de l'immigration dans les médias journalistiques sont un site clé au sein duquel s'exercent des relations de pouvoir et où se réactualise une forme de racisme qui s'articule davantage à la culture et aux frontières territoriale et symbolique de la nation qu'à des référents biologiques (Ibrahim, 2005).

De plus, les discours médiatiques contribuent à la racialisation des demandeurs d'asile et des réfugiés en produisant et en véhiculant un lexique racialement codé. Par exemple, l'objectification des demandeurs d'asile par des termes tels que « cargaison humaine » déshumanise ces migrants et crée une représentation homogénéisée et dépersonnalisée de ce

groupe qui contribue à leur infériorisation discursive (Hier et Greenberg, 2002). Les médias journalistiques jouent ainsi un rôle prépondérant dans l'émergence d'un langage racialement codé, qui s'oriente principalement autour des frontières symboliques de l'appartenance à la communauté nationale imaginée. Pickering (2001) avance aussi que ces représentations négatives homogénéisantes peuvent être transférées, dans une certaine mesure, à l'ensemble d'une communauté ethnique déjà établie, même si les modalités de leur arrivée n'ont rien à voir avec celles des demandeurs d'asile autour desquelles cette racialisation s'est d'abord constituée.

Plusieurs auteurs ont également souligné l'aspect genré des représentations racialisées des demandeurs d'asile et des réfugiés. L'argumentation présentée par Elder (2003) sur les modalités d'exclusion de l'Australie blanche (*White Australia*) souligne l'ambivalence constitutive, oscillant entre désir et dégoût, des représentations genrées et racialisées de ceux qui franchissent la frontière (territoriale et symbolique) de la nation. Threadgold (2006) met quant à elle en lumière l'invisibilité fondamentale des femmes immigrantes dans les représentations sécuritaires du demandeur d'asile menaçant et dans les narratifs contre-hégémoniques, où la cible est toujours implicitement conçue comme masculine. Gale (2004) argumente par ailleurs, en référence au cas australien, que l'identité nationale est dans une large mesure imaginée comme blanche et masculine. Ainsi, les représentations des immigrants humanitaires comme une menace à l'identité nationale sont implicitement sous-entendues comme une menace à la masculinité blanche, particulièrement à l'homme blanc travailleur. Les discours nationalistes placent ainsi l'homme blanc citoyen au centre de leur rhétorique, et lui attribuent toute l'agentivité pour décider des termes de l'inclusion et de l'exclusion à la communauté nationale. Les représentations racialisées et genrées des demandeurs d'asile et

des réfugiés servent également à construire les réfugiés masculins comme une menace envers les femmes blanches en raison de leur culture arriérée et machiste<sup>17</sup>.

Le chapitre 8 du présent mémoire permettra d'explorer la potentielle racialisation des demandeurs d'asile dans les discours journalistiques canadiens. Les discours sécuritaires et humanitaires concourent-ils à la racialisation des demandeurs d'asile? Si oui, par quels mécanismes cette racialisation est-elle produite, et quels en sont les effets dans la gouvernance et la régulation des demandeurs d'asile?

Pour conclure cette revue de la littérature, il convient de noter que celle-ci est majoritairement anglophone, à l'exception de Bigo dont les travaux portent sur le cas français, et de Saillant et Truchon dont les propos théoriques n'analysent pas concrètement de textes journalistiques. Les études canadiennes portant sur les discours médiatiques entourant les arrivées de demandeurs d'asile par bateau n'incluent malheureusement pas les journaux francophones dans leurs analyses à cause de contraintes linguistiques. Mon projet visera justement à combler cette lacune en incluant un échantillon de textes journalistiques francophones aux côtés des textes anglophones afin d'ouvrir des pistes de réflexion sur les différences et les similarités entre ces deux discours.

---

<sup>17</sup> Par exemple, la couverture médiatique australienne qui a mené aux émeutes de « Cronulla beach », au cours desquels cinq milles australiens blancs ont violemment attaqué toutes les personnes d'apparence moyen-orientale sur leur chemin, s'est largement appuyée sur le mythe selon lequel les réfugiés, les immigrants et leurs descendants harcèleraient les jeunes femmes blanches australiennes et représentent ainsi une menace pour « nos femmes » (Poynting, 2006).

## **Chapitre 3. Une perspective historique des politiques canadiennes relatives à l'immigration et au statut de réfugié**

Le Canada est souvent qualifié d'exemplaire pour ses pratiques de protection des réfugiés, généralement considérées comme plus généreuses et ouvertes que celles des autres principaux pays d'immigration. Depuis que le peuple canadien s'est vu accorder en 1986 la médaille Nansen par le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCNUR) pour sa « contribution majeure et soutenue à la cause des réfugiés » (Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 2013), il est devenu du sens commun que de référer à « la grande générosité du Canada » et à sa « tradition humanitaire mondialement reconnue ». Un bref survol historique de l'évolution des politiques canadiennes d'immigration, notamment celles relatives aux réfugiés et au contrôle de l'immigration considérée comme « irrégulière », permet toutefois de dresser un portrait plus nuancé de cette tradition humanitaire canadienne. Si ce pays a effectivement accueilli bon nombre de réfugiés depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, les tentatives politiques visant à restreindre les possibilités d'accès au Canada aux populations considérées comme indésirables relèvent d'une tradition bien plus longue et profondément ancrée.

### **Un bref historique de l'exclusion raciale dans les politiques d'immigration canadienne**

Plusieurs éléments expliquent la réputation d'ouverture du Canada face à l'immigration. Dès sa constitution, l'État canadien a effectivement favorisé et valorisé l'arrivée en grand nombre d'étrangers sur son territoire afin de permettre son développement économique et démographique, en plus d'avoir apporté une contribution non négligeable à la protection des réfugiés. La tradition humanitaire du Canada camoufle cependant une tradition bien plus longue d'exclusion des populations racisées. La réputation d'ouverture et de générosité du Canada ne tient pas compte du filtre racial discriminatoire qui a historiquement déterminé

l'ouverture relative des frontières canadiennes. Si l'immigration de certaines populations « préférées » a effectivement été largement favorisée et encouragée par plusieurs incitatifs à l'immigration, les populations racialisées n'ont généralement pas eu droit à de tels égards. Depuis les toutes premières législations en la matière à la fin du 19<sup>e</sup> siècle jusqu'aux plus récentes réformes mises en place par le gouvernement conservateur en 2012, la volonté d'exclure certaines catégories d'étrangers jugés indésirables a toujours été un élément central dans l'élaboration des politiques d'immigration canadiennes.

En 1885, l'adoption de la *Loi de l'immigration chinoise*, qui impose une taxe d'entrée de 50 \$<sup>18</sup> aux immigrants chinois, constitue la première d'une longue série de mesures restrictives instituant une sélection raciale des immigrants (Dench, 2000, Gogia et Slade, 2011, Kelley et Trebilcock, 2010, Knowles, 1997). À partir de l'*Acte de l'immigration* de 1906, les politiques d'immigration des six décennies suivantes favoriseront toutes explicitement les pays sources « préférés » — les États-Unis, la Grande-Bretagne et le nord-ouest de l'Europe — tout en mettant en place diverses mesures visant à exclure les immigrants considérés comme inassimilables dus à leur race ou à leur origine ethnique, ou alors indésirables pour d'autres motifs de nature sécuritaire, morale, sanitaire, économique ou politique<sup>19</sup>.

Durant la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle, alors qu'elles offrent aux immigrants d'origine britannique de l'aide au transport, des maisons gratuites, des programmes de formation et des prêts pour construire une ferme (Gogia et Slade, 2011), les autorités canadiennes tentent par différents moyens de restreindre l'immigration de certaines populations, particulièrement celles en provenance d'Asie. En plus de la taxe d'entrée pour les Chinois, la *Loi sur le passage sans escale*, en vigueur de 1908 à 1947, affirmait que les

---

<sup>18</sup> Cette taxe a par la suite été augmentée à 100\$ en 1900, puis à 500\$ en 1903, ce qui représentent deux ans de salaire pour un travailleur chinois (Gogia et Slade, 2011, p. 20). De 1901 à 1918, alors que cette taxe rapportait au Canada 18 millions de dollars, 10 millions de dollars ont été dépensés afin de promouvoir l'immigration provenant des pays du nord-ouest de l'Europe (Dench, 2000).

<sup>19</sup> L'Acte de l'immigration de 1910, par exemple, octroi au gouverneur le pouvoir d'interdire l'accès au Canada aux « immigrants appartenant à une race jugée impropre au climat ou aux exigences du Canada, ou aux immigrants de toute classe sociale ou catégorie professionnelle » (cité dans Parant, 2001, p. 3).

immigrants devaient arriver au Canada par un voyage direct à partir de leur pays d'origine. Puisqu'aucun passage sans escale n'était alors disponible pour les pays de l'Asie du Sud et du Sud-Est, cette mesure a efficacement permis de restreindre l'immigration provenant de ces régions. De 1923 à 1947, la *Loi sur l'immigration chinoise* (*Chinese Immigration Act*, aussi appelée *Chinese Exclusion Act*) a également explicitement interdit l'immigration d'origine chinoise au Canada (Gogia et Slade, 2011, Kelley et Trebilcock, 2010). Même lorsque ces mesures furent abolies en 1947, la volonté de maintenir une société blanche demeura claire dans les propos du Premier ministre MacKenzie King : « People of Canada do not wish as a result of mass immigration to make a fundamental alteration in the character of our population. Large-scale immigration from the Orient would change the fundamental composition of the Canadian population. »<sup>20</sup> (King, 1947, cité dans Gogia et Slade, 2011, p.26)

En 1962, les nouvelles régulations de l'immigration, proposées par la ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration Ellen Fairclough, tentent pour la première fois d'éliminer la plupart des critères de race et de nationalité dans la sélection des immigrants et mettent plutôt l'accent sur les compétences professionnelles afin de favoriser l'arrivée de travailleurs qualifiés<sup>21</sup>. Ce n'est qu'en 1967, avec l'implantation d'un premier système de points pour la sélection des nouveaux immigrants indépendants, que seront finalement abolies toutes les discriminations raciales *explicites* dans les mesures législatives relatives à l'immigration<sup>22</sup> (Gogia et Slade, 2011, Kelley et Trebilcock, 2010). L'instauration de ce nouveau système

---

<sup>20</sup> « Le peuple canadien ne souhaite pas, en conséquence de l'immigration de masse, faire d'altération fondamentale au caractère de notre population. L'immigration à grande échelle de l'Orient changerait fondamentalement la composition de la population canadienne. » (King, 1947, cité dans Gogia et Slade, 2011, p. 26, ma traduction)

<sup>21</sup> Certaines discriminations raciales demeurent malgré tout en place. Notamment, la nouvelle régulation n'affecte pas les quotas limitant l'immigration d'origine sud-asiatique, car ceux-ci dépendent de traités internationaux liant le gouvernement du Canada et ceux de l'Inde, du Pakistan et du Sri Lanka (Kelley et Trebilcock, 2010).

<sup>22</sup> Il est important de noter que l'abolition des références explicites à la race dans les politiques canadiennes d'immigration ne signifie en rien la disparition de la race et du racisme en tant que rapport de pouvoir structurant la société canadienne. Au contraire, une vaste littérature s'attarde à démontrer comment l'effacement discursif de la race à l'ère du néolibéralisme contribue paradoxalement à sa reproduction (voir par exemple Austin, 2010, Bilge, 2013, Bonilla-Silva et Dietrich, 2011, Li, 2001, Roberts et Mahtani, 2010, van Dijk, 1992).

pavera la voie à une conception néolibérale de l'immigration largement appuyée sur des critères d'utilité économique des immigrants pour la société d'accueil (Haince, 2010, Bauder, 2011).

Selon Vukov (2007), l'élimination des références explicites à la race dans les politiques d'immigration ne témoigne cependant pas de la disparition de l'idéologie raciale sous-jacente, mais plutôt de sa transformation vers une forme de biopolitique où le racisme d'État s'articule davantage autour de la construction, de l'identification et du contrôle des populations. La régulation des différentes catégories d'immigrants relève désormais de logiques différentes. Alors que la catégorie des immigrants indépendants est principalement déployée autour de leur marchandisation et les associe principalement à des problématiques économiques (Haince, 2010), les classes familiales, constituées principalement de femmes et d'enfants sont articulées autour de discours sexualisés qui s'appuient sur des questions de fertilité et de peuplement de la nation (Vukov, 2000).

Les politiques relatives aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et au contrôle de l'immigration irrégulière relèvent cependant de mécanismes différents de ceux régissant l'immigration économique et les politiques de réunifications familiales. En effet, les discours et pratiques politiques relatifs à cette population s'articulent, davantage que pour les autres classes d'immigrants, autour de notions de sécurité et de protection de la nation qui construisent les demandeurs d'asile d'abord et avant tout comme une menace. Selon Vukov (2007, p.228) : « This opened the door for the progressive elaboration of new forms of biopolitical state racism defined around the regulation of security and criminality, two of the most prominent techniques by which immigration continues to be racialized today. »<sup>23</sup>

---

<sup>23</sup> « Cela ouvra la porte à l'élaboration progressive de nouvelles formes de racisme d'État biopolitique définit autour de la régulation de la sécurité et de la criminalité, deux des principales techniques à travers lesquelles l'immigration continue d'être racialisée de nos jours. » (Vukov, 2007, p. 228, ma traduction)

Dans la prochaine section, j'aborderai plus spécifiquement le développement historique des politiques de gestion des demandeurs d'asile et des réfugiés afin de mettre au jour leur articulation de plus en plus solide à des enjeux sécuritaires.

## **L'émergence des premières politiques relatives aux réfugiés**

Au courant du 20e siècle, le grand nombre de personnes déplacées au cours des deux Guerres mondiales encouragea la communauté internationale à mettre en place un ensemble de balises permettant d'assurer la protection des individus dont le pays d'origine n'assure pas la sécurité. En 1951, les Nations Unies adoptent la Convention relative au statut des réfugiés (ci-après, la Convention de 1951). D'abord limitée géographiquement et temporellement à la protection des réfugiés européens déplacés en raison de la Deuxième Guerre mondiale, la Convention de 1951 fut amendée par le Protocole de 1967 afin d'élargir son champ d'application à toute personne qui :

craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 2007, p.16).

Le Canada participa à la conférence, mais refusa de signer le texte à l'issue de la rencontre, car le gouvernement s'inquiétait des entraves possibles aux déportations pour motif sécuritaire (Dench, 2000, Kelley et Trebilcock, 2010). Dans les années subséquentes, le Canada adhèrera malgré tout aux principes de la Convention et accueillera un certain nombre de réfugiés, sans toutefois développer de système stable à long terme. Les réfugiés qui entrent au pays dans les années 1950 et 1960 le font, pour la plupart d'entre eux, par le biais de programmes spéciaux sporadiques mis en place pour des raisons économiques, politiques ou humanitaires, et les réfugiés sont soumis aux mêmes critères de sélection que les autres

immigrants<sup>24</sup>. Les réfugiés admis sont exclusivement d'origine européenne jusqu'en 1962, où un programme spécial permet la réinstallation d'une centaine de familles de Hong Kong qui deviennent les premiers réfugiés d'origine non européenne à s'installer au Canada<sup>25</sup> (Kelley et Trebilcock, 2010).

En 1969, le gouvernement canadien de Pierre Elliott Trudeau adhère finalement à la Convention de 1951 et à son Protocole de 1967, mais ce n'est qu'avec la *Loi sur l'immigration* déposée en 1976 que les réfugiés seront finalement reconnus comme une classe spéciale d'immigrants et que sera mis en place un premier système de détermination du statut de réfugié. La nouvelle loi explicite les objectifs visés par les politiques et réglementations canadiennes de l'immigration, qui incluent la croissance démographique, une économie forte et viable, la facilitation des réunifications familiales, le respect des obligations internationales du Canada relativement aux réfugiés et le respect des traditions humanitaires canadiennes relativement aux personnes déplacées et persécutées (Kelley et Trebilcock, 2010).

Aux côtés des immigrants indépendants et des réunifications familiales, la loi crée une nouvelle classe d'immigrants humanitaires, qui inclut des procédures spécifiques pour les réfugiés au sens de la Convention sélectionnés à l'étranger, certaines classes spécifiquement désignées comme admissibles pour des raisons humanitaires<sup>26</sup>, des programmes spéciaux mis en place à la discrétion du ministre afin d'alléger les exigences d'admissibilité de certaines

---

<sup>24</sup> Ces critères incluent par exemple l'âge, l'occupation, les perspectives d'emploi au Canada, la santé et le bon caractère moral. Il y eut cependant quelques exceptions, notamment en 1960, décrétée Année mondiale des réfugiés par les Nations Unies, où le Canada fit exemption des critères d'âge et d'occupation pour les immigrants provenant des camps de personnes déplacées en Europe, et mis en place un programme spécial dédié aux personnes tuberculeuses (Kelley et Trebilcock, 2010).

<sup>25</sup> Ils seront suivis de plus de 7 000 Asiatiques de l'Ouganda en 1973, puis de près de 1 200 Chiliens en 1975 (Gogia et Slade, 2011, p. 51).

<sup>26</sup> En 1979, trois classes de réfugiés désignés sont créées (Indochinois, Personnes exilées de l'Europe de l'Est, et Prisonniers politiques et personnes opprimées de l'Amérique Latine), dont les critères d'admissibilité varient en fonction des intérêts politiques et idéologiques, principalement influencés par la Guerre Froide (Kelley et Trebilcock, 2010).

populations<sup>27</sup>, et les requérants du statut de réfugié qui font leur demande à l'intérieur des frontières du Canada. Selon la Convention de 1951, le Canada ne peut pas appliquer de sanction pénale aux réfugiés qui entrent ou se trouvent au pays sans autorisation (Article 31), ni refouler à la frontière ou expulser un réfugié « sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques » (Article 33, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 2007, p.32). Afin de respecter les termes de la Convention de 1951, les procédures mises en place par la nouvelle loi doivent donc évaluer de façon équitable les demandes du statut de réfugié émises à l'intérieur des frontières territoriales canadiennes. Les requérants considérés comme un danger pour la sécurité nationale sont toutefois exemptés des clauses de non-refoulement et de non-expulsion. La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ratifiée par le Canada en 1985, permettra également à des personnes ne correspondant pas aux critères de réfugié selon la Convention de 1951 d'être considérées comme personnes à protéger et d'obtenir l'asile. Ces personnes ne peuvent pas non plus être refoulées ou expulsées vers un État où elles risqueraient d'être soumises à la torture (Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 1984).

## **Le gouvernement progressiste-conservateur de Brian Mulroney (1984 à 1993) : L'émergence d'un paradigme sécuritaire**

Si le nouveau système parvient efficacement traiter les demandes d'asile effectuées à l'intérieur du territoire canadien jusqu'à la fin des années 1970, l'augmentation drastique du

---

<sup>27</sup> Ces programmes spéciaux visaient à répondre à des crises humanitaires spécifiques. Kelley et Trebilcock (2010) notent que certaines crises humanitaires n'ont pas mené à l'élaboration de programmes spéciaux malgré les nombres élevés de réfugiés. C'est le cas notamment des pays d'Afrique qui ont été constamment exclus des politiques de protection des réfugiés. En 1989, par exemple, seulement trois officiers d'immigration étaient de service pour l'ensemble du continent africain.

nombre de requérants au courant des années 1980<sup>28</sup> entraîna un retard considérable dans le traitement des dossiers. En 1985, l'équité du processus de traitement des demandes d'asile sans audience orale est remise en cause dans la décision de la Cour suprême du Canada dans le cas *Singh v Ministre de l'Emploi et de l'Immigration*. L'arrêt Singh reconnaît le droit des demandeurs d'asile à la justice fondamentale et oblige le gouvernement à modifier le processus de détermination du statut de réfugié afin d'y inclure obligatoirement une audience orale (Kelley et Trebilcock, 2010, Macklin, 2009). Cette décision mena à une nouvelle augmentation des délais dans les traitements des demandes d'asile et, en 1986, le gouvernement déclare une amnistie partielle afin d'alléger le système d'octroi de l'asile. Des 28 000 requérants alors en attente de traitement, 85 pour cent furent immédiatement acceptés comme immigrants (Kelley et Trebilcock, 2010, p.403).

Vers la fin des années 1980, le système demeure malgré tout surchargé et le consensus établi autour de la loi de 1976 se fissure rapidement. La question des réfugiés devient l'objet d'un important débat public, et l'arrivée de milliers de demandeurs d'asile originaires du Portugal et de la Turquie de 1985 à 1987 suscite une attention soutenue de la part des médias (Bilge, 2004, Kelley et Trebilcock, 2010). Ceux que l'on nomme les « faux réfugiés », c'est-à-dire les migrants qui entrent au pays sans autorisation afin d'y faire une demande d'asile, sans toutefois correspondre aux critères de réfugié selon la Convention de 1951, sont désormais régulièrement désignés dans les discours publics comme principaux responsables des défaillances du système (Knowles, 1997).

Devant les pressions publiques et médiatiques, le gouvernement progressiste-conservateur de Brian Mulroney tente de limiter le nombre de demandes d'asile par l'instauration de plusieurs mesures restrictives, telles que l'imposition de visas pour les voyageurs provenant de certains pays producteurs de réfugiés ou l'interdiction d'entrer au pays pour les demandeurs d'asile en provenance des États-Unis jusqu'au jour de leur audience.

---

<sup>28</sup> Entre 3 400 et 5 200 requérants du statut de réfugié arrivèrent annuellement entre 1982 et 1984, par rapport à 200 à 400 annuellement à la fin des années 1970 (Kelley et Trebilcock, 2010, p. 402).

En 1987, le gouvernement dépose le projet de loi C-55 visant à réformer le processus de détermination du statut de réfugié et crée la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR), un tribunal indépendant et quasi judiciaire désormais responsable du traitement des demandes. Le projet de loi propose également pour la première fois le concept de « tiers pays sûr » qui vise à rendre automatiquement inadmissibles les demandeurs d'asile en provenance d'un pays considéré comme sécuritaire pour les réfugiés par le Canada. Cette mesure, fortement critiquée, ne sera finalement pas implantée, mais elle sera proposée à nouveau en 1992, avant d'être finalement mise en place en 2004 dans le cadre d'une entente entre le Canada et les États-Unis puis étendue à plusieurs autres pays en 2012 (Kelley et Trebilcock, 2010, Knowles, 1997).

Quelques mois seulement après l'introduction de cette réforme, l'arrivée en Nouvelle-Écosse de 173 Sikhs originaires d'Asie de l'Est enflamme à nouveau les médias et l'opinion publique. Le gouvernement progressiste-conservateur répond en rappelant d'urgence le Parlement afin d'introduire de nouvelles mesures restrictives dans le projet de loi C-84, la *Loi sur la dissuasion et la détention des réfugiés*, qui visent à limiter les critères d'admissibilité, à dissuader les futurs requérants du statut de réfugié, les transporteurs et les passeurs, à renforcer les possibilités de détentions des demandeurs d'asile jusqu'à leur identification et à faciliter la déportation des personnes considérées comme un risque à la sécurité nationale (Kelley et Trebilcock, 2010).

En 1992, le gouvernement Mulroney poursuit dans la même voie et dépose le projet de loi C-86 qui propose une nouvelle révision du système de détermination du statut de réfugié visant à rationaliser les mécanismes de traitement des demandes et à dissuader les demandeurs d'asile potentiels, désormais étroitement associés dans les discours politiques et publics à de « faux réfugiés » qui abuseraient de la générosité du système. Plusieurs des mesures proposées témoignent de l'insertion, désormais solidement ancrée, des questions liées à l'immigration dans un paradigme sécuritaire, et attestent de la volonté du gouvernement de resserrer les mécanismes de contrôle des migrants. Le projet de loi, qui entrera en vigueur en 1993, propose en ce sens plusieurs mesures contribuant à associer les demandeurs d'asile à l'illégalité et à la

criminalité : prise des empreintes digitales des requérants du statut de réfugié, procédures de détention plus sévères, extension des critères d'inéligibilité au statut de réfugié, interdiction de rechercher un emploi jusqu'à la détermination finale de la demande et élargissement des motifs de déportation afin d'y inclure ceux dont il y a des « motifs raisonnables » de croire qu'ils sont ou ont été membres d'une organisation suspectée d'être ou d'avoir été impliquée dans des actes de criminalité, d'espionnage ou de terrorisme (Kelley et Trebilcock, 2010, Knowles, 1997).

Les mesures mises en place par le gouvernement conservateur de Brian Mulroney reflètent clairement les premiers signes d'un changement vers une sécurisation de l'immigration, qui s'incarne particulièrement dans la figure des demandeurs d'asile qui traversent les frontières canadiennes sans autorisation préalable des autorités et sont immédiatement associés, de par leur moyen d'entrée, à l'illégalité, à l'illégitimité et à la criminalité. Ce mouvement vers un paradigme sécuritaire dans les discours et les politiques publiques relatifs aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, entamé au courant des années 1980, va se poursuivre et s'enraciner de plus en plus solidement au courant des années 1990 et 2000, jusqu'à acquérir le statut hégémonique actuel qui en a fait la façon « naturelle » de problématiser cette question.

### **Les gouvernements libéraux de Jean Chrétien (1993 à 2003) et de Paul Martin (2003 à 2006) : La consolidation du lien migration-sécurité**

Les positions adoptées au courant des années 1990 par le gouvernement libéral de Jean Chrétien, au pouvoir de 1993 à 2003, relativement aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et aux migrants sans statut semblent à première vue moins profondément ancrées dans le paradigme sécuritaire que celles défendues par le gouvernement précédent. Peu de temps après son élection, le gouvernement Chrétien transfère les responsabilités liées à l'immigration à un nouveau ministère, Citoyenneté et Immigration Canada, alors que le gouvernement Mulroney en avait confié un an plus tôt la responsabilité au Ministère de la Sécurité publique (Knowles, 1997). En 1994, de nouvelles régulations permettent à ceux qui s'étaient vu refuser le statut de

réfugié de faire une demande de résidence permanente s'ils répondent à certaines conditions, dont celle d'avoir résidé au moins trois ans au pays (Dench, 2000, Knowles, 1997). C'est également sous ce gouvernement qu'est mis en place le plus important programme spécial de protection de réfugiés qui permettra, entre mars 1999 et février 2000, de faire entrer au pays plus 8 000 Kosovars<sup>29</sup>. Ces réfugiés sont accueillis très positivement dans les médias et l'opinion publique, et ont de plus droit à certaines mesures spéciales d'aide à l'installation, telles que de l'aide financière et des cours de langues (Knowles, 1997).

Malgré certains éléments qui semblent témoigner d'une plus grande ouverture aux demandeurs d'asile et aux réfugiés que le gouvernement précédent, les années libérales seront néanmoins fortement marquées par l'ancrage des questions liées à l'immigration dans des logiques sécuritaires et par la criminalisation des demandeurs d'asile et des migrants sans statut initiés dans les années 1980. En 1994, en même temps qu'il offre le statut de résidents permanents à certains demandeurs d'asile refusés, le gouvernement libéral propose de nouvelles régulations visant à empêcher les personnes reconnues coupables d'actes criminels sérieux d'avoir recours (le gouvernement utilise le terme « abuser ») au système d'octroi de l'asile et aux procédures d'appels en cas d'ordre d'expulsion (Knowles, 1997). En 1999, la même année où les réfugiés kosovars sont chaleureusement accueillis en grand nombre, l'arrivée coup sur coup en Colombie-Britannique de trois bateaux transportant près de 600 migrants chinois souhaitant demander le statut de réfugié au Canada suscite une levée de boucliers dans les médias et dans le milieu politique<sup>30</sup>. Les demandeurs d'asile chinois sont mis en détention prolongée dès leur arrivée, et 95 % d'entre eux seront éventuellement expulsés vers la Chine (Kelley et Trebilcock, 2010).

C'est cependant au courant des années 2000, particulièrement à la suite des attentats terroristes perpétrés à New York le 9 septembre 2001, que l'association des migrations

---

<sup>29</sup> De ce nombre, 5 051 réfugiés sont arrivés dans le cadre du programme d'évacuation humanitaire et 2 192 personnes ont bénéficié du programme de réunification familiale (Knowles, 1997, p. 245).

<sup>30</sup> Il est à noter que les réfugiés kosovars sont blancs et européens, et donc perçus comme plus proches du « nous » que les demandeurs d'asile d'origine chinoise.

internationales à un risque pour la sécurité nationale fut définitivement et dramatiquement scellée. Cet événement mena à une augmentation drastique des mesures sécuritaires liées à l'immigration, qui sera désormais davantage articulée dans les discours et politiques publiques au terrorisme international et au contrôle de la frontière canado-américaine. Quelques mois seulement après le 11 septembre 2001, le Parlement adopte le *Loi antiterroriste* qui étend et renforce les pouvoirs coercitifs de l'État face aux personnes soupçonnées d'être liées à des activités terroristes<sup>31</sup>. La même année, le Canada et les États-Unis signent également la *Déclaration sur la frontière intelligente* qui permettra un contrôle accru de la frontière entre ces deux pays, notamment par la mise en place de mesures d'identification biométrique, un plus grand partage d'informations sur les immigrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés et une meilleure coordination des politiques d'imposition de visas. Le plan d'action découlant de cette déclaration comporte également l'Entente entre le Canada et les États-Unis sur les tiers pays sûrs qui prendra effet en 2004. Cette entente rend pour la première fois effective le concept de « pays d'origine sûr », inspiré du modèle européen en place depuis les années 1990, en permettant à chacune des parties de refuser l'entrée aux demandeurs d'asile provenant de l'autre pays par une frontière terrestre<sup>32</sup>, car chacun considère l'autre comme sécuritaire pour les réfugiés (Crépeau et Nakache, 2006, Kelley et Trebilcock, 2010). Cette mesure a cependant fait l'objet de plusieurs critiques, notamment car le traitement des demandeurs d'asile diffère largement d'un pays à l'autre, et que les chances d'obtenir le statut de réfugié sont beaucoup moindres aux États-Unis qu'au Canada<sup>33</sup>. Un réfugié légitime qui serait accepté au Canada court ainsi le risque d'être renvoyé vers son pays d'origine s'il est contraint de présenter sa demande d'asile aux États-Unis. (Crépeau et Nakache, 2006).

---

<sup>31</sup> Ces mesures fournissent notamment aux autorités un pouvoir accru de détention sans inculpation et de surveillance électronique des personnes soupçonnées de terrorisme (Kelley et Trebilcock, 2010).

<sup>32</sup> Cette mesure ne s'applique qu'aux frontières terrestres, et pas aux demandes d'asile déposées à partir de l'intérieur du pays, d'un aéroport ou d'un port.

<sup>33</sup> Le système d'octroi de l'asile des États-Unis se base notamment sur une définition plus restrictive du statut de réfugié, et inclut des mesures de détention et d'expulsion plus sévères et expéditives que les procédures canadiennes (Crépeau et Nakache, 2006).

En 2002, la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* qui entre en application renforce encore davantage l'association de l'immigration aux enjeux sécuritaires en mettant en place plusieurs restrictions à l'entrée sur le territoire national, tout en accentuant les mesures de surveillance et de dissuasions de certaines catégories d'étrangers. Deux types de danger à la nation sont ciblés par les nouvelles régulations : les « faux réfugiés », qui utiliseraient le système d'octroi de l'asile au détriment des réfugiés légitimes afin d'abuser du système canadien de protection sociale, et les criminels et les terroristes qui présenteraient une menace à la sécurité nationale. Ces deux menaces convergent dans la figure du migrant qui entre au pays sans les autorisations préalables requises, parfois sans documents d'identification, pour y demander le statut de réfugié ou y vivre dans la clandestinité. Dans le contexte post 11 septembre 2001, le danger représenté par le terrorisme est cependant largement à l'avant-plan, et la guerre au terrorisme sert de principal justificatif aux mesures restrictives mises en place. Citoyenneté et Immigration Canada a d'ailleurs affirmé que la nouvelle loi est « dure pour les personnes qui posent une menace à la sécurité publique », alors que le ministre Denis Coderre affirmait explicitement qu'il supporte « les éléments liés à l'immigration et aux réfugiés de l'agenda sécuritaire du gouvernement » (cités dans Bauder, 2008, p. 296, ma traduction).

La nouvelle loi étend notamment les motifs d'inadmissibilité des immigrants et des réfugiés pour raisons sécuritaires, élargit les possibilités de détention préventive et renforce le processus d'expulsion des non-citoyens. Les mesures de surveillance et d'identification des étrangers sont également améliorées, entre autres choses par l'utilisation d'identifiants biométriques (Adelman, 2002, Crépeau et Nakache, 2006, Kruger, Mulder et Korenic, 2004).

Dans les faits, la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* de 2002 permet de contourner certaines obligations juridiques et procédurales contenues dans les lois criminelles et qui limitent même la portée de la *Loi antiterroriste*. Pour déclarer inadmissible et détenir pour une période indéterminée un non-citoyen dans le cadre des législations sur l'immigration, le danger posé par la personne n'a pas besoin d'être prouvé « hors de tout doute raisonnable » comme dans le cadre des lois criminelles, mais peut reposer uniquement sur des « soupçons

pour motifs raisonnables ». De plus, les motifs sur lesquels se basent ces décisions sont tenus secrets et n'ont pas à être divulgués à la personne détenue ou expulsée. Au nom de la sécurité nationale, les régulations de l'immigration peuvent donc être utilisées afin d'abaisser les standards juridiques normalement applicables au Canada, et ce au détriment des droits des migrants (Crépeau et Nakache, 2006)<sup>34</sup>.

## **Le gouvernement conservateur de Stephen Harper (de 2006 à aujourd'hui) : De nouvelles catégorisations discriminatoires des demandeurs d'asile**

Le 23 mai 2006, le gouvernement conservateur mené par Stephen Harper détrône le Parti libéral du Canada qui était au pouvoir depuis 13 ans et forme un nouveau gouvernement minoritaire. Il conservera ce statut lors des élections de 2008 et n'obtiendra finalement la majorité parlementaire qu'aux élections du 22 mai 2011. De par son statut minoritaire, le gouvernement conservateur doit faire face à une opposition forte qui restreint, durant ses premières années, les possibilités de mettre en place certaines réformes législatives. Les législations relatives à l'immigration adoptées durant cette période sont donc peu nombreuses et témoignent généralement d'une continuité avec les visées sécuritaires du gouvernement libéral précédent. De 2006 à 2010, le gouvernement ne proposera qu'un seul projet de loi en lien avec l'immigration, et ce uniquement parce que contraint par un ordre de la Cour suprême.

En 2007, la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Charkaoui c. Canada (Citoyenneté et Immigration)* juge inconstitutionnelles certaines procédures dans l'émission des certificats de sécurité visant à expulser les étrangers et résidents permanents

---

<sup>34</sup> La primauté de la souveraineté de l'État et de la sécurité nationale sur les droits des migrants a d'ailleurs été remise en question à plusieurs reprises devant les tribunaux canadiens, entre autres dans les cas *Chiarelli*, *Suresh*, *Arar* et *Charkaoui* (Crépeau et Nakache, 2006, Kelley et Trebilcock, 2010, Macklin, 2006). Pour des analyses de l'opposition entre les droits des migrants, tels que définis dans les lois constitutionnelles et internationales, et la souveraineté de l'État face aux non-citoyens dans les politiques d'immigration, voir entre autres Crépeau et Nakache (2006) et Macklin (2009).

perçus comme un risque à la sécurité nationale. Le gouvernement se voit donc forcé d'adopter un an plus tard le projet de loi C-3, qui vise à rendre conforme ce processus aux directives émises par la cour, notamment en réduisant le temps maximal avant un premier contrôle des motifs de la détention des personnes visées par un certificat de sécurité<sup>35</sup>, en mettant en place un droit d'appel limité et en imposant un avocat spécial chargé d'examiner objectivement la preuve afin de protéger les intérêts de la personne désignée, qui ne peut elle-même avoir accès à cette preuve (Becklumb, 2008). Cette modification aux processus de détention et d'examen de la preuve des certificats de sécurité, imposée par un ordre de la Cour suprême, fera tout de même l'objet de critiques, notamment de la part d'Amnesty International qui juge que les limitations imposées aux avocats spéciaux dans les possibilités de contacts avec la personne accusée et dans l'accès à certains dossiers gouvernementaux font en sorte que le processus judiciaire demeure malgré tout inéquitable pour la personne visée (Becklumb, 2008).

### ***L'arrivée du *Ocean Lady* et le dépôt de la *Loi sur des mesures de réformes équitables concernant les réfugiés* (projet de loi C-11)***

Le 17 octobre 2009, l'arrivée sur les côtes de la Colombie-Britannique de 76 migrants tamouls originaires du Sri Lanka à bord du bateau *Ocean Lady* représente un point tournant qui mettra un terme à l'inertie du gouvernement Harper dans les questions liées à l'immigration. Tout comme pour les migrants chinois arrivés par bateau en 1999, l'arrivée de ces revendicateurs du statut de réfugié est représentée de façon largement négative dans les médias canadiens anglophones, et les discours à ce sujet demeurent pour la plupart restreints au cadrage sécuritaire qui s'était graduellement imposé dans les discours publics sur les réfugiés depuis les années 1980. Le cadrage sécuritaire de cet événement par les médias et le gouvernement créera un contexte propice au dépôt, quelques mois plus tard, du projet de loi C-11 (Bradimore et Bauder, 2011). La *Loi sur des mesures de réformes équitables concernant les réfugiés*, déposée par le ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme Jason Kenney en mars 2010, viendra répondre à la perception publique,

---

<sup>35</sup> Le délai maximal avant un premier contrôle des motifs de la détention par un juge passe ainsi de 120 jours à 48 heures avec la nouvelle loi. Les contrôles subséquents se font à des intervalles de six mois (Becklumb, 2008).

largement véhiculée par les médias et les politiciens, d'abus dans le système d'octroi du statut de réfugié, particulièrement de la part des migrants qui franchissent la frontière canadienne sans les autorisations préalables.

Dans sa présentation du projet de loi, le ministre Kenney construit une dichotomie claire entre les réfugiés légitimes, ceux qui ont besoin de la protection du Canada et qui sont prêt à attendre plusieurs années dans des camps de réfugiés à l'extérieur du pays, et les « faux réfugiés » qui font des demandes d'asile non fondées et prendraient la place des premiers en entrant au Canada sans y avoir été invités. Dans le communiqué de presse annonçant le dépôt du projet de loi, la réforme est présentée comme un « équilibre » entre une ouverture aux « vrais réfugiés » et une fermeture face aux « faux réfugiés » :

Il s'agit d'un projet de réforme équilibré qui permettra à la fois de mieux aider les réfugiés qui ont besoin de protection et de dissuader beaucoup d'étrangers qui présentent des demandes d'asile non fondées et qui représentent un fardeau pour le système. [...] Nous devons agir pour éviter d'avoir un système d'immigration à deux vitesses : une pour les immigrants qui font la file pour venir au Canada, souvent pendant des années, et l'autre pour les personnes qui n'utilisent pas le système pour la protection qu'il offre, mais pour tenter d'entrer au pays par la porte arrière. (Citoyenneté et Immigration Canada, 2010b)

Ce discours ne reconnaît donc que deux types opposés de demandeurs d'asile. Les « vrais réfugiés » sont ceux qui sont sélectionnés à l'étranger dans le cadre du programme de réétablissement, tandis que ceux qui font leur demande d'asile à l'intérieur du Canada — et qui sont donc entrés par la « porte arrière » — court-circuitent le système, présentent des demandes non fondées, volent la place des réfugiés légitimes et représentent un fardeau pour les Canadiens.

La législation propose d'ailleurs pour la première fois un traitement différentiel pour certains demandeurs d'asile, notamment ceux dont la demande est jugée « manifestement infondée » et ceux provenant d'un « pays d'origine sûr » désigné par décret du ministre, et dont les citoyens ne sont pas considérés comme pouvant avoir besoin de la protection du

Canada. Ces demandeurs d'asile se voient ainsi imposer des délais de traitement de leur dossier beaucoup plus courts que les autres demandeurs, en plus de ne pas pouvoir recourir à la Section d'appel des réfugiés (SAR) créée par la nouvelle loi<sup>36</sup>. Ces mesures censées dissuader les demandes d'asile abusives sont combinées à une augmentation du nombre de réfugiés acceptés dans le cadre du programme de réinstallation, et donc sélectionnés à l'étranger et jugés légitimes, et d'une augmentation des fonds alloués à ce programme. L'augmentation de l'aide au rétablissement des réfugiés à partir de l'étranger est d'ailleurs présentée dans un communiqué du gouvernement comme conditionnelle à l'adoption du projet de loi restreignant les conditions d'accès au statut de réfugié pour certaines personnes faisant une demande à l'intérieur du Canada (Citoyenneté et Immigration Canada, 2010a).

Le projet de loi prévoit également d'interdire l'accès à l'Examen des risques avant renvoi (ERAR)<sup>37</sup> durant les 12 mois suivant un refus de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) ou de la Section d'appel des réfugiés (SAR), tout en réduisant les délais avant l'expulsion des demandeurs d'asile déboutés à un maximum de 12 mois suivant le retrait, le désistement ou le rejet de la demande. Il est donc prévu d'expulser les demandeurs déboutés avant qu'ils n'aient le droit de déposer une demande d'ERAR. Le projet prévoit également d'interdire aux demandeurs refusés de faire une demande de résidence permanente pour considérations humanitaires dans l'année suivant le rejet de la demande d'asile. Un projet pilote d'aide au retour volontaire est également proposé afin d'encourager, à l'aide d'incitatifs tels que des billets d'avion et de l'aide financière aux études ou au démarrage d'une entreprise, les demandeurs déboutés à quitter par eux-mêmes le pays (Citoyenneté et Immigration Canada, 2010b, Conseil canadien pour les réfugiés, 2010b, Keevil Harrold et Elgersma, 2011).

---

<sup>36</sup> Tous les demandeurs d'asile déboutés conservent toutefois le droit de faire une demande de contrôle judiciaire à la Cours fédéral comme auparavant. Ce recours, qui ne peut se baser que sur des aspects légaux, doit cependant être autorisé par la cours qui accorde rarement ce droit (Crépeau et Nakache, 2006).

<sup>37</sup> L'Examen des risques avant renvoi cherche à établir si le renvoi de la personne peut être effectuée en toute sécurité, en se basant uniquement sur des preuves qui n'ont pas été soumises lors de la demande d'asile parce que non disponibles à ce moment, ou alors suite à un changement de situation. La demande d'examen entraîne habituellement un sursis du renvoi jusqu'à la décision finale (Keevil Harrold et Elgersma, 2011).

Bien que certains aspects du projet de loi aient été salués par des organismes de défense des droits des réfugiés — notamment le projet d'aide au retour volontaire et la création de la SAR annoncée en 2002, mais encore jamais mise en place — ceux-ci ont également critiqué le biais discriminatoire imposé par la désignation de « pays d'origine sûr », pavant la voie à une politisation du processus d'asile<sup>38</sup>, ainsi que les délais très courts imposés à certaines étapes de la procédure ne permettant pas à tous les demandeurs, particulièrement ceux ayant vécu des traumatismes, de bien préparer leur première demande ou leur appel<sup>39</sup> (Conseil canadien pour les réfugiés, Amnistie Internationale Canada et Refugee Lawyers' Association of Ontario, 2010).

Le Parti conservateur étant minoritaire au Parlement, certains amendements ont dû être apportés au projet de loi avant qu'il ne soit sanctionné le 29 juin 2010. L'interdiction de 12 mois avant de pouvoir faire une demande de résidence permanente pour considérations humanitaires, qui doit désormais se baser uniquement sur les difficultés auxquelles le demandeur fait face, sans tenir compte des éléments faisant partie de la demande d'asile, a été abandonnée. De plus, tous les demandeurs déboutés, sans exception, ont désormais accès à la SAR, mais ceux provenant d'un « pays d'origine désigné » ou dont la demande est « manifestement infondée » verront leur appel traité en seulement 30 jours, comparativement à 120 jours pour les autres requérants (Conseil canadien pour les réfugiés, 2010a, Keevil Harrold et Elgersma, 2011).

À l'exception des restrictions imposées aux demandes de résidence permanente pour considérations humanitaires qui entrent en vigueur dès son adoption, il est prévu que les différentes mesures du projet de loi C-11 soient implantées au cours des deux années suivantes, soit au plus tard en juin 2012. Cependant, celles-ci n'auront jamais le temps d'être mises en place, car différents éléments qui surviendront au cours de ces deux années

---

<sup>38</sup> De par la nature discrétionnaire de la désignation ministérielle, un pays allié du Canada pourrait par exemple être désigné comme « sûr » malgré certaines violations des droits de la personne.

<sup>39</sup> Par exemple, les demandeurs n'ont que 15 jours suite à un refus de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié pour présenter une demande d'appel complète à la Section d'appel des réfugiés.

pousseront le gouvernement à remplacer cette législation par une réforme du système d'asile encore plus restrictive.

### **L'arrivée du *Sun Sea* et la *Loi visant à empêcher les passeurs d'utiliser abusivement le système d'immigration canadien* (projets de loi C-49 et C-4)**

En août 2010, soit seulement deux mois après l'adoption du projet de loi C-11, l'arrivée en Colombie-Britannique du navire *MV Sun Sea* transportant à son bord 492 tamouls originaires du Sri Lanka ramène la question des réfugiés et des entrées au pays sans autorisation à l'avant-plan des discours publics et provoque un nouveau débat sur ce qui est couramment nommé « l'immigration illégale ». Les discours journalistiques tenus au sujet des réfugiés et des demandeurs d'asile au cours des trois mois suivant cet événement feront l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre de ce mémoire. Il suffit pour l'instant de mentionner que, tout comme lors de l'arrivée du *Ocean Lady* en 2009 ou des trois bateaux chinois en 1999, l'arrivée de ces migrants a été très largement couverte par la presse canadienne et durant plusieurs semaines a fait l'objet d'un grand nombre de chroniques d'opinion, d'éditoriaux, de comptes rendus journalistiques et de reportages de fond.

Le gouvernement participe alors activement aux débats, notamment en multipliant les déclarations publiques axées sur « l'immigration illégale » et les abus du système d'asile, et dépose dès le 21 octobre 2010, soit à peine deux mois après l'arrivée du bateau, le projet de loi C-49. Intitulée *Loi visant à empêcher les passeurs d'utiliser abusivement le système d'immigration canadien*, le projet est porté par le ministre de la Sécurité publique Vic Toews, l'inscrivant ainsi indéniablement dans une logique de sécurisation de l'immigration. Le projet de loi est présenté par le gouvernement comme une réponse directe à l'arrivée des migrants sur les bateaux *Ocean Lady* et *Sun Sea*, et la présentation médiatique du projet par les deux ministres responsables de la sécurité publique et de l'immigration se tient d'ailleurs symboliquement devant le premier de ces navires. Le gouvernement présente le projet de loi comme une réponse coercitive aux passages de clandestins, qui seraient liés au crime organisé international et permettraient à des personnes non identifiées représentant possiblement un risque pour la sécurité du Canada d'entrer au pays. Le communiqué émis par Sécurité publique Canada intitulé « Protéger nos rues et nos collectivités des menaces criminelles et des

risques pour la sécurité nationale » met par exemple en avant la nécessité de détenir automatiquement tous les migrants arrivant sans autorisation jusqu'à leur identification formelle :

Dans les cas où l'identité n'est pas confirmée, les autorités ne peuvent pas déterminer les menaces criminelles et les risques pour la sécurité possibles, et ne peuvent pas identifier les passeurs de clandestins, les trafiquants, les terroristes ou les personnes qui ont commis des crimes contre l'humanité. Le fait de remettre en liberté au sein des collectivités canadiennes des personnes dont l'identité n'a pas été déterminée et qui pourraient être interdites de territoire pour des raisons de criminalité ou de sécurité nationale pose un risque inacceptable. (Sécurité publique Canada, 2010d)

Le discours officiel du gouvernement dans la présentation de ce projet de loi aux médias et au public est encore une fois marqué par une dichotomie entre les « vrais réfugiés » — ceux qui « attendent patiemment leur chance d'émigrer au Canada de façon légale » (Sécurité publique Canada, 2010c) — et les « migrants illégaux » qui « passent au-devant de la file en payant des passeurs de clandestins » (Sécurité publique Canada, 2010c). Cette opposition entre ceux qui méritent la protection du Canada et ceux qui abusent du système d'asile, et doivent donc en être exclus, est maintes fois réitérée dans les différents communiqués émis par le gouvernement afin d'exposer le projet de loi aux Canadiens. Ainsi, selon le ministre de la Sécurité publique Vic Toews, cette loi « enverra un message clair : le Canada ouvre grand ses portes aux personnes qui travaillent fort et respectent la loi, mais il sévit contre ceux qui cherchent à abuser de sa générosité et à exploiter le système d'immigration équitable et généreux » (Sécurité publique Canada, 2010b).

Quelques mois plus tard, le projet de loi C-49 meurt au feuillet lors de la dissolution du gouvernement, suivi des élections de mai 2011 desquelles le Parti conservateur de Stephen Harper ressort avec une majorité parlementaire claire. Dès juin, le gouvernement dépose sous le libellé C-4 une nouvelle version du projet de loi, quasi identique à C-49. Avec ce projet, le gouvernement conservateur propose la mise en place d'une série de mesures qui visent explicitement les migrants arrivant en groupe au Canada sans posséder les autorisations nécessaires, ainsi que ceux qui pourraient les y aider, tout en ciblant particulièrement les cas d'arrivées par bateaux qui sont fréquemment citées en exemple.

Le projet de loi prévoit ainsi la création d'une nouvelle catégorie légale de migrants qui seraient soumis à un traitement beaucoup plus restrictif que les autres demandeurs d'asile : les « étrangers désignés ». Le ministre aurait ainsi le pouvoir discrétionnaire de désigner un groupe de migrants arrivant au pays sans autorisation comme une « arrivée massive », dont tous les membres deviendraient automatiquement des « étrangers désignés » qui n'auraient pas les mêmes droits que les autres immigrants, à l'exception de ceux détenant les documents exigés pour entrer au Canada<sup>40</sup> (Béchar, 2011). Le projet de loi prévoit notamment l'arrestation sans mandat et la détention obligatoire de tous les « étrangers désignés », sans contrôle des motifs de la détention possible avant 12 mois<sup>41</sup>. Bien qu'ils aient toujours droit au traitement de leur demande d'asile par la Section de la protection des réfugiés, les migrants ainsi désignés ne pourraient pas contester un refus devant la Section d'appel des réfugiés, et n'auraient donc comme seul recours la possibilité de faire une demande de contrôle judiciaire à la Cour fédérale. De plus, ceux qui obtiendraient le statut de réfugié se verraient interdit pour une période de cinq ans de faire une demande de résidence permanente, de permis de séjour temporaire ou de demande pour motifs humanitaires, les empêchant ainsi de parrainer des membres de la famille qui souhaiteraient venir les rejoindre au Canada<sup>42</sup>. Durant ces cinq années, les « étrangers désignés » ayant obtenu le statut de réfugié ne pourraient pas obtenir de titre de voyage, et n'auraient donc pas la possibilité de quitter le pays, malgré l'obligation spécifiée dans la Convention de 1951 de délivrer des titres de voyages aux réfugiés (Béchar, 2011).

Le projet de loi prévoit également la possibilité d'annuler le statut de réfugié de tous ceux n'ayant pas encore obtenu la résidence permanente, à la suite d'une demande de la part

---

<sup>40</sup> Ce pouvoir de désignation des « arrivées massives » serait rétroactif jusqu'au 31 mars 2009, et pourrait donc s'appliquer aux demandeurs d'asile du *Ocean Lady* et du *Sun Sea* (Béchar, 2011).

<sup>41</sup> Il est à rappeler que le jugement de la Cour suprême du Canada dans le cas *Charkaoui* statuait que l'absence de contrôle prompt de la détention représentait une violation de la *Charte des droits et libertés*, qui protège notamment tout individu, même les étrangers, face à la détention arbitraire (Béchar, 2011). Suite à ce jugement, le temps maximal avant un premier contrôle des motifs de la détention lors de l'émission de certificat de sécurité fut réduit à 48 heures.

<sup>42</sup> Les autres réfugiés ou personnes à protéger ont quant à eux 180 jours pour demander la résidence permanente.

du ministre de l'Immigration à la CISR, entraînant l'expulsion automatique, sans possibilité de recours à la SAR, des personnes concernées si la demande est acceptée. Le ministre pourrait faire cette demande dans les cas où la personne aurait fait une représentation erronée ou frauduleuse sur les faits liés à sa situation ou sur son identité, de même que dans les cas où la personne retournerait dans son pays d'origine — ce qui prouverait selon le gouvernement qu'elle n'y est pas en danger et ne nécessite donc pas la protection du Canada — ou si les conditions dans ce pays se sont améliorées. L'interdiction pendant cinq ans de résidence permanente pour les « étrangers désignés » les rendrait donc vulnérables à une révocation de leur statut à tout moment au cours de cette période (Béchar, 2011, Sécurité publique Canada, 2010a).

En plus des mesures restrictives visant les « étrangers désignés », le projet C-4 vise également les personnes qui facilitent leur arrivée au Canada, notamment en élargissant la définition d'« organisation d'entrée illégale », en imposant des peines minimales plus sévères pour ceux qui s'en trouvent coupables et en alourdissant les peines pour les propriétaires et les exploitants de navires ayant servi à transporter les migrants jusqu'au Canada (Béchar, 2011, Sécurité publique Canada, 2010b).

### ***La Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada (projet de loi C-31)***

Le projet de loi C-4 ne sera cependant jamais adopté, car en février 2012 le gouvernement Harper dépose le projet de loi C-31, qui inclut les dispositions prévues dans C-4, en plus de ramener certains éléments de C-11 qui avaient été abandonnés face aux demandes de l'opposition et d'apporter certains éléments nouveaux. Malgré l'opposition des groupes de défense des droits des migrants et des partis de l'opposition, la *Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada* recevra la sanction royale à peine quatre mois plus tard grâce à la majorité parlementaire dont jouit le Parti conservateur, et entrera en vigueur à partir du 15 décembre 2012.

Selon le ministre Kenney, le nouveau projet de loi combine les objectifs élaborés dans la *Loi sur des mesures de réformes équitables concernant les réfugiés* (C-11) et la *Loi visant à*

*empêcher les passeurs d'utiliser abusivement le système d'immigration canadien (C-4), qui visent chacune à contrer une menace particulière au système d'immigration et de protection des réfugiés canadien :*

Il nous apparaît logique d'inclure ces dispositions visant la lutte au passage de clandestins dans le même projet de loi qui propose des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés, puisque ces deux ensembles de propositions sont complémentaires à plusieurs égards. Les articles du projet de loi C-31 portant sur ces deux éléments concernent des modifications à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Ils concernent des menaces visant nos systèmes d'immigration et d'octroi de l'asile — d'une part, les vagues très organisées de demandes non fondées présentées par des personnes provenant de pays démocratiques sûrs, d'autre part, les opérations très organisées de passage de clandestins. (Citoyenneté et Immigration Canada, 2012e)

Les demandeurs d'asile qui entrent au pays sans autorisation représentent donc une double menace : celle des demandes d'asile de migrants provenant de pays considérés comme sûrs, supposées frauduleuses, et celle du passage clandestin des « étrangers désignés ». La première menace, celle posée par les demandeurs provenant de « pays d'origine désignés » (POD)<sup>43</sup>, est posée principalement en terme économique. Dans la présentation des mesures visant cette catégorie de migrants, les communications du ministre et du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration mettent l'accent sur le fardeau financier posé par ces « faux réfugiés » :

Trop de deniers publics sont dépensés pour des demandeurs d'asile qui n'ont pas besoin de notre protection. Nous devons envoyer un message à ceux qui souhaitent abuser du généreux système d'octroi de l'asile du Canada, et leur dire que s'ils n'ont pas besoin de protection, ils seront renvoyés chez eux rapidement. (Citoyenneté et Immigration Canada, 2012b)

Tout comme lors de la présentation des mesures liées aux « arrivées irrégulières » lors du dépôt du projet de loi C-4, la deuxième menace, celle posée par le « passage de clandestins », est plutôt mise en relation avec la sécurité nationale et l'accent est davantage mis sur la criminalité et l'illégalité liées à leur mode d'entrée au pays.

---

<sup>43</sup> Il s'agit du même concept que celui de « pays d'origine sûr » introduit dans les législations précédentes. Ces pays sont désignés comme « sûrs » par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, principalement en fonction du nombre de demandes d'asile rejetées, retirées ou abandonnées, et du dossier du pays en matière de protection des droits de la personne. La décision finale demeure cependant à la discrétion du ministre (Béchar et Elgersma, 2012).

Le projet de loi C-31 vise ainsi principalement à instituer une catégorisation des personnes qui font une demande d'asile à partir du Canada en différents groupes soumis à des traitements différenciés. En plus des « étrangers désignés », dont la définition est reprise du projet de loi C-4, et des demandeurs de POD, une catégorie déjà créée lors de l'adoption du projet de loi C-11, la nouvelle loi distingue également les demandeurs dont la demande est « manifestement infondée », ceux dont la demande n'a « aucun fondement crédible », et ceux qui présentent une demande en vertu d'une exception à l'Entente sur les tiers pays sûrs. Avec la nouvelle loi, les demandeurs d'asile appartenant à l'une de ces catégories n'auront pas accès à la SAR, et ne pourront désormais plus se prévaloir d'un sursis automatique au renvoi lors d'une demande de contrôle judiciaire. Puisqu'ils pourront être expulsés du pays avant que la Cour fédérale puisse examiner leur requête, les demandeurs d'asile entrant dans l'une de ces catégories n'auront plus aucun recours pour contester leur refus et éviter leur renvoi en cas de rejet de leur demande de statut de réfugié (Béchar et Elgersma, 2012, Citoyenneté et Immigration Canada, 2012d).

Les demandeurs provenant de POD et les « étrangers désignés » font de plus l'objet de restrictions supplémentaires. Les mesures concernant les « étrangers désignés », c'est-à-dire les migrants faisant partie d'une « arrivée irrégulière » désignée par le ministre, sont quasiment identiques à celles présentées dans le cadre du projet de loi C-4, à l'exception d'une exemption de la mesure de détention automatique pour les moins de 16 ans. De plus, le délai de 12 mois obligatoire avant un premier contrôle judiciaire des motifs de la détention des « étrangers désignés » a été modifié avant l'adoption de la loi et réduit à 14 jours<sup>44</sup>.

La nouvelle loi reprend également certains éléments adoptés dans le cadre de C-11, mais impose en plus de nouvelles dispositions encore plus restrictives inspirées du projet de loi original, avant les concessions faites aux partis de l'opposition pour le faire adopter. Par exemple, l'interdiction de 12 mois avant de pouvoir faire une demande pour motifs

---

<sup>44</sup> Ce délai demeure malgré tout largement supérieur aux 48 heures maximales avant un premier contrôle des motifs de la détention des personnes visées par un certificat de sécurité et des autres demandeurs d'asile.

humanitaires après un refus de la CISR a été ramenée. Dans le but de diminuer les facteurs d'attraction au Canada, les demandeurs d'asile provenant de POD ne pourront désormais plus obtenir de permis de travail, ni se prévaloir des avantages sociaux qui y sont associés, tant que leur demande d'asile n'a pas été acceptée par la CISR ou qu'il ne se soit écoulé 180 jours depuis la présentation de la demande. Ceux-ci ne pourront également pas faire de demande d'ERAR pendant 36 mois suite à un rejet de leur demande de statut de réfugié, contrairement à 12 mois pour les autres demandeurs d'asile. De plus, la possibilité de retirer le statut de réfugié sur demande du ministre, évaluée par la CISR, s'il y a eu présentation erronée des faits, peut désormais entraîner la perte du statut de résident permanent tant que la personne n'est pas citoyenne canadienne. Le fait qu'une personne ayant obtenu le statut de réfugié retourne dans son pays d'origine est considéré comme démontrant la non-nécessité de protection et peut conséquemment entraîner la perte du statut de réfugié et celui de résident permanent<sup>45</sup> (Béchar et Elgersma, 2012, Citoyenneté et Immigration Canada, 2012d).

Finalement, le projet de loi C-31 prévoit également la mise en place d'un système de prélèvement et de gestion des données biométriques (photos et empreintes digitales) pour tous les ressortissants étrangers faisant une demande de visa de résidence temporaire. Cette mesure a pour objectif de vérifier l'identité des personnes désirant entrer au Canada, tout en évitant que des personnes entrées légalement au Canada avec un visa temporaire ne dépassent les délais autorisés de résidence et demeurent clandestinement au pays.

### **Les principales critiques au projet de loi C-31**

Tout comme les projets de loi C-11 et C-4 dont il découle, le projet de loi C-31 a été fortement critiqué par les organismes de défense des droits des réfugiés, principalement pour l'instauration de traitements différentiels discriminatoires pour les ressortissants de POD et les

---

<sup>45</sup> Cette mesure a été modifiée avant l'adoption du projet de loi afin que la perte du statut de réfugié suite à des changements de circonstances dans le pays d'origine n'entraîne pas la perte du statut de résident permanent. La perte du statut de réfugié pour d'autres motifs entraîne cependant toujours l'interdiction de territoire, même pour les résidents permanents.

demandeurs d'asile désignés comme faisant partie d'une « arrivée irrégulière », qui n'auront pas droit aux mêmes mécanismes de protection que les autres demandeurs d'asile. Formée d'Amnesty International, de l'Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés, de l'Association canadienne des libertés civiles et du Conseil canadien pour les réfugiés, la Coalition justice pour les immigrants et les réfugiés (2012) a émis une déclaration commune dénonçant les aspects restrictifs et discriminatoires de la nouvelle loi. En plus des aspects restrictifs tels que les limitations d'accès à l'Examen des risques avant renvoi et aux demandes de résidence pour considérations humanitaires, la Coalition dénonce également l'augmentation des pouvoirs discrétionnaires accordés aux ministres de la Citoyenneté et de l'Immigration et de la Sécurité publique, notamment dans les processus de désignation des pays considérés comme sûrs (les POD) qui laisse place à des considérations politiques ou économiques qui ne sont pas liées à la protection des réfugiés et ne tient pas compte de la réalité de certaines populations marginalisées<sup>46</sup>, dans la désignation des « arrivées irrégulières » qui entraîne entre autres choses la détention automatique des arrivants ainsi désignés, et dans la possibilité de retirer le statut de réfugié et de résident permanent aux non-citoyens (Coalition justice pour les immigrants et les réfugiés, 2012, voir aussi Conseil canadien pour les réfugiés, 2012).

Les mesures de détention des demandeurs d'asile ont également été critiquées pour leurs effets particulièrement néfastes chez une population souvent vulnérable. Le fait que certains des demandeurs d'asile détenus le sont dans des établissements pénitenciers<sup>47</sup>, parfois à sécurité maximale, et sont soumis au même régime de surveillance et de contraintes strictes

---

<sup>46</sup> Le cas du peuple Rom dans certains pays européens représente un exemple patent de la discrimination systémique que peuvent subir certains groupes minoritaires même dans des pays généralement considérés comme respectant les droits humains. Le rapporteur spécial des Nations Unies sur le racisme, Githu Muigai, note d'ailleurs à ce propos : « Roma people are still widely excluded from the public and political life of many countries. Access to justice is hampered for Roma people who are also vulnerable to the rise of extremism in Europe. Racist violence by private and public actors, including the police is also of concern. » (Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 2011).

<sup>47</sup> Il n'existe au Canada que trois centres de surveillance de l'immigration, consacrés uniquement aux détentions liées à l'immigration. En 2009-2010, 66 pour cent des demandeurs d'asile incarcérés l'étaient dans ce type d'établissement, tandis que 34 pourcent l'étaient dans des prisons provinciales ou municipales (Nakache, 2011).

que les autres détenus<sup>48</sup> est particulièrement problématique puisqu'une très faible proportion d'entre eux est en fait soupçonnée de représenter un risque criminel ou sécuritaire (Cleveland, Dionne-Boivin et Rousseau, 2013, Global Detention Project, 2012, Nakache, 2011, Nakache, 2013). Nakache (2013) note sur ce point la convergence des logiques administratives et pénales dans la détention des demandeurs d'asile au Canada, puisque la plupart d'entre eux sont incarcérés pour des motifs purement administratifs, mais sont néanmoins soumis à un traitement pénal servant à établir leur mise à l'écart spatiale et juridique. De plus, l'étude de Cleveland, Dionne-Boivin et Rousseau (2013) menée auprès de demandeurs d'asile détenus dans des centres de surveillance de l'immigration<sup>49</sup>, démontre les effets extrêmement néfastes de la détention sur la santé mentale des demandeurs d'asile, qui serait liée à des niveaux significativement plus élevés de stress post-traumatique, de dépression et d'anxiété, en plus d'entraîner un sentiment de perte d'agentivité et d'impuissance.

Le fait que le projet de loi C-31 crée un régime de détention distinct pour les demandeurs d'asile faisant partie de la catégorie « étranger désigné » est également problématique, puisque tous les demandeurs d'asile sont considérés comme ayant droit à la justice fondamentale<sup>50</sup> et bénéficient donc des mêmes protections constitutionnelles garanties par la *Charte canadienne des droits et libertés*. Il y aurait donc de fortes chances qu'un tel régime de détention restrictif pour une catégorie particulière de demandeurs d'asile ne passerait pas le test de la constitutionnalité devant les tribunaux s'il est contesté (Nakache, 2013).

---

<sup>48</sup> Au nombre des restrictions qui touchent les migrants détenus dans des établissements carcéraux, l'impossibilité d'utiliser l'internet et l'accès très limité au téléphone posent notamment un obstacle significatif dans la préparation et l'obtention des documents nécessaires à une demande d'asile.

<sup>49</sup> Bien que le régime de surveillance et les contraintes qui y sont imposées aux détenus soient moins sévères que dans les prisons, les personnes détenues dans ce type d'institution sont tout de même soumises à un ensemble de règles très strictes, telles que des fouilles corporelles ou le port des menottes lors des déplacements par exemple, et à des mesures punitives en cas de non respect de ces règles qui s'apparentent aux contraintes imposées dans les prisons traditionnelles (Cleveland, 2013, Nakache, 2013).

<sup>50</sup> Voir à ce sujet le jugement *Singh c. Ministère de l'Emploi et de l'Immigration* (1985). 1 R.C.S. 177.

## Les coupures au Programme fédéral de santé intérimaire

Le 25 avril 2012, le gouvernement de Stephen Harper dépose un décret imposant des coupures dans les services de soins de santé aux personnes protégées, aux demandeurs d'asile en attente de traitement ou déboutés et à certains non-citoyens détenus. Le *Décret concernant le programme fédéral de santé intérimaire* (PFSI) entre en vigueur le 30 juin suivant, soit à peine deux jours après que la *Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada* (projet de loi C-31) ait reçu la sanction royale. Le PFSI a pour objectif d'assurer une protection en matière de soins de santé aux personnes qui ne sont pas éligibles à une assurance-maladie publique ou privée.

La version réformée du programme crée trois types de couverture médicale (Canada, 2012). La couverture de soins de santé élargie offre la même protection que l'assurance-maladie publique, en plus de couvrir certains produits et services de santé complémentaires, tels que les médicaments d'ordonnance, les soins dentaires ou les consultations psychologiques par exemple. Cette couverture, qui s'appliquait auparavant à toutes les personnes admissibles au PFSI, ne s'applique désormais plus qu'à certaines catégories restreintes, dont les réfugiés réinstallés parrainés par le gouvernement et les victimes de la traite de personnes. Les personnes protégées<sup>51</sup> et les demandeurs d'asile n'ayant pas encore obtenu le statut de réfugié ne sont pour leur part couverts que pour les produits et services de soins de santé *de nature urgente ou essentielle*, qui n'incluent pas les services de prévention, de dépistage et de réadaptation, les soins de longue durée ou autres soins jugés non essentiels à la santé immédiate de la personne. Finalement, la couverture des soins de santé pour la santé et la sécurité publiques s'applique aux demandeurs d'asile déboutés en attente de renvoi et aux demandeurs d'asile provenant d'un POD. Cette protection ne couvre que les produits et services servant à « diagnostiquer, prévenir ou traiter un risque pour la santé publique ou un état préoccupant pour la sécurité publique » (Citoyenneté et Immigration Canada, 2012g),

---

<sup>51</sup> Entrent dans cette catégorie les demandeurs d'asile ayant obtenu le statut de réfugié, les personnes ayant obtenu une décision favorable à un ERAR et les réfugiés réinstallés parrainés par le secteur privé.

c'est-à-dire que ce régime n'offre de protection que pour les soins de santé qui sont directement liés à des maladies transmissibles pour lesquelles l'immunisation est recommandée en vertu des normes médicales canadiennes, ou alors à une condition psychologique faisant de la personne un risque pour les autres<sup>52</sup> (Citoyenneté et Immigration Canada, 2012f).

Ces coupures ont été vivement dénoncées, notamment par plusieurs associations professionnelles liées de près ou de loin aux soins de santé<sup>53</sup> et des organismes de défense des droits des réfugiés comme le Conseil canadien pour les réfugiés (CCR). Ce dernier note par exemple que plusieurs personnes n'appartiennent à aucune des catégories définies par le PFSI et sont ainsi sans aucune couverture médicale. C'est le cas notamment des personnes qui sont en attente d'un rendez-vous pour faire une demande d'asile et de celles qui ne peuvent solliciter le statut de réfugié et font une demande de protection dans le cadre de l'ERAR (Conseil canadien pour les réfugiés, 2013). La catégorisation complexe des personnes admissibles au PFSI et des différents types de couverture entraîne également de la confusion tant chez les personnes qui ont besoin de soins de santé, mais ne savent pas s'ils sont couverts ou non par le programme, que chez les fournisseurs de soins. Le CCR rapporte d'ailleurs certains cas où des institutions ont refusé de traiter des personnes couvertes par le PFSI à cause de la complexité du système, ou alors ont exigé que la personne paie les frais immédiatement en attente du remboursement (Conseil canadien pour les réfugiés, 2013).

Le regroupement *Canadian Doctors for Refugee Care*<sup>54</sup> a également mis en place un système permettant de documenter les cas de personnes qui ont été privées de soins de santé en raison des coupures au PFSI, et rapportent de nombreux cas de femmes, d'hommes et

---

<sup>52</sup> Représenter un risque pour soi-même, comme dans le cas de pensées suicidaires par exemple, n'entre pas dans cette définition.

<sup>53</sup> Parmi les associations professionnelles s'étant prononcées contre la réforme du PFSI se trouvent entre autres des associations de médecins, d'infirmiers et infirmières, de travailleurs sociaux, de pharmaciens, d'optométristes, de psychiatres, de travailleurs de santé communautaire et de dentistes.

<sup>54</sup> Pour plus d'informations, voir leur site internet : <http://www.doctorsforrefugeecare.ca/index.html>.

d'enfants privés de divers types de soins essentiels à leur santé, comme des soins prénataux, des chirurgies, des traitements et médicaments contre le cancer, des traitements psychologiques pour des personnes ayant vécu de graves traumatismes ou des soins préventifs pour des conditions potentiellement mortelles. Si le gouvernement prétend effectuer des économies en coupant dans ce programme, les détracteurs de ces coupes affirment que ces coûts sont plutôt déplacés, puisque les soins d'urgence donnés dans les hôpitaux sont plus dispendieux que les soins préventifs et le suivi des maladies chroniques, et que les personnes sans couverture traitées d'urgence ne peuvent souvent pas payer les frais liés à leur hospitalisation. Les gouvernements provinciaux se trouvent ainsi à devoir assumer ces coûts qui ne sont plus assurés par le programme du gouvernement fédéral. Quelques provinces, dont le Québec, se sont de plus engagées à compenser les coupes au PFSI en assurant des soins de santé complémentaires pour les personnes qui en sont désormais privées (Conseil canadien pour les réfugiés, 2013).

La légalité des modifications au PFSI est actuellement remise en question dans le cadre d'une contestation judiciaire lancée par Médecins canadiens pour les soins aux réfugiés et l'Association canadienne des avocats en droit des réfugiés. La poursuite fait valoir que ces modifications sont illégales et inhumaines, et que les demandeurs d'asile se trouvent dans une situation où l'accès à des soins de santé importants est tributaire de la « charité » des responsables qui, au Québec par exemple, évaluent au cas pas cas si les soins donnés sont couverts par la province (Loriggio, 30 janvier 2014).

## **Les réfugiés « préférés » et la racialisation des demandeurs d'asile dans les politiques d'immigration canadiennes**

Depuis les années 1980, les modifications des politiques canadiennes relatives aux réfugiés ont constamment priorisé la sélection des réfugiés à l'étranger, par le programme de rétablissement, comme voie privilégiée d'obtenir l'asile au Canada. La « porte avant » à laquelle font référence les discours politiques est donc celle de la sélection à l'étranger, mise en opposition à la « porte arrière », c'est-à-dire les demandes d'asile à partir du Canada, présentées en contradiction comme illégitimes. L'immigration humanitaire privilégiée par le

Canada est donc celle que l'État peut contrôler, en décidant qui peut venir au pays et sous quelles conditions.

Déjà en 1988, Labelle (2007 [1988]) notait le glissement des critères d'attribution du statut de réfugié vers des considérations politiques et économiques, qui « laisse croire que les programmes spéciaux à l'égard des réfugiés sont en réalité une politique détournée de main d'oeuvre » (p. 46). Vingt-cinq ans plus tard, les critères de sélection des réfugiés s'appuient toujours largement sur des considérations économiques qui privilégient les candidats qui pourront rapidement apporter une contribution à la société canadienne. Les critères pour déterminer la capacité d'intégration des candidats comprennent le fait d'avoir de la famille au Canada, la scolarité et les compétences professionnelles, l'aptitude à apprendre à communiquer dans l'une des deux langues officielles ainsi que l'ingéniosité ou autres qualités semblables (*Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, 2013). Le Québec possède ses propres critères de sélection, pour la plupart semblables aux critères du gouvernement fédéral et favorisant également la capacité d'intégration économique du candidat (Immigration et Communautés culturelles Québec, 2012). Tant au Québec que dans les autres provinces canadiennes, les qualités personnelles évaluées laissent une large place à l'arbitraire : l'ingéniosité au fédéral, la débrouillardise, la sociabilité, le réalisme, la maturité, la persévérance, la confiance en soi, et autres qualités personnelles au Québec. Selon Dauvergne (2005), ces critères semblent donc être orientés vers la sélection de ceux qui sont le plus près de « nous » et semblent donc les plus aptes à s'assimiler rapidement à la société :

The Canadian government has been criticized for using its offshore program as an adjunct of its independent migration program, that is, for choosing offshore refugees who are well educated and able-bodied and therefore likely to quickly become contributors to the Canadian economy. This demonstrate that even in admitting the very needy, the usual logic of immigration — that the national interest is paramount — is not far from view. Educated, able-bodied refugees are most like the 'us' group and most able to fit into the community quickly<sup>55</sup>. (Dauvergne, 2005, p. 93)

---

<sup>55</sup> « Le gouvernement canadien a été critiqué pour l'utilisation de son programme à l'étranger comme un complément à son programme d'immigration indépendante, c'est-à-dire pour choisir les réfugiés qui sont éduqués et sans handicaps et donc probables de devenir rapidement des contributeurs à l'économie canadienne. Cela démontre que même en admettant les plus nécessiteux, la logique usuelle de l'immigration — que l'intérêt

Comme mentionné auparavant, la disparition à partir des années 1960 des références explicites à la race dans les critères de sélection des immigrants, souvent célébrée comme une grande avancée progressive, ne signifie pas que l'exclusion raciale a complètement disparu des politiques d'immigration canadienne. Comme le propose Vukov (2007), il s'agit plutôt d'une évolution du racisme d'État vers des formes d'exclusion plus subtiles, implicites, suivant des lignes « virtualisées » et pourtant tout aussi réelles qui s'articulent principalement autour des notions de sécurité et de souveraineté nationales :

This biopolitical reframing of the population rearticulated racialized and other forms of exclusion along much more implicit, virtualized lines. This has resulted in a contemporary biopolitics of immigration that operates through a range of virtualized exclusions more so than explicit forms of exclusion<sup>56</sup>. (Vukov, 2007, p. 151).

La création de nouvelles catégories de demandeurs d'asile — les « pays d'origine désignés » et les « étrangers désignés » — par le gouvernement conservateur de Stephen Harper, malgré leur absence de référence explicite à la race, représente en ce sens un moyen détourné d'opérationnaliser une discrimination racialisée envers certaines populations qui s'appuie sur la construction discursive des demandeurs d'asile comme des abuseurs du système et des risques à la sécurité physique, économique et identitaire de la nation. Les mesures restrictives déployées à l'encontre de cette population — détention systématique sur de longues périodes de temps, séparation des familles, absence de couverture des soins de santé, traitement expéditif des dossiers, déportations rapides en cas de rejet de la demande, impossibilité d'avoir recours à d'autres voies pour obtenir la résidence temporaire ou permanente, interdiction de faire appel des décisions — témoignent de leur infériorisation systématique. Automatiquement associés à la criminalité internationale, au terrorisme et à la fraude, ces demandeurs d'asile sont jugés coupables sans procès et sans possibilité d'être innocentés, puisque même ceux qui se voient accorder le statut de réfugié demeurent tout de

---

national prévaut — n'est pas loin. Les réfugiés éduqués et valides sont les plus près du “nous” et les plus aptes à s'intégrer rapidement à la communauté. » (Dauvergne, 2005, p. 93, ma traduction)

<sup>56</sup> « Ce recadrage biopolitique de la population réarticula des formes d'exclusion racialisée et autres en suivant des lignes bien plus implicites, virtualisées. Ceci a résulté en une biopolitique contemporaine de l'immigration qui opère à travers une série d'exclusions virtualisées, bien plus que par des formes explicites d'exclusions. » (Vukov, 207, p. 151, ma traduction)

même soumis à un ensemble de mesures restrictives pendant plusieurs années.

Même si l'exclusion de ces populations s'appuie explicitement sur leur pays d'origine ou sur leur moyen d'entrer au pays plutôt que sur des critères biologiques, il n'en demeure pas moins que ces critères sont implicitement racialisés, une racialisation articulée aux frontières symboliques de la nation qui légitime leur exclusion définitive de la communauté nationale et justifie un traitement discriminatoire qui serait jugé inacceptable s'il était appliqué à l'encontre d'un membre légitime de la nation. Cette nouvelle opérationnalisation du racisme d'État, à travers la création de nouvelles catégories de demandeurs d'asile, a eu un impact direct et rapide sur les populations visées. Peu de temps après la mise en application de la *Loi visant à protéger le système d'immigration* (projet de loi C-31), les représentants du gouvernement se félicitaient déjà des économies réalisées grâce à la diminution drastique du nombre de demandes d'asile<sup>57</sup>, particulièrement en provenance des « pays d'origine désignés » dont le nombre s'élève désormais à 37 (Citoyenneté et Immigration Canada, 2013b, 2013c).

J'ai brièvement mentionné, dans la présentation des réformes législatives relatives aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, le rôle qu'ont pu jouer les arrivées non autorisées par bateau et les spectacles médiatiques les entourant dans l'évolution des politiques d'immigration canadiennes. Dans le prochain chapitre, j'aborderai plus en profondeur ces spectacles médiatiques afin de mettre en lumière leur articulation au domaine politique, notamment par la racialisation des demandeurs d'asile et la légitimation de mesures de plus en plus restrictives et contraignantes à leur égard.

---

<sup>57</sup> Selon le gouvernement, le nombre de demandes reçues par semaine en date du 22 février 2013 aurait diminué de 70% par rapport aux échéanciers similaires de six dernières années (Citoyenneté et Immigration Canada, 2013a).

## **Chapitre 4. Les spectacles médiatiques des arrivées de demandeurs d’asile par bateau et la gouvernementalité racialisée de l’immigration**

Historiquement au Canada, les arrivées inattendues de migrants par bateau ont presque toujours entraîné de vives réactions populaires, particulièrement visibles dans les discours médiatiques. Dans les dernières décennies, les arrivées de demandeurs d’asile par bateau ont systématiquement été largement couvertes par les médias journalistiques et ont provoqué de vifs débats sur « la question des réfugiés ». Chaque arrivée a ainsi été l’objet d’une couverture médiatique extensive — où plusieurs articles, chroniques d’opinion, éditoriaux et reportages ont été produits sur le sujet durant plusieurs semaines — à travers lesquels les politiques d’accueil de ces populations étaient largement remises en question. Ces spectacles médiatiques ont tous été suivis de réformes législatives restrictives des politiques relatives aux réfugiés. Comment expliquer que des événements somme toute mineurs comparativement au nombre de demandeurs d’asile qui arrivent par d’autres moyens déclenchent des réactions sociétales d’une telle ampleur et sont presque systématiquement suivis par des réformes législatives?

Le présent chapitre s’attardera à explorer le rôle des médias journalistiques dans la gouvernementalité de l’immigration, notamment à travers la couverture médiatique des arrivées de demandeurs d’asile par bateau. Certains événements similaires à celui à l’étude dans ce mémoire ont fait l’objet d’analyses scientifiques cherchant à comprendre le rôle des médias journalistiques dans les politiques de plus en plus restrictives adoptées à l’encontre des demandeurs d’asile. Il s’avère à mon sens pertinent de prêter une attention particulière à cette littérature afin d’en dégager des pistes de réflexion.

Le cas des arrivées consécutives, au courant de l’été 1999, de trois bateaux transportant à leur bord un total de 599 migrants d’origine chinoise en Colombie-Britannique a fait l’objet de plusieurs analyses scientifiques. Par exemple, Greenberg et Hier (Greenberg, 2000, Greenberg et Hier, 2001, Hier et Greenberg, 2002) se sont attardés à la construction d’une

« crise discursive », constituée à partir d'un évènement migratoire somme toute commun et de sa problématisation collective à travers sa mise en lien avec des insécurités socialement partagées. En plus de la dimension discursive de ce type de crise, Vukov (2003, 2007) aborde également la dimension affective des « spectacles médiatiques » d'immigration qui permet de mieux saisir comment certains affects (le sentiment de menace par exemple) circulent socialement et jouent un rôle mobilisateur dans l'articulation des cadrages qui influenceront le développement des politiques d'immigration subséquentes.

La notion de crise a également été invoquée pour expliquer un autre évènement migratoire ayant connu une importante amplification médiatique, et qui a finalement été instrumentalisé afin de justifier des politiques de contrôle des frontières plus restrictives. En effet, l'arrivée du navire norvégien le *MS Tampa* en 2001 sur les côtes australiennes, avec à son bord au-delà de 430 personnes secourues en pleine mer par le navire, a été à la base d'une « panique morale » très importante en Australie où les cadrages médiatiques racialisés des demandeurs d'asile ont été largement mobilisés afin de justifier l'intervention de l'armée et la mise en détention, jusqu'à leur déportation, des requérants du statut de réfugié exclus d'emblée de la collectivité nationale (Gale, 2004, O'Doherty et Lecouteur, 2007, 2008).

Afin d'appréhender le rôle des médias journalistiques dans la gouvernementalité de l'immigration, le concept de « panique morale » tel que déployé par Hall, Critcher, Jefferson *et al.* (1978) s'avère particulièrement utile afin de rendre compte du processus par lequel un évènement ou un objet quelconque peut être amplifié socialement jusqu'à devenir une crise sociale. Par la suite, la notion d'affect telle que déployée par Ahmed (2004) et Vukov (2007) permettra d'approfondir la compréhension théorique de l'articulation entre les médias et le domaine politique, notamment par sa mise en lien avec l'appareillage conceptuel de « gouvernementalité racialisée de l'immigration » proposé par Bilge (2012, 2013), lequel sera déployé en lien avec la mise en spectacle médiatique de l'immigration.

## La sociologie des paniques morales

Le concept de « panique morale » représente l'un des développements théoriques les plus féconds au sein de la littérature scientifique sur les articulations entre les médias et d'autres sites institutionnels et gouvernementaux. Développé par Stanley Cohen (1980 [1972]), ce concept a d'abord servi à théoriser la construction discursive des figures de « diable incarné », de « boucs-émissaires » (*folk devils*) et l'émergence de nouveaux problèmes sociaux et de nouvelles réactions normatives à la déviance. Dans *Policing the Crisis : Mugging, the State, and Law and Order*, Stuart Hall et ses collègues (1978) reprennent ce concept afin d'examiner comment certains thèmes, condensés dans une image forte par les « paniques morales » — dans leur cas, les thèmes de la race, du crime et de la jeunesse condensés dans l'image de « *mugging* », soit des agressions de rue souvent assorties de vol — peut en venir à servir de point d'articulation idéologique à une « crise hégémonique » beaucoup plus large qui a permis à l'idéologie de « la loi et l'ordre » d'obtenir un large consensus social.

Dans cette perspective, les paniques morales sont conceptualisées comme des épisodes au cours desquels un événement ou un groupe de personnes est discursivement construit comme une menace aux intérêts et aux valeurs de la société. L'objet des paniques morales est alors représenté de façon stéréotypée dans les médias et sert de surface sur laquelle sont projetées de multiples anxiétés sociales. Cette construction discursive du *folk devil* comme un risque est alors amplifiée par la mise en lien de plusieurs paniques morales avec une « panique générale de l'ordre social » qui entraîne une réaction sociale disproportionnée en vue du contrôle de la menace. Le processus par lequel le sentiment de menace est amplifié est un élément central des paniques morales, puisque c'est à travers ce processus que des mesures de contrôle disproportionnées et extraordinaires à l'encontre de la population définie comme *folk devil* peuvent être légitimées (Hall, Critcher, Jefferson *et al.*, 1978).

Selon Hall et ses collègues (1978), la sensibilité à certains thèmes sociaux — qu'il s'agisse du « *mugging* » ou des arrivées de demandeurs d'asile — est amplifiée à travers une série de paniques morales sur un même objet qui créent une « spirale de signification » rendant

cet objet de plus en plus menaçant pour l'ordre social (p. 223). Cette spirale de signification fonctionne principalement à travers deux mécanismes : la convergence et l'établissement de limites. La convergence réfère au processus de signification qui établit des parallèles et articule ensemble, implicitement ou explicitement, plusieurs activités, événements ou problèmes dont la connexion peut être réelle ou imaginaire. Un nouveau problème peut ainsi être présenté et expliqué en référence à un autre problème avec lequel le public est déjà familier. La littérature sur les arrivées de demandeurs d'asile par bateau démontre à ce titre que la « question des réfugiés » fait souvent l'objet d'un cadrage sécuritaire qui lie cette problématique à d'autres problèmes sociaux tels que la criminalité internationale, le terrorisme, la porosité des frontières, la santé publique ou la fraude économique par exemple (Hier et Greenberg, 2002, Ibrahim, 2005, Vukov, 2003). Le deuxième mécanisme identifié par Hall et ses collègues réfère à l'établissement d'une limite à la tolérance sociale. Dans la « spirale de signification », cette limite est déplacée au fur et à mesure que la menace est amplifiée, et les limites de ce que la société peut accepter sont constamment réduites. Ainsi, le recours à des mesures de contrôle de plus en plus sévères est légitimé par le fait que la menace apparaît plus aisément comme ayant dépassé les limites du tolérable.

Le processus de sécurisation de l'immigration abordé plus tôt peut dans ce sens être interprété comme une forme de panique morale qui transforme les demandeurs d'asile en *folk devils* et les désigne comme étant la cause de multiples problèmes sociaux. En canalisant plusieurs inquiétudes sociales dans la figure du demandeur d'asile (insécurité physique, économique et identitaire), le cadrage sécuritaire de l'immigration dans les discours médiatiques amplifie le sentiment de menace face à l'immigration et légitime le recours à des mesures de contrôle de plus en plus restrictives et drastiques. Dans le cas canadien, les différentes arrivées de demandeurs d'asile par bateau peuvent être conceptualisées comme une série de paniques morales créant une spirale amplificatrice qui favorise la convergence de la « question des réfugiés » à d'autres thématiques, abaisse le seuil de tolérance pour ces « passages clandestins » et légitime ainsi le recours à la mise en place de mesures de contrôle de plus en plus sévères. Dans le chapitre précédent, nous avons d'ailleurs vu comment l'évolution des politiques relatives aux réfugiés vers des mesures de contrôle de plus en plus

restrictives articulées autour de la notion de sécurité a souvent été marquée par des paniques médiatiques autour d'arrivées inattendues de demandeurs d'asile.

## **L'affectivité des spectacles médiatiques et la gouvernementalité racialisée de l'immigration**

Si le concept de panique morale s'avère fort utile pour comprendre l'amplification d'un évènement médiatique en une crise plus large articulée autour d'un *folk devil*, cette conceptualisation ne se révèle pas suffisante pour théoriser le rôle particulier des médias journalistiques dans ce processus d'amplification. Dans cette section, nous verrons comment la notion d'affect (Ahmed, 2004, Vukov, 2007) permet d'approfondir la compréhension de ce processus, notamment par le rôle central qu'elle joue dans la « gouvernementalité racialisée de l'immigration » (Bilge, 2012, 2013).

Pour Vukov (2003, 2007), les concepts de panique morale et de spirale de signification ne tiennent pas suffisamment compte de la dimension affective du processus d'amplification des évènements médiatiques. « The notion of a moral panic is inadequate here insofar as these media events are not exclusively framed in strictly moral terms, while the affective currents they set off are much broader and more complex than the limited and rather exceptional notion of panic. »<sup>58</sup> (Vukov, 2007, p.13) Cette auteure propose en conséquence la notion de « spirale affective » pour rendre compte de la façon dont des évènements médiatiques, tels que les arrivées de migrants par bateau, produisent toute une série de résonances affectives qui vont au-delà du simple sentiment de menace.

La notion d'affect réfère aux émotions et aux sentiments qui circulent socialement entre les corps de façon diffuse et forment une sorte d'ambiance affective particulière (Vukov,

---

<sup>58</sup> « La notion de panique morale est inadéquate ici puisque ces évènements médiatiques ne sont pas exclusivement cadrés en termes moraux, tandis que les courants affectifs qu'ils déclenchent sont bien plus larges et plus complexes que la notion limitée et plutôt exceptionnelle de panique. » (Vukov, 2007, p. 13, ma traduction)

2007). Cette notion permet d'éclairer comment certains signes — des mots, des images — adhèrent à certaines figures et les marquent comme lieu de menace, de peur, d'anxiété ou alors de proximité, d'amour, de familiarité. Les affects ne résident pas dans un sujet ou un objet en particulier, mais circulent dans un mouvement latéral — entre différents signifiants — et dans un mouvement vers l'arrière — en réactivant la trace d'associations passées — et par cette circulation fait adhérer certains mots, sujets ou objets les uns aux autres (Ahmed, 2004).

Ces résonances affectives qui circulent socialement sont complexes et variables ; elles peuvent évoluer en cours de route et ne sont donc jamais prédéterminées. Les « sources primaires » des médias journalistiques — c'est-à-dire les représentants des institutions gouvernementales, les experts et même les représentants des groupes de défense des droits — peuvent essayer de contrôler le type et l'intensité des résonances affectives produites par un évènement médiatique, mais le résultat est toujours incertain, sans garanties finales quant au résultat.

Comme l'affirme Bilge (2013) dans son analyse de la « crise » des accommodements raisonnables au Québec, l'affectivité produite par les évènements médiatiques joue un rôle central dans la « gouvernementalité racialisée » des populations en cela que l'affect produit des alignements entre certains sujets, en même temps qu'il en exclut d'autres de l'espace-corps de la nation. Dans l'extrait suivant, Bilge (2013) exprime parfaitement comment l'image de la nation est un effet de l'alignement affectif des individus en communauté qui détermine qui en est inclus et qui en est exclus :

Making the national body not only entails producing socially significant differences that would legitimize the exclusion of certain bodies from 'us', but also aligning sovereign subjects between them so that they can project themselves in the collective, internalize their legitimacy and others' illegitimacy as natural. This alignment of citizens with the national body-space is best viewed as

*affective alignments*, which are part and parcel of the rationalities and technologies of racialized governmentality.<sup>59</sup> (Bilge, 2013, p.8, c'est l'auteure qui souligne)

S'appuyant entre autres sur les travaux de Sara Ahmed, Bilge (2013) examine les façons dont l'affect fonctionne en faisant adhérer des figures ensemble et crée l'image d'une collectivité cohérente. Selon Ahmed (2004), « les émotions *font des choses*, et elles alignent les individus en communauté — ou des espaces corporels en espaces sociaux — à travers l'intensité même de leurs attachements »<sup>60</sup> (p. 119, ma traduction, c'est l'auteure qui souligne). Les affects produits par les discours sur certains sujets adhèrent à d'autres discours en circulation, notamment à travers la proximité temporelle et la répétition incessante. Ce processus n'est pas sans rappeler le fonctionnement des paniques morales qui s'articulent les unes aux autres pour former une crise plus générale de l'ordre social. Dans le cas des discours sur les demandeurs d'asile, certains mots, à force d'être répétés de façon rapprochée, en viennent à coller ensemble : « illégal », « immigrant », « invasion », « faux réfugiés », « passeurs » ou « terroristes » par exemple, lorsqu'ils sont constamment répétés ensemble en viennent à être associés les uns aux autres, si bien que l'un en vient à signifier l'autre dans une relation métonymique. Les mots génèrent des résonances affectives, par exemple en construisant les demandeurs d'asile comme un objet de peur et en créant l'impression d'une nation envahie et menacée (Ahmed, 2004).

L'affect est donc une composante centrale de la « gouvernementalité racialisée » de l'immigration, en cela que ces sont les sentiments de peur, de menace ou de haine qui alignent certains sujets entre eux et les constituent de façon stéréotypée et homogène en *folk devil*, c'est-à-dire en objets menaçants à contrôler. D'un autre côté, c'est également par la circulation

---

<sup>59</sup> « La création du corps national ne signifie pas seulement la production des différences significatives qui légitimerait l'exclusion de certains corps du "nous", mais également l'alignement des sujets souverains entre eux pour qu'ils puissent se projeter eux-mêmes dans le collectif, internaliser leur légitimité et l'illégitimité des autres comme naturelles. Cet alignement des citoyens avec l'espace corporel de la nation est le mieux compris comme des *alignements affectifs*, qui sont parties intégrantes des rationalités et des technologies de la gouvernementalité racialisée. » (Bilge, 2013, p. 8, ma traduction)

<sup>60</sup> « [...] emotions *do things*, and they align individuals with communities — or bodily space with social space — through the very intensity of their attachments »<sup>60</sup> (Ahmed, 2004, p. 119).

de l'affect que certains citoyens développent un sentiment d'appartenance gouvernementale qui les produit comme membres légitimes de la nation, comme ceux qui ont le pouvoir et le droit de décider de son avenir et de gouverner la conduite des « autres » marqués comme illégitimes.

Les spectacles médiatiques produits par les discours journalistiques autour d'évènements tels que les arrivées de migrants par bateau sont ainsi un lieu clé de production et de circulation, non seulement de productions symboliques, idéologiques et discursives, mais également d'affects politiques qui jouent un rôle central dans la performance d'un mode de gouvernabilité racialisée de l'immigration en marquant certains corps comme extérieurs à la communauté nationale. Mon analyse du spectacle médiatique entourant l'arrivée des demandeurs d'asile tamouls à bord du *MV Sun Sea* visera donc à mettre en lumière les dimensions discursives et affectives des représentations racialisées des demandeurs d'asile, tant dans les cadrages sécuritaires qu'humanitaires, et à explorer le rôle qu'a pu avoir ce spectacle médiatique dans l'adoption des réformes législatives restrictives que sont les projets de loi C-49/C-4 et C-31, ainsi que les coupes du programme de soins de santé pour les demandeurs d'asile.

## **Chapitre 5. Considérations méthodologiques**

L'étude des discours journalistiques sur les demandeurs d'asile et de leurs effets politiques sur la gouvernementalité de l'immigration au Canada requiert une approche méthodologique qui permette de tenir compte non seulement des dimensions discursives, mais également affectives et contextuelles qui structurent cette relation transactionnelle entre les sphères médiatiques et politiques. L'approche méthodologique développée dans le présent mémoire s'inspire largement de l'analyse critique du discours (ACD), et plus particulièrement de l'approche discursive-historique (ADH) développée par Wodak et ses collègues (De Cillia, Reisigl et Wodak, 1999, Reisigl et Wodak, 2001, Reisigl et Wodak, 2009, Van Leeuwen et Wodak, 1999, Wodak et Meyer, 2009). Cependant, si cette approche permet effectivement de tenir compte du contexte historique et des relations de pouvoir dans lequel s'inscrit un discours, elle ne permet pas de saisir pleinement la dimension affective du rôle des médias dans la gouvernementalité de l'immigration. Ainsi, certains éléments méthodologiques développés par Vukov (2007) et par Ahmed (2004) seront combinés à l'ADH de Wodak afin d'élaborer une approche méthodologique à la fois discursive, contextuelle et affective. Avant d'aborder en détail la démarche d'analyse, je présenterai tout d'abord le processus de construction de l'objet de recherche, la méthode de collecte des données ainsi qu'une brève description du corpus d'analyse.

### **Choix de l'objet d'étude et collecte des données**

Le but premier de ce mémoire de maîtrise était d'explorer le rôle des discours journalistiques sur les demandeurs d'asile dans l'évolution des politiques d'immigration canadienne, plus particulièrement sur la série de réformes des politiques relatives aux réfugiés sous le gouvernement conservateur de Stephen Harper qui ont été présentées dans le chapitre 3. Afin de cerner un objet de recherche précis et opérationnel, j'ai d'abord entrepris d'explorer les différents moments où la question des réfugiés et des demandeurs d'asile semblait particulièrement présente dans les médias journalistiques canadiens depuis la

première élection du gouvernement Harper en 2006. À l'aide des moteurs de recherche Factiva (pour les journaux anglophones) et Eurêka (pour les journaux francophones), j'ai donc exploré de façon large et ouverte les articles de presse de différents journaux<sup>61</sup> publiés entre 2006 et 2013 à l'aide de mots clés tels que « réfugié\*/refuge\* » et « asile/asylum ».

Cette première étape m'a permis de cerner les principaux moments clés où la question des réfugiés et des demandeurs d'asile a été l'objet d'une couverture médiatique plus intense : 1) l'arrivée du *MV Ocean Lady* en octobre 2009, suivie du dépôt du projet de loi C-11 en mars 2010; 2) l'arrivée du *MV Sun Sea* en août 2010, suivie du dépôt du projet de loi C-49 en octobre 2010; et 3) le dépôt, l'adoption et la mise en application du projet de loi C-31, suivi des coupures dans la couverture des soins de santé des demandeurs d'asile et des réfugiés qui ont eu lieu entre février et décembre 2012.

Après avoir retracé l'ensemble des articles publiés lors de ces trois périodes, je dus constater que l'ampleur du corpus constitué par rapport au temps dont je disposais rendait impossible l'analyse en profondeur de chaque article. J'ai finalement choisi de concentrer l'analyse sur la période entourant l'arrivée du *Sun Sea*, soit du 1<sup>er</sup> août 2010 au 31 octobre 2010 (le bateau ayant accosté le 13 août), car cette période d'à peine trois mois contient à la fois un événement médiatique relatif aux demandeurs d'asile de grande envergure et une action politique concrète en réaction à cet événement, soit le dépôt du projet de loi C-49 qui sera plus tard repris dans le projet de loi C-31 déposé et adopté en 2012. Cette période me semble donc particulièrement propice à l'étude des effets politiques des discours médiatiques sur les demandeurs d'asile au Canada.

Quatre journaux ont été retenus pour l'analyse, soit deux journaux anglophones à diffusion nationale et deux journaux francophones de la région de Montréal. Du côté anglophone, le *Globe and Mail* et le *National Post* ont été sélectionnés en raison de leur

---

<sup>61</sup> À cette étape, j'ai exploré les journaux *La Presse*, *Le Devoir*, *Globe and Mail* et *National Post*.

distribution sur l'ensemble du territoire canadien et de l'importance de leur lectorat<sup>62</sup>. Du côté francophone, les deux journaux montréalais ayant les plus grands tirages au Québec ont été retenus pour l'analyse, soit le *Journal de Montréal* et *La Presse*<sup>63</sup>. Ces quatre journaux, qui ont après le *Toronto Star* la plus large diffusion au Canada, permettent de couvrir un éventail diversifié d'orientations politiques et s'adressent à différents types de lectorats, tant du côté francophone qu'anglophone<sup>64</sup>. Il était donc attendu que leurs positionnements par rapport à la question des demandeurs d'asile au Canada et leurs façons de couvrir l'arrivée des demandeurs d'asile à bord du *Sun Sea* présentent un échantillon assez large, bien que non nécessairement représentatif, de la couverture de la presse écrite canadienne en général à ce sujet.

La sélection des articles du *National Post* et du *Globe and Mail* a été effectuée à l'aide du moteur de recherche Factiva. Le moteur de recherche Eurêka a quant à lui servi à identifier les articles pertinents publiés dans le journal *La Presse*. Les mots-clés « refuge\* », « asylum/asile », « sun sea », « smuggl\*/passeur\* » et « tamil\*/tamoul\* » ont été utilisés afin de retracer les articles pertinents publiés entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 octobre 2010. Finalement, les articles du *Journal de Montréal* n'étant archivés électroniquement que depuis 2011, les articles ont été récupérés à partir de microfiches archivées à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec. Tous les journaux publiés durant la période à l'étude ont été examinés un à un afin d'identifier les articles pertinents, qui ont ensuite été scannés et imprimés pour l'analyse.

---

<sup>62</sup> En 2012, la distribution hebdomadaire moyenne a été de 1 813 141 pour le *Globe and Mail*, et de 1 017 394 pour le *National Post* (Journaux Canadiens, 2012).

<sup>63</sup> En 2012, la distribution hebdomadaire moyenne a été de 2 014 592 pour le *Journal de Montréal*, et de 1 363 237 pour *La Presse* (Journaux Canadiens, 2012).

<sup>64</sup> Le *National Post* est généralement considéré comme un journal s'adressant à la droite conservatrice. Le *Journal de Montréal* est quant à lui un journal de format tabloïd au ton populaire, notamment axé sur la couverture des affaires judiciaires, sportives et artistiques. Le *Globe and Mail* et *La Presse* sont quant à eux considérés comme des journaux d'information s'adressant à un lectorat économiquement et socialement varié.

Seuls les articles portant explicitement sur les demandeurs d’asile arrivés à bord du *Sun Sea*, sur les politiques relatives aux réfugiés ou sur les réformes législatives au système d’asile ont été retenus pour l’analyse. Les articles abordant le sujet des demandeurs d’asile, mais ne faisant pas explicitement référence aux migrants du *Sun Sea*, au système canadien d’octroi du statut de réfugié ou aux projets de réformes législatives du gouvernement ont été exclus de l’analyse. De plus, seuls les articles informatifs (brèves, articles, reportages, enquêtes), les éditoriaux et les chroniques produites par des chroniqueurs attitrés du journal ont été inclus<sup>65</sup>. Les contributions produites par des individus extérieurs au milieu journalistique — les lettres d’opinion produites par des experts, les lettres à l’éditeur, et les essais produits par des collaborateurs invités — ont été exclues afin de ne conserver que le contenu produit par le personnel du journal ou par une agence de presse officielle.

À l’exception du *Journal de Montréal*, les textes recueillis lors de la collecte de données ont été importés dans le logiciel Atlas.ti pour le codage. Malheureusement, la qualité des images scannées du *Journal de Montréal* n’était pas suffisamment bonne pour permettre la reconnaissance des mots par le logiciel Atlas.ti, ni par d’autres logiciels de reconnaissance de mots qui ont été testés. Le corpus issu de ce journal étant relativement restreint (19 articles au total, dont plusieurs très brefs), j’ai finalement décidé d’imprimer ces articles afin de les coder manuellement. Par ailleurs, les autres éléments de la démarche d’analyse ont été les mêmes pour l’ensemble des textes du corpus d’analyse.

## **Description des données**

Au total, 156 articles ont été retenus pour l’analyse. Le tableau 1 illustre le nombre d’articles publiés par chaque journal inclus dans l’analyse et les types d’articles publiés. Ce

---

<sup>65</sup> Alors les articles informatifs prétendent à l’objectivité, les éditoriaux et les chroniques servent explicitement à présenter une opinion. Dans le cas de l’éditorial, les propos sont supposés représenter le positionnement officiel du journal sur le sujet abordé. Dans le cas de la chronique, les opinions présentées sont celles du chroniqueur uniquement et peuvent être en accord ou en désaccord avec la position officielle du journal.

tableau permet de constater que la couverture médiatique de l'évènement à l'étude a été beaucoup plus importante du côté anglophone que du côté francophone. Ainsi, les journaux anglophones ont publié environ deux fois plus d'articles que les journaux francophones (106 articles anglophones contre 50 articles francophones). De plus, les journaux anglophones ont publié 26 articles d'opinion (chroniques et éditoriaux), contre seulement 7 dans les journaux francophones. Finalement, ce tableau indique également la faible importance accordée par le *Journal de Montréal* à la question des demandeurs d'asile durant cette période. En effet, il s'agit du seul journal à n'avoir publié aucun éditorial sur le sujet, en plus de n'avoir produit que 18 articles informatifs et une seule chronique d'opinion à ce sujet.

	La Presse	Journal de Montréal	National Post	Globe and Mail	Total
Articles informatifs	25	18	43	37	123
Chroniques	4	1	8	3	16
Éditoriaux	2	0	6	9	17
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>19</b>	<b>57</b>	<b>49</b>	<b>156</b>

Tableau 1. Répartition des articles par journal et par type d'article

## Approche méthodologique

La méthode d'analyse développée pour l'analyse des textes du corpus s'inspire dans une large mesure de l'approche d'analyse critique du discours (ACD), et plus particulière de l'approche discursive-historique (ADH) développée par Wodak et ses collègues. L'ACD considère les discours comme une forme de pratique sociale liée aux rapports de pouvoir. Étant socialement constitués et socialement constitutifs, les discours sont conceptualisés dans une relation dialectique avec le contexte dans lequel ils s'inscrivent. Le contexte historique, social, institutionnel et situationnel a un effet sur les discours, qui en retour influencent également la réalité sociale et politique (De Cillia, Reisigl et Wodak, 1999). De façon générale, l'analyse critique du discours s'attarde principalement à l'analyse des relations de pouvoir, de domination, de discrimination et de contrôle telles qu'elles s'expriment à travers le langage. Ainsi donc, l'analyse vise à mettre au jour le rôle des discours dans la production, la

reproduction et la légitimation des rapports de pouvoir et des inégalités sociales (Wodak et Meyer, 2009).

L'ACD regroupe un ensemble d'approches qui partagent cet objectif commun, mais diffèrent dans leurs approches théoriques et méthodologiques particulières. L'approche discursive-historique m'apparaît particulièrement propice à mon sujet d'étude du fait de l'importance qu'elle accorde au contexte historique dans lequel s'inscrit un événement discursif. Le principe de triangulation préconisée par cette approche recommande d'intégrer à l'analyse un large éventail d'observations empiriques, de théories, de méthodes et d'informations contextuelles afin d'explorer les interconnexions qui relient les pratiques discursives tant aux structures sociales qu'aux autres pratiques sociales. Différents niveaux de contexte sont pris en compte tout au long de l'analyse, allant des relations entre les textes (*intertextualité*) et entre plusieurs types de discours (*interdiscursivité*), jusqu'au contexte situationnel, historique et socio-politique dans lequel le discours à l'étude s'inscrit (Reisigl et Wodak, 2009). Cette approche méthodologique est fortement ancrée dans la théorie et favorise le développement des catégories d'analyse en fonction des questions de recherche au fil de nombreux allers et retours entre la théorie et les données empiriques (Wodak et Meyer, 2009). Ma propre démarche d'analyse s'efforce d'intégrer le principe de triangulation, notamment par la mise en lien constante des données analysées avec d'autres discours sociaux (les discours politiques officiels tels qu'exprimés dans les communiqués de presse gouvernementaux par exemple), ainsi qu'avec des éléments du contexte politique, social et historique. Ainsi, les textes du corpus ne sont pas lus uniquement en eux-mêmes, mais sont constamment mis en relation avec des éléments contextuels, tels que les changements législatifs subséquents que sont les projets de loi C-49/C-4 et C-31 et les modifications du Programme fédéral de santé intérimaire, ou les discours historiques sur les événements précédents d'arrivées de demandeurs d'asile par bateau au Canada.

L'ADH porte une attention particulière aux stratégies discursives et aux dispositifs linguistiques par lesquels les discours réalisent certaines choses, telles que la construction de l'identité nationale et sa différenciation des autres collectivités. Dans cet exemple, les

stratégies de dissimulation servent à construire la différenciation nationale, tandis que les stratégies d'assimilation servent à construire la mêmeté intra-nationale. Si les stratégies discursives peuvent servir à construire des identités nationales, elles peuvent également être impliquées dans leur perpétuation, leur transformation ou même leur démantèlement (De Cillia, Reisigl et Wodak, 1999). D'autres stratégies peuvent également être mobilisées afin de construire une représentation de soi positive et une représentation de l'autre négative. C'est le cas notamment des stratégies référentielles qui identifient et catégorisent les acteurs sociaux, des stratégies prédicationnelles qui caractérisent ces acteurs en leur attribuant des traits positifs ou négatifs, ainsi que des stratégies argumentatives qui servent à justifier cette évaluation positive ou négative et à légitimer l'inclusion et l'exclusion, le traitement préférentiel et la discrimination (Reisigl et Wodak, 2001). Divers dispositifs linguistiques peuvent servir à réaliser ces stratégies discursives. C'est le cas par exemple des choix lexicaux, de la pronominalisation et de l'utilisation de tropes tels la métonymie, la synecdoque ou la métaphore.

Bien que cette approche n'utilise pas le terme de cadrage, il semble pertinent d'utiliser ce concept afin de rendre de compte de la façon dont l'utilisation sélective des dispositifs linguistiques et des stratégies discursives sert à problématiser un événement médiatique. Pour Entman (1993, p.52), le cadrage réfère à la sélection de certains aspects de la réalité perçue afin de les rendre plus saillants dans le discours, ainsi qu'à l'exclusion et à la mise en arrière-plan d'autres aspects afin de promouvoir une définition particulière de la situation. Les cadrages peuvent viser à définir le problème, à lui attribuer des causes, à poser un jugement moral et/ou à suggérer des pistes de solution.

L'épithète « critique » de l'ACD indique l'aspiration à la production de savoirs qui visent non seulement à expliquer et à comprendre la société, mais aussi à la critiquer et à la changer. Une telle approche critique implique la reconnaissance de la position socialement située du chercheur, qui est lui-même imbriqué dans les relations de pouvoir et les hiérarchies sociales qu'il analyse et doit effectuer une auto-réflexion constante et rendre explicites ses intérêts de recherche, ses valeurs et son positionnement par rapport à son objet de recherche

(Reisigl et Wodak, 2009, Wodak et Meyer, 2009). Dans cette perspective, il m'apparaît opportun de réfléchir quelque peu sur le cadrage de l'évènement du *Sun Sea* que je propose dans ce mémoire. Tout comme les discours médiatiques sur cet évènement proposent certaines définitions de la situation, mon analyse est également sous-tendue par une interprétation particulière de la situation. Le cadrage que je propose met de l'avant le contexte historique de sécurisation de l'immigration dans lequel s'inscrit l'évènement du *Sun Sea* et le rôle des médias journalistiques dans son déroulement, qui se conclura par l'adoption de nouvelles mesures restrictives envers les demandeurs d'asile. Ma position personnelle envers cet évènement est que les discours médiatiques qui légitiment et favorisent la mise en place de mesures de plus en plus restrictives et discriminatoires envers les demandeurs d'asile contribuent à perpétuer et à renforcer des inégalités sociales. Sans être directement influencé par l'État, le fonctionnement des médias tend à favoriser la reproduction des cadrages dominants. Je crois ainsi que les médias journalistiques auraient intérêt à prendre une plus grande distance par rapport aux cadrages proposés par le gouvernement afin d'éviter de les reproduire tels quels sans les confronter réellement à des cadrages critiques et contre-hégémoniques qui auraient le potentiel de déstabiliser leur apparente naturalité.

Si l'ADH permet de prendre en compte dans l'analyse à la fois des dimensions discursives et contextuelles, elle n'aborde cependant pas la question de l'affectivité des évènements médiatiques. Pour comprendre la dimension affective des médias journalistiques, j'emprunte le concept de « médiaphème » tel que développé dans la thèse doctorale de Vukov (2007). Cette auteure définit les médiaphèmes comme des unités sensorielles clés — des images, des fragments visuels, des sons, des *buzzwords* ou des phrases-chocs — qui viennent à encapsuler, à représenter et à constituer un évènement médiatique entier. Par le processus de sélection journalistique et d'hypercirculation des médias de masse, des unités sensorielles clés sont condensées, dramatisées, amplifiées, et servent à disséminer rapidement un évènement médiatique. Vukov (2007, p. 50) compare les médiaphèmes à une forme de « monnaie de l'affectivité des évènements médiatiques », puisqu'il s'agit d'unités sensorielles qui condensent un évènement médiatique et les affects qui lui sont liés et permettent sa prompt dispersion dans le paysage médiatique. En circulant, les médiaphèmes collectent et

gènèrent un ensemble de charges affectives et deviennent centrales dans la mémoire collective et culturelle de l'évènement qu'ils représentent. Par exemple, l'image des avions percutant les tours du World Trade Center est un médiaphème puissant qui condense les résonances affectives des attentats du 11 septembre 2001 et en est venu à encapsuler l'évènement dans son ensemble ainsi que les affects qui lui sont rattachés. On peut également penser à l'expression « accommodement raisonnable » dont l'hypercirculation médiatique en 2006 et 2007 a amené ce médiaphème à condenser et à représenter tout un ensemble d'affects liés à un débat complexe.

Afin de cerner les médiaphèmes de l'évènement médiatique du *Sun Sea*, l'analyse tentera d'identifier les phrases-chocs, les *buzzwords*, et les articulations de figures qui, par leur répétition et leur circulation intense, servent à générer et à véhiculer les charges affectives associées à cet évènement. Suivant Ahmed (2004), l'analyse s'attardera particulièrement aux figures qui semblent adhérer les unes autres (*sticking figures together*), une adhésion qui crée l'effet même d'une cohérence, d'une collectivité homogène et qui aligne les sujets entre eux. Les résonances historiques de ces assemblages discursifs et affectifs seront également explorées afin d'éclairer le rôle des traces d'associations passées dans les articulations contemporaines.

Vukov note que les médiaphèmes se retrouvent souvent dans les titres des articles de presse, puisque ceux-ci visent justement à encapsuler l'évènement médiatique afin de favoriser sa circulation et utilisent l'affect afin de capter l'attention du public. Pour cette raison, les titres des articles seront examinés avec une attention particulière afin de cerner les médiaphèmes qui émergent de l'évènement médiatique du *Sun Sea*, bien que les autres espaces de production et de circulation des médiaphèmes ne seront pas exclus.

La démarche d'analyse a été marquée par un va-et-vient constant entre les données empiriques et la théorie. Les catégories d'analyse ont ainsi été développées à travers une mise en relation constante du contenu des textes avec le cadre théorique. L'annexe 1 présente des exemples de questions avec lesquelles les textes ont été approchés. Ces questions sont inspirées des approches méthodologiques présentées précédemment, mais ont été adaptées afin

de constituer un ensemble cohérent de ces différentes perspectives qui permet une analyse tenant compte à la fois des dimensions discursives, contextuelles et affectives de l'objet d'étude. Une attention particulière a été portée à la construction discursive des acteurs sociaux et des événements, aux cadrages structurant les discours médiatiques, à leurs articulations à d'autres types de discours et à leur inscription dans le contexte social, historique et politique plus large.

## **Limites de l'étude**

La principale limite de la présente étude est de ne pas avoir eu accès à la mise en page originale des journaux anglophones analysés. En effet, si le logiciel Eurêka permet d'accéder à une version PDF du journal tel qu'il a été publié, le logiciel Factiva utilisé pour retracer les articles du *Globe and Mail* et du *National Post* n'offrait que les articles dans un format standard. L'analyse ne peut donc malheureusement pas prendre en compte l'aspect visuel de la communication journalistique. Certains éléments de la présentation des articles de presse, tels que la typographie, la grosseur des titres, les photographies ou images accompagnant l'article et la mise en page générale de l'article véhiculent certes des significations et des affects qu'il aurait été souhaitable d'inclure dans l'analyse. Puisque les éléments visuels des journaux anglophones n'étaient pas accessibles, j'ai choisi d'exclure entièrement cette dimension et de ne pas en tenir compte dans l'analyse des journaux francophones.

## **Chapitre 6. L'arrivée du *Sun Sea* dans les médias canadiens : Portrait général et cadrages sécuritaires**

En conformité avec la littérature scientifique analysant les discours médiatiques sur les demandeurs d'asile au Canada et ailleurs en Occident, les discours journalistiques canadiens qui font l'objet de la présente analyse s'articulent principalement autour de deux grands cadrages discursifs, et ce tant du côté anglophone que francophone, proposant chacun une définition différente de la situation. Dans les cadrages sécuritaires, l'arrivée des demandeurs d'asile tamouls est interprétée comme une menace à la sécurité de la nation. À l'opposé, les cadrages humanitaires interprètent cette situation comme une demande d'aide de la part d'une population menacée par son propre pays. Les chapitres 6 et 7 proposent une analyse multidimensionnelle de ces deux cadrages et de leurs effets politiques qui tient compte à la fois de leurs dimensions discursives et affectives. Je tenterai de démontrer comment ces deux discours en apparence conflictuels s'articulent en fait autour de présupposés implicites partagés qui font de ce type de spectacle médiatique l'une des technologies de la gouvernamentalité racialisée de l'immigration (Bilge, 2012, 2013).

### **6.1 L'histoire du *Sun Sea* dans les médias journalistiques canadiens : un aperçu des évènements marquants**

La couverture médiatique de l'arrivée des demandeurs d'asile tamouls à bord du *Sun Sea* peut se concevoir comme une forme de récit raconté par les journaux, avec des acteurs clés, un élément déclencheur, une suite d'évènements faisant avancer l'histoire et une conclusion. En fonction du cadrage adopté, certains éléments de l'histoire — acteurs, objets, évènements — sont sélectionnés et rendus plus saillants tandis que d'autres éléments sont exclus ou relégués à l'arrière-plan. Cependant, un portrait général de la couverture médiatique de l'histoire du *Sun Sea* permet de distinguer certains éléments ayant été jugés pertinents par tous les journaux à l'étude. Cette partie servira à cerner les éléments centraux de la construction de ce récit, au-delà des spécificités propres à chaque type de cadrage.

La figure 1 illustre la répartition chronologique des articles publiés et permet de cerner trois moments clés d'intensification de la couverture médiatique.

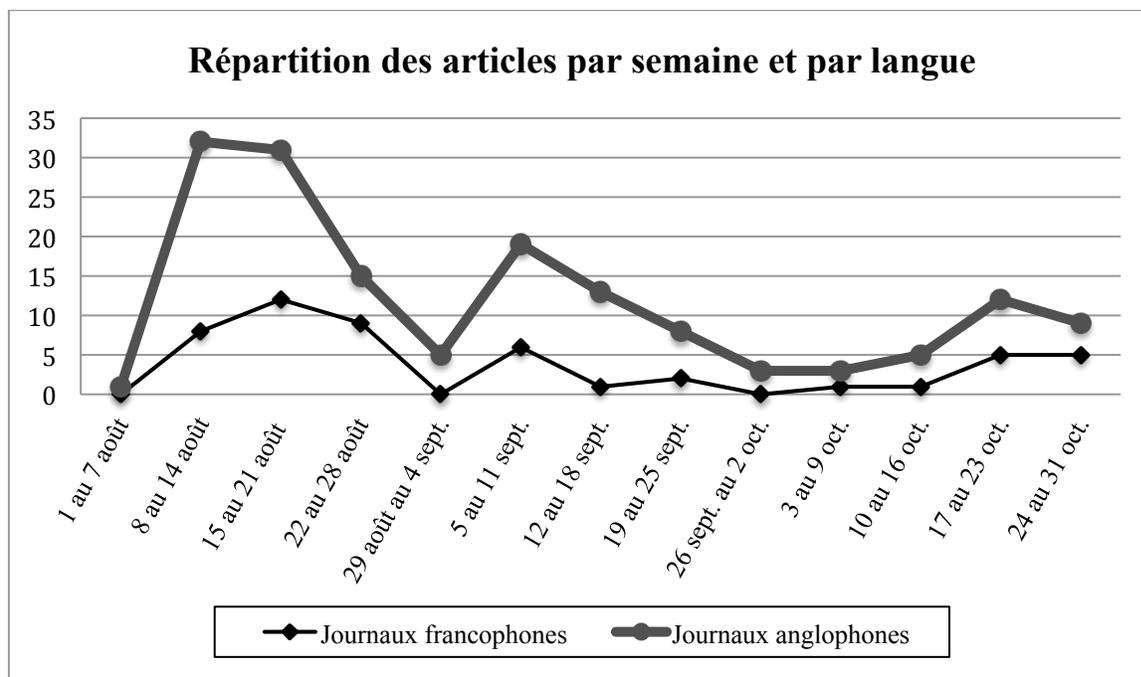


Figure 1. Répartition des articles publiés par semaine et par langue

Le premier pic correspond à l'arrivée des demandeurs d'asile tamouls à bord du *Sun Sea*. Le 13 août 2010, le bateau entre dans les eaux territoriales canadiennes, mais il ne touchera terre que le lendemain, escorté par la marine canadienne vers la ville de Victoria en Colombie-Britannique. Si la première mention du bateau remonte au 5 août 2010 dans un article du *Globe and Mail*, cet événement ne deviendra réellement important dans les médias que quelques jours avant son arrivée, soit à partir du 9 août. Il fera par la suite l'objet de plusieurs articles quotidiennement pendant près de trois semaines, soit approximativement jusqu'à la fin du mois d'août. Durant cette période, les sujets couverts dans les articles de presse font surtout référence aux préparatifs pour accueillir les demandeurs d'asile (principalement dans les centres de détentions locaux), aux risques sécuritaires qu'ils pourraient représenter, à des descriptions de l'arrivée du bateau, au traitement réservé aux

demandeurs d'asile (les conditions de détention par exemple), au système de traitement des demandes d'asile actuel et à la possibilité de réformer ce système.

Après une brève accalmie à partir de la fin du mois d'août, plusieurs événements ont contribué à maintenir la question des demandeurs d'asile arrivant par bateau à l'avant-plan de l'actualité. Durant le mois de septembre, la couverture médiatique de cette question a abordé des sujets tels que l'annonce gouvernementale d'une réforme législative à venir s'appliquant spécifiquement aux demandeurs d'asile arrivant par bateau, le début d'une tournée en Europe et en Asie du ministre fédéral de la Citoyenneté et de l'Immigration Jason Kenney concernant la coopération internationale en matière de « lutte contre les passages clandestins », la mise en place d'une campagne de sensibilisation nationale visant à encourager la dénonciation des cas de « traites de personnes » au Canada, la nomination d'un ancien chef du Service canadien de renseignement et de sécurité en tant qu'envoyé spécial en Asie du Sud-Est pour favoriser la prévention des passages clandestins, le vol de données confidentielles concernant les migrants du *Sun Sea* dans les bureaux du Congrès tamoul canadien, de même que la couverture des audiences concernant le maintien en détention des demandeurs d'asile.

Finalement, le troisième pic, durant la deuxième moitié du mois d'octobre, correspond la couverture de deux arrestations en Thaïlande de groupes de Tamouls originaires du Sri Lanka qui s'apprêtaient prétendument à partir clandestinement vers le Canada, de même qu'au dépôt du projet de loi C-49 par le ministre de la Sécurité publique Vic Toews le 21 octobre 2010. Le dépôt du projet de loi a été accompagné d'une conférence de presse, tenue en compagnie du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration Jason Kenney devant le bateau *Ocean Lady* ayant servi au transport de 73 demandeurs d'asile tamouls du Sri Lanka en octobre 2009.

La période choisie pour l'analyse est celle où la question des demandeurs d'asile du *Sun Sea* a fait l'objet de la couverture médiatique la plus intense. Bien que cette question sera par la suite de moins en moins présente dans les journaux canadiens, elle fera tout de même surface à plusieurs reprises lors de certains moments clés, notamment à l'occasion du dépôt du projet de loi C-31 en 2012. Le narratif qui se dessine des textes analysés est donc partiel

puisque l'analyse ne porte pas sur l'entièreté du récit jusqu'à sa conclusion, mais seulement sur sa partie la plus médiatisée.

## **6.2 Les principales sources d'information et leurs définitions de la situation**

Un bref portrait de l'histoire du *Sun Sea* telle que présentée dans la presse écrite canadienne permet de constater un aspect important de l'articulation des médias et du politique : l'accès privilégié des acteurs politiques aux médias. En effet, les représentants du gouvernement<sup>66</sup> sont des « sources primaires » d'information à qui les médias se réfèrent en premier lieu lorsque vient le temps de définir le « problème » dont il est question et de délimiter les termes du débat (Hall, Critcher, Jefferson *et al.*, 1978). Le gouvernement constitue en effet la principale source d'information à partir de laquelle les journalistes construisent l'histoire du *Sun Sea*. Non seulement la voix gouvernementale est-elle celle qui est la plus citée dans les articles, mais c'est également le gouvernement qui provoque la plupart des événements couverts par la presse dans les semaines suivant l'arrivée du bateau. Par exemple, lorsque l'attention médiatique commence à diminuer en intensité vers le début du mois de septembre, le gouvernement met en place un ensemble d'actions publiques — tournée internationale du ministre Kenney, annonce de réformes législatives à venir, nomination d'un envoyé spécial pour contrer les « passages de clandestins » — qui ramèneront cette question à l'avant-plan de l'actualité médiatique. Le choix des intervenants — notamment la mise en avant du ministre fédéral de la Sécurité publique Vic Toews comme principal porte-parole du gouvernement sur l'évènement du *Sun Sea* — concourt également à ancrer le discours gouvernemental dans une logique sécuritaire. La façon dont les porte-paroles gouvernementaux définissent la situation acquiert dans ce

---

<sup>66</sup> J'inclut dans cette catégorie les politiciens élus — le ministre de la Sécurité publique Vic Toews, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration Jason Kenney et le Premier ministre Stephen Harper — et les porte-paroles des agences et organismes gouvernementaux affiliés au dossier : Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), le Service canadien de renseignement et de sécurité (SCRS), la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et les Forces armées canadiennes.

contexte une légitimité qui en fait la principale façon de comprendre le « problème ». Il n'est donc pas surprenant que le cadrage proposé par le gouvernement, qui problématise la situation en termes sécuritaires, soit devenu la définition privilégiée de la situation dans les médias.

Une autre « source primaire » d'information qui a fortement contribué à établir la définition privilégiée de la situation dans un cadre sécuritaire est la voix des experts à laquelle est accordée une forte crédibilité. Le choix journalistique de faire appel à un expert plutôt qu'à un autre peut donc fortement influencer le cadrage de la situation décrite. Par exemple, le choix de préférer un expert en terrorisme international ou en sécurité nationale à un spécialiste en immigration ou en droits des réfugiés témoigne du cadrage de la situation comme un problème de sécurité plutôt qu'un cas d'immigration comme un autre. Le spécialiste en terrorisme Rohan Gunaratna est l'un des experts les plus souvent cités et ses interventions-chocs ont largement contribué à problématiser les demandeurs d'asile tamouls comme une question de sécurité nationale liée au passage de clandestins et au terrorisme international :

Dr. Gunaratna said Canada's navy should stop the MV Sun Sea, and any ships that follow it, in international waters on the grounds that they may be involved in human smuggling. "What is the point of having a Canadian military? The Canadian military is designed to thwart threats to Canada," Dr. Gunaratna said. (Youssef, 5 août 2010, p.S1)

La crédibilité des propos tenus par les experts est rarement remise question et il semble qu'une fois le statut d'« expert » accordé à quelqu'un, les journalistes soient peu portés à vérifier les fondements de cette crédibilité. Par exemple, le Dr Rohan Gunaratna a par le passé travaillé pendant une dizaine d'années pour le gouvernement sri lankais qui a tout intérêt à définir les Tamouls comme des terroristes et des faux réfugiés plutôt que comme des victimes de persécution. Selon Cronau (2003, p.205-06), qui a investigué ses écrits sur le terrorisme en Indonésie, les travaux de Gunaratna démontrent une sélection des sources d'information très limitée, un manque de connaissances, une compréhension imparfaite de l'histoire du pays et celui-ci ferait à l'occasion des déclarations extravagantes et non fondées. Aucun des médias diffusant les propos de Gunaratna n'a cependant exposé les liens de cet « expert des Tigres tamouls » avec le gouvernement sri lankais, ni les failles dans ses travaux précédents concernant d'autres mouvements terroristes.

S'appuyant fortement sur une prétention à l'impartialité et à la neutralité, les médias journalistiques vont typiquement contrebalancer l'interprétation de la situation déployée par les « sources primaires » en leur juxtaposant celle des « sources secondaires » (Hall, Critcher, Jefferson *et al.*, 1978). Cependant, celles-ci doivent généralement inscrire leur position à l'intérieur des cadres établis par la première définition de la situation développée par les sources primaires. Dans l'évènement médiatique du *Sun Sea*, les ressources d'aide aux réfugiés, les avocats défendant les demandeurs d'asile tamouls, les groupes de défense des droits de la personne, les experts en droits des réfugiés et la communauté tamoule canadienne sont des « sources secondaires » d'information souvent amenées à commenter la situation. La présentation de leur définition de la situation en termes humanitaires est cependant largement limitée par les cadres du débat imposé par les sources primaires selon lesquels il s'agit d'une opération criminelle organisée par un mouvement terroriste. À l'intérieur des cadres de ce débat, les sources secondaires vont souvent, comme dans l'exemple suivant, tenter d'imposer une définition des Tamouls du *Sun Sea* comme des réfugiés légitimes qui n'avaient pas d'autres choix que de faire appel à des passeurs pour éviter la persécution dans leur pays, mais ne remettront généralement pas en question le cadre dominant selon lequel il s'agit d'une opération criminelle et que les passeurs de clandestins représentent une menace pour le Canada.

Although the Sri Lankan government has repeatedly warned that the MV Sun Sea is engaged in human smuggling, human rights groups argue that it is making a legitimate humanitarian voyage in the aftermath of the civil war in Sri Lanka, which the LTTE lost. "It's a deadly journey," said David Poopalapillai, a spokesman for the Canadian Tamil Congress. "We understand why they are coming at the same time we understand there are human smugglers that are making a fortune out of people's misery. That should be stopped too." (Youssef, 5 août 2010, p.S1)

Néanmoins, si les médias tendent généralement à reproduire la définition hégémonique de la situation proposée par les sources primaires, il s'agit également d'un site clé de remises en question, de contestations et de résistances de ces positions dominantes. Le champ journalistique se caractérise par une tendance structurelle à reproduire l'ordre culturel dominant, mais il présente aussi des contradictions internes et fait parfois place à des positions contre-hégémoniques qui vont critiquer les problématisations hégémoniques et tenter de désarticuler les articulations dominantes pour les réarticuler autrement (Hall, 2008 [1977]).

### **6.3 Les cadrages sécuritaires : La construction des demandeurs d'asile comme menace à la nation**

De loin la problématisation la plus courante dans les discours journalistiques analysés, les cadrages sécuritaires de l'arrivée en Colombie-Britannique des demandeurs d'asile tamouls à bord du *Sun Sea* en août 2010 proposent une définition de la situation élaborée à partir du point de vue de la nation comme entité menacée par un « autre » extérieur. Cette façon de problématiser l'arrivée des demandeurs d'asile du *Sun Sea* en tant qu'enjeu sécuritaire, plutôt qu'économique ou démographique par exemple, se construit notamment à travers la mise en avant de différents narratifs qui, à force de répétitions et de glissements de l'un à l'autre, en viennent à construire la figure du demandeur d'asile arrivé par bateau comme un *folk devil* (Cohen, 1980 [1972], Hall, Critcher, Jefferson *et al.*, 1978) en qui converge un ensemble diversifié de figures menaçantes : le misérable, le criminel, le terroriste, l'envahisseur et le fraudeur. Si ces narratifs proposent des problématizations et des pistes de solutions différentes, elles identifient toutes la nation canadienne comme protagoniste principal du récit qui doit agir pour se protéger d'une menace incarnée par les demandeurs d'asile.

Comme j'ai déjà mentionné, le gouvernement est l'une des « sources primaires » à avoir pu proposer, avant même l'arrivée physique du bateau en territoire canadien, une définition de la situation problématisant l'arrivée des demandeurs d'asile en termes sécuritaires. L'exemple suivant, tiré d'un éditorial paru dans le journal *La Presse* le lendemain de l'arrivée du bateau en territoire canadien, illustre bien les différents narratifs articulés dans ce type de cadrage :

Les autorités canadiennes ont entrepris hier la lourde tâche de trier les 490 Tamouls arrivés illégalement au pays à bord du cargo *MV Sun Sea*. Le travail devra être fait avec minutie, car il pourrait se trouver, parmi ces misérables, des passeurs et des membres des Tigres de libération de l'Eelam tamoul, une organisation terroriste. À Ottawa, on craint que si l'entrée des passagers du *MV Sun Ocean* [sic] paraît facile, les contrebandiers enverront d'autres navires vers le Canada. C'est pour dissiper toute impression de ce genre que le ministre de la Sécurité publique, Vic Toews, a affirmé hier matin : « Le passage de clandestins, la migration illégale et toute forme d'abus du système d'immigration et de protection des réfugiés du Canada ne peuvent pas et ne seront pas tolérés. » Et d'ajouter : « Les responsables canadiens examinent toutes les options possibles pour renforcer les lois dans le but de mettre fin à cet abus. » (Pratte, 14 août 2010, p.A30)

Trois narratifs distincts, mais liés au sein d'une même problématisation sécuritaire, peuvent être circonscrits dans cet extrait. Le narratif principal des discours sécuritaires est construit autour des notions d'illégalité et de criminalité. En périphérie de ce narratif principal gravitent deux narratifs secondaires qui viennent modifier légèrement la problématisation principale en mettant en saillance différents éléments : le narratif de l'invasion et le narratif de l'abus. Bien que j'établisse une distinction entre ces trois narratifs aux fins de l'analyse, il est à noter que, comme le démontre l'extrait ci-dessus, ceux-ci s'entrecroisent fréquemment au sein d'un même texte en dépit de certaines de leurs contradictions et forment ensemble un discours cohérent.

### **Le narratif d'illégalité et de criminalité**

*Le narratif d'illégalité et de criminalité* problématise l'arrivée des demandeurs d'asile par bateau comme un acte illégal perpétré dans le cadre d'une opération criminelle organisée au profit d'un mouvement terroriste. Les demandeurs d'asile sont ici représentés comme des victimes passives, des « misérables » instrumentalisés par des passeurs de clandestins et des terroristes afin de camoufler le passage de certains d'entre eux au Canada tout en finançant leurs activités. Ce narratif reconnaît que certains des migrants tamouls puissent être de véritables réfugiés, mais ce fait est rapidement éclipsé par leur proximité avec une organisation criminalisée et terroriste. La cause identifiée au « problème » qu'est l'arrivée du *Sun Sea* est donc davantage les organisateurs du voyage que les migrants eux-mêmes. Cependant, la figure du vrai réfugié et celle du criminel/terroriste sont toutes deux incarnées dans le même corps, celui des migrants arrivés à bord du *Sun Sea*. L'impossibilité de distinguer ces deux figures avec certitude conduit à l'effacement du réfugié derrière la figure du criminel/terroriste et justifie le traitement de tous les migrants comme s'ils étaient coupables. En effet, la possibilité qu'il puisse ne pas être possible de faire la différence entre le

réfugié et le terroriste se transforme rapidement en la possibilité que *n'importe lequel* d'entre eux puisse être un criminel ou un terroriste<sup>67</sup>.

L'extrait suivant, tiré d'une chronique publiée dans le *National Post* avant que le bateau n'atteigne le territoire canadien, démontre bien que l'enjeu principal du narratif d'illégalité n'est pas tant de déterminer si les migrants du *Sun Sea* sont des réfugiés légitimes ou de faux réfugiés, mais plutôt de déterminer à qui profite leur voyage :

The MV Sun Sea, the boat that is set to dock in a B.C. harbour as I write this, is said to be a former Tiger gunrunning ship. And the Tigers now are believed to be heavily into the people-smuggling trade as a source of income to rebuild their cause. So while I am sure there are many Tamils on board that ship with legitimate claims to refugee status, I am equally willing to bet that the Tigers are behind this voyage, charging an estimated \$45,000 per head as a way to fund a comeback while also using a boatload of innocent refugees to cover their surviving leaders' escape to Canada, where they hope to start a revival. [...] If Mr. Toews desires, as he claims, to "send a message" to people-traffickers that Canada is tough on phoney asylum seekers, he and his fellow Tories have but one choice: Send our navy to turn back ships such as the Sun Sea in international waters. (Gunter, 13 août 2010, p.A15)

Cet extrait illustre une forme de stratégie argumentative qui sert à justifier l'exclusion des migrants du *Sun Sea* des frontières physiques et symboliques de la nation. La construction des migrants comme une menace opère par le glissement effectué entre la figure du demandeur d'asile légitime et celle du passeur et du terroriste. L'auteur reconnaît tout d'abord qu'il y a certainement de véritables réfugiés à bord du *Sun Sea*. Cependant, le fait que le bateau ait pu appartenir aux Tigres tamouls<sup>68</sup> et que ceux-ci organiseraient des passages de clandestins à des fins de financement est posé comme preuve que ce passage a nécessairement été organisé par cette organisation considérée comme terroriste par le gouvernement canadien. Donc, même si des réfugiés légitimes se trouvent à bord, la possibilité que puissent se glisser parmi eux des terroristes et que leur voyage serve à financer cette organisation conduit à transformer les « réfugiés innocents » (*boatload of innocent refugees*) en « faux demandeurs d'asile » (*phoney*

---

<sup>67</sup> Ahmed (2004) propose un argument similaire sur l'incertitude entourant la distinction entre les faux réfugiés et les vrais réfugiés.

<sup>68</sup> La connexion entre le bateau et les Tigres tamouls a souvent été insinuée, mais n'a à ma connaissance jamais été prouvée.

*asylum seekers*), rendant ainsi légitime l'appel à une intervention militaire visant à empêcher les migrants d'atteindre le territoire canadien et de déposer une demande d'asile. Même s'ils correspondent objectivement à la définition de requérants du statut de réfugié, l'association de leur moyen d'arrivée avec la criminalité et le terrorisme les transforme automatiquement en « faux réfugiés ».

L'enjeu principal de ce narratif est donc la lutte de la nation canadienne contre les passeurs de clandestins qui la menacent à travers l'arrivée des demandeurs d'asile tamouls. Ces derniers sont ici davantage une interface sur laquelle se joue cette lutte entre les deux protagonistes principaux qu'un réel acteur impliqué dans le déroulement des événements. D'un côté, les passeurs utilisent les demandeurs d'asile pour tester le Canada. De l'autre, la nation canadienne doit envoyer un message clair aux passeurs à travers son traitement des demandeurs d'asile du *Sun Sea* :

Any measures would also distinguish between individuals arriving on Canadian soil and seeking refugee status and boatloads of people brought to Canada by what Mr. Toews said are criminal or terrorist organizations. "Human smugglers and human traffickers are now watching Canada's response to judge whether or not they can continue to take advantage of us," Mr. Toews said Thursday. "We will send a message loud and clear to other criminals." (Ibbitson, Chase et Youssef, 13 août 2010, p.A1)

Cette citation met également en lumière une articulation discursive centrale au narratif d'illégalité et de criminalité : l'amalgame des migrants avec leur moyen de transport (c'est-à-dire le bateau). En effet, la première phrase de cet extrait témoigne de la distinction entre les demandeurs d'asile en fonction de leur méthode d'arrivée : il y a les *individus* qui arrivent au Canada (par leurs propres moyens) et demandent le statut de réfugié, et il y a les *cargaisons de personnes* emmenées au Canada par bateau par des organisations criminelles ou terroristes. Ce type de formulation passive (les demandeurs d'asile sont emmenés au Canada par un tiers) contribue à dénuer cet acteur d'agentivité (*agency*) et facilite son objectification. Dans la deuxième catégorie, les migrants ne sont pas des individus, mais une cargaison transportée par bateau. Par un effet de métonymie, les individus s'effacent ainsi derrière l'image du bateau qui devient un médiaphème symbolisant le caractère illégal et criminel de leur arrivée. Les stratégies référentielles employées pour désigner les demandeurs d'asile se rapportent ainsi

fréquemment au champ lexical des navires. Les journaux anglophones vont ainsi faire référence aux demandeurs d'asile en utilisant des termes tels que *boatload*, *human cargo*, *shipment*, *flotilla of Tamil refugee claimants*, *shipload* ou *boatpeople*<sup>69</sup>. Les stratégies prédicationnelles<sup>70</sup> employées pour caractériser le bateau, notamment en mettant en lumière son caractère délabré, surpeuplé et impropre à la navigation<sup>71</sup>, contribuent également à renforcer son aspect menaçant en générant et en véhiculant des affects de peur et de dégoût. Le bateau — via les images où les mots y faisant référence — est ainsi devenu un médiaphème important qui, à force d'être sélectionné, répété, circulé, en est venu à condenser les significations et les affects liés à l'évènement dans son entièreté. La figure du bateau fantôme (*ghost ship*) est un médiaphème particulièrement puissant, puisqu'il fait appel à un imaginaire mythique de contes et de légendes culturellement très présents<sup>72</sup> où les bateaux fantômes sont peuplés de créatures mystérieuses, étranges, dangereuses et menaçantes. Les descriptions de l'arrivée du navire *Sun Sea* sur les côtes de la Colombie-Britannique évoquent ainsi l'image menaçante d'un bateau mystérieux qui émerge d'un brouillard épais : « Like a ghost ship, it appeared out of the milky fog, a small freighter packed with almost 500 smuggled migrants who had crossed the Pacific Ocean to Canada. » (Bell, 14 août 2010a, p.A4)

La mise en saillance du navire dans le spectacle médiatique de l'arrivée des demandeurs d'asile est également exemplifiée par le choix des journalistes du *Globe and Mail* de mener une enquête remontant la trace du bateau jusqu'en Thaïlande (MacKinnon, 21 août 2010). Dans ce cadrage, les causes de l'évènement à investiguer pour mieux le comprendre ne

---

<sup>69</sup> Cette tendance à amalgamer les migrants avec le bateau est cependant beaucoup moins marquée dans les journaux francophones, bien que des termes tels que « bateau de clandestins », « cargo » ou « cargaison humaine » soient tout de même utilisés à l'occasion pour nommer les demandeurs d'asile tamouls.

<sup>70</sup> Les stratégies prédicationnelles servent à caractériser les acteurs, objets ou évènements en leur attribuant des traits positifs ou négatifs.

<sup>71</sup> Le bateau *Sun Sea* est ainsi décrit comme un rafiote couvert de rouille (*rustbucket*), impropre à la navigation (*unseaworthy*; *leaky*), surpeuplé (*overcrowded*), délabré (*rickety*) ou même comme un bateau fantôme (*ghost ship*) inquiétant et mystérieux, porteur de terribles menaces.

<sup>72</sup> La série de films populaires *Pirates des Caraïbes* met notamment en scène un bateau fantôme peuplé d'âmes damnées.

sont pas situées dans l'histoire des migrants — les raisons de leur départ du Sri Lanka par exemple —, mais plutôt dans les origines du navire qui devraient révéler ses connexions avec des groupes criminalisés ou terroristes.

Le narratif d'illégalité et de criminalité opère également par le glissement indifférencié entre différents types de menaces d'origine criminelle, particulièrement par l'effacement de la distinction entre le passage clandestin (*human smuggling*) et le trafic d'êtres humains (*human traffic*). Alors que le passage d'êtres humains correspond au fait d'aider de façon consensuelle des personnes à traverser une frontière, le trafic d'êtres humains réfère plutôt au transport forcé de personnes dans le but de les exploiter. L'utilisation indistincte des termes « passages » (*smuggling*) et « trafic » (*traffic*), notamment par le ministre de la Sécurité publique Vic Toews qui utilise souvent les deux termes dans une même phrase<sup>73</sup>, conduit à brouiller les frontières entre ces deux concepts. L'articulation des deux termes ensemble s'effectue notamment par l'affirmation que le passage clandestin peut à tout moment se transformer en trafic si la personne ne parvient pas à rembourser le coût de son voyage. La campagne de sensibilisation contre la traite des humains, lancée par le ministre Toews un mois après l'arrivée des demandeurs d'asile, contribue également à effacer la distinction entre ces deux concepts puisque la couverture de cet événement dans les médias fait un lien direct avec à l'arrivée du *Sun Sea* comme un cas potentiel de traite de personnes (voir par exemple Beauchemin, 8 septembre 2010). À son tour, le trafic d'êtres humains est associé à d'autres types de crimes, notamment l'exploitation sexuelle :

La Gendarmerie royale de [sic] Canada (GRC) a évalué il y a quelques années qu'environ 800 personnes annuellement entrent au Canada par l'entremise des réseaux de contrebande. Des personnes qui sont ensuite souvent forcées d'approvisionner les réseaux de prostitution et les usines clandestines. Le gouvernement soupçonne que les immigrants du MV Sun Sea sont parvenus au Canada avec l'aide de contrebandiers qui ont reçu des milliers de dollars pour le transport de chaque personne. (Akin, 6 septembre 2010, p.4)

---

<sup>73</sup> Par exemple : « We want to send a very clear message that this type of activity, specifically human trafficking and human smuggling is illegal, it's criminal and we will take the strongest steps possible to deter it. » (Toews, cité dans Ibbitson, Chase et Youssef, 13 août 2010, A1)

Suivant Ahmed (2004), il convient de souligner que les glissements affectifs par la répétition et la proximité de certaines figures, qui mobilisent des sentiments comme la peur, l'anxiété, la perte de contrôle, l'incertitude ou la haine, contribuent à les faire adhérer ensemble et à les constituer en « menace commune ». La répétition et la proximité des figures du réfugié (légitime ou faux), du passeur de clandestin, du terroriste et du trafiquant d'être humain dans le narratif d'illégalité et de criminalité participent ainsi à la circulation et à l'amplification d'affects politiques légitimant les appels à leur exclusion en bloc du territoire national<sup>74</sup> et leur mise en détention. Tous les migrants tamouls deviennent alors suspects et doivent être traités comme coupables jusqu'à preuve du contraire. Le maintien en détention des demandeurs d'asile pour une période indéterminée<sup>75</sup> est d'ailleurs justifié par la nécessité d'établir leur identité avec certitude, même si la plupart d'entre eux avaient avec eux des documents d'identité officiels. La solution à un problème considéré comme étant de nature criminelle est donc, en conformité avec l'idéologie de « la loi et l'ordre » du gouvernement conservateur<sup>76</sup>, d'appliquer une politique de « crimes et punitions » sévère visant à dissuader ceux qui voudraient faire de même à l'avenir. L'introduction de mesures répressives dans le projet de loi C-49 s'inscrit clairement dans la problématisation de la lutte au crime. L'éditorial du *Globe and Mail* « *Treating a Crime Like a Crime* » exprime parfaitement cette position :

The Preventing Human Smugglers from Abusing Canada's Immigration System Act proposes to make it easier to prosecute human smugglers, impose mandatory prison sentences on convicted smugglers and hold ship operators to account. The act also aims to deter asylum seekers from paying human smugglers by introducing punitive measures, should they arrive in this manner. They can be detained for up to one year. [...] The government is right to tackle this crime. (*Globe and Mail*, 25 octobre 2010, p.A20)

---

<sup>74</sup> De nombreux commentateurs ont réclamé, avant l'arrivée du bateau dans les eaux territoriales du Canada, que le bateau soit intercepté par la marine canadienne et renvoyé vers l'Asie sans laisser la chance aux migrants de déposer une demande de statut de réfugié.

<sup>75</sup> Les premières libérations n'auront lieu qu'à la fin du mois de septembre, soit 5 semaines après l'arrivée du *Sun Sea*. Certains demandeurs d'asile resteront en détention pour plusieurs mois. En date du 20 octobre 2013, deux hommes demeuraient toujours en détention (DeRosa, 2013).

<sup>76</sup> Le durcissement des peines criminelles pour différents types de délits est effectivement une politique phare du gouvernement conservateur de Stephen Harper.

## Le narratif de l'invasion

En complémentarité avec le narratif d'illégalité et de criminalité, le *narratif de l'invasion* vient ajouter une nouvelle forme de menace à la nation canadienne incarnée par le groupe de demandeurs d'asile tamouls. Ce narratif problématise l'arrivée du *Sun Sea* comme un fragment d'une opération organisée de passages de clandestins plus large, un bateau parmi une flotte de navires prêts à le suivre en fonction de la réaction du Canada. Le *Sun Sea* est ici un « bateau test » visant à éprouver la fermeté des frontières et du système d'immigration canadien. Si la réaction du Canada n'est pas suffisamment ferme pour les décourager, des bateaux pleins de demandeurs d'asile tamouls suivront rapidement les traces du *Sun Sea*. Plus d'une semaine avant l'arrivée du bateau, le spécialiste des Tigres tamouls Rohan Gunaratna, dont la crédibilité a été remise en question par Cronau (2003), est cité dans le *Globe and Mail* alors qu'il avertit que deux autres bateaux s'appêtent à suivre les traces du *Sun Sea* (Youssef, 5 août 2010). Cette information sera répétée à de multiples reprises durant les trois mois couverts par l'analyse, même si dans les faits aucun autre navire de demandeurs d'asile n'a finalement succédé au *Sun Sea*. La possibilité que d'autres navires se préparent à venir au Canada a fait les manchettes à de multiples occasions avec des titres tels que « *Warm Welcome Means More Ships* » (Libin, 13 août 2010, p.A1) ou « Vic Toews craint une récurrence. Le ministre de la Sécurité publique croit que le *MV Sun Sea* n'est pas un cas isolé » (Perreault, 14 août 2010b, p.A11).

Une des stratégies discursives employées pour produire et faire circuler le sentiment d'envahissement est l'utilisation d'un lexique lié à l'eau. Ce choix lexical est évidemment lié au médiaphème du bateau mentionné précédemment et contribue à générer et à faire circuler un ensemble d'affects, notamment la peur et le sentiment de perte de contrôle. L'utilisation de métaphores marines faisant référence à la marée, aux vagues et au courant projette l'idée de l'eau en mouvement qui s'infiltré sournoisement et est difficile à contenir et à stopper une fois en mouvement. Tout comme dans le cas du lexique lié aux navires, les métaphores aquatiques

sont beaucoup plus répandues dans les discours anglophones que dans les discours francophones<sup>77</sup>. On y retrouve un éventail lexical assez large, avec des expressions créatives telles que *wave of unseaworthy smuggling ships*, *mass seaborne refugee influxes*, *tide of human-smuggling* ou encore *flow of shipborne migrants*.

En conjonction à l’appréhension d’une invasion imminente de bateaux de demandeurs d’asile, l’idée que la communauté tamoule a déjà commencé à infiltrer la société canadienne vient renforcer la perception d’une invasion insidieuse. L’extrait suivant illustre la combinaison de la peur de l’envahissement avec l’idée qu’il est impossible de déloger les demandeurs d’asile une fois arrivés :

Canada is in a bind. Having seen few boat people, historically, thanks to our remoteness from hotspots, our immigration and refugee system is ill-equipped to deal with flooding hundreds or thousands of supposed asylum seekers who, once here, are unlikely, statistics show, to ever be removed once settled with their families. (Libin, 13 août 2010, p.A1)

La diaspora tamoule installée au Canada devient ici une source de menace en cela qu’elle servirait, à la manière d’un cheval de Troie, de base et de camouflage à la reconstruction des Tigres tamouls défaits par le gouvernement sri lankais. L’extrait suivant, bien qu’isolé et extrême, a fait la première page du *National Post* le jour où le *Sun Sea* a accosté sur les côtes canadiennes et témoigne de la crainte de voir une organisation terroriste prendre racine et infiltrer la société canadienne :

Canada, with more Tamils — 200,000 — than any country outside Sri Lanka — is already a key seat of what is something of a rebel government in exile: In May, tens of thousands of Canadian Tamils cast ballots to elect the Transnational Government of Tamil Eelam, a 135-member parliament-style organization with more Canadian representative, 25, than any other nation. The Sri Lankan high commissioner to Ottawa called the election a Tiger strategy “to keep the movement alive.” “They’ve been talking about forming the Tamil government in exile here and setting up a number of institutions. Among the old support network for the Tamil Tigers here, they’ve resolved that the war isn’t over, or that it can always be resumed. As far as they’re concerned it’s war to the knife,” said John Thompson, executive director of the Mackenzie Institute, a Canadian security

---

<sup>77</sup> Le fait que le Québec, principal lectorat des journaux francophones, n’ait que rarement eu à faire directement face à des arrivées de demandeurs d’asile par bateau constitue une piste d’explication crédible de cette distinction.

think-tank. “Here in Canada, you've got all these young kids, their whole sole idea of Tamil identity has been defined by the Tigers. They're being raised as a poisoned generation to perpetuate the conflict. “[...] Canada has long been considered fertile soil for Tamil radicals. [...] There is a history of foreign movements successfully building secure bases in Canada to prosecute violence in overseas homelands, said David Harris, former chief of strategic planning for CSIS, now director of the international and terrorist intelligence program at Insignis Strategic Research in Ottawa. [...] The ability of extremists to keep warm here old squabbles from abroad “is another one of Canada's gifts to the world,” he said. And the government, he believes, is not fully prepared for the kind of underground organizing a sophisticated operation like LTTE is capable of which, he suggests, could well include infiltrating political and judicial institutions. “[...] You cannot wash your hands of these things, if you have... what seem to be shadowarmies, formed on our own soil, and launching hostilities against other powers.” (Libin, 14 août 2013, p.A1)

Au-delà de l'association des demandeurs d'asile du *Sun Sea* avec les Tigres tamouls, c'est maintenant toute la communauté tamoule canadienne qui devient suspecte, menaçante, violente, « autre ». Dans ce narratif, le « problème » n'est plus seulement le passage clandestin de demandeurs d'asile, mais bien l'infiltration d'un mouvement terroriste tentant de se reconstruire à partir du Canada. Ce discours représente l'ensemble de la communauté tamoule canadienne comme un nid dormant de terroristes qui maintient en vie de vieilles querelles étrangères (*to keep warm old squabbles from abroad*) et qui peut infiltrer les institutions politiques et judiciaires canadiennes. Le conflit paraît ainsi condamné à perdurer puisque leurs enfants sont qualifiés de génération « empoisonnée » élevée dans le seul but de perpétuer le conflit. Cette vision extrême est un cas isolé dans l'échantillon de textes analysés, mais témoigne d'une crainte exprimée ailleurs également selon laquelle des membres des Tigres tamouls se glissent parmi les demandeurs d'asile — et parmi la communauté tamoule canadienne — et s'établissent définitivement au Canada sans qu'il ne soit possible de les en déloger.

Dans cette problématisation, les cours de justice canadiennes, en étendant les droits des citoyens aux non-citoyens, sont pointées du doigt comme responsables de la porosité des frontières canadiennes devant le flot de « faux demandeurs d'asile »<sup>78</sup>. L'impossibilité d'expulser aisément les étrangers est construite comme une faiblesse de la nation canadienne qui profite aux demandeurs d'asile et qui doit être changée de façon à renforcer la

---

<sup>78</sup> Voir par exemple les chroniques de Lorne Gunter du *National Post* (13 août 2010, 25 août 2010).

souveraineté territoriale et le contrôle des frontières. Afin de contourner l'obligation légale de traiter les demandes d'asile de tous ceux qui en font la requête à l'intérieur des frontières territoriales canadiennes, la solution proposée au « problème de l'invasion » est de prévenir l'arrivée des demandeurs d'asile en agissant à l'extérieur des frontières territoriales :

The big problem is a litany of court challenges that over the past 25 years have given everyone who makes it to Canadian soil or waters the same legal protection as citizens. That's why the Sun Sea has to be turned back before it gets close to our coast. Once it is here, there is little Ottawa can do except let the drawn-out process take its course.

Sans aller jusqu'à intercepter le bateau dans les eaux internationales, le gouvernement conservateur a tout de même répondu rapidement à cet appel en mettant en place des mesures visant à développer la coopération avec d'autres pays afin d'intervenir avant même le départ des bateaux<sup>79</sup>. Il se peut que ces mesures aient donné lieu à l'arrestation en Thaïlande de 250 Tamouls originaires du Sri Lanka soupçonnés de se préparer à partir clandestinement vers le Canada<sup>80</sup>. Les articles couvrant cet événement rapportent en effet des rumeurs, non confirmées, selon lesquelles le Canada aurait joué un rôle majeur dans les deux arrestations. Les Tamouls arrêtés ont été expulsés vers le Sri Lanka sans avoir la possibilité de faire valoir leur requête du statut de réfugié.

### **Le narratif d'abus du système**

Le *narratif d'abus du système d'immigration* est le deuxième narratif secondaire gravitant autour du narratif principal d'illégalité et de criminalité. Ce narratif problématise l'arrivée des demandeurs d'asile tamouls comme une tentative d'abuser de la générosité du système d'immigration canadien. Celui-ci diffère des autres narratifs sécuritaires en cela que le demandeur d'asile n'est plus une victime passive d'une organisation criminelle de passeurs

---

<sup>79</sup> La tournée du ministre Kenney en Europe et en Asie afin de discuter avec ses homologues de mesures conjointes ainsi que la nomination d'un ancien chef du SCRS comme envoyé spécial, ayant le mandat de « stopper le crime à sa source », font parties des mesures mises en place dans une visée de prévention des arrivées inattendues de demandeurs d'asile par bateau.

<sup>80</sup> Leur intention de se diriger vers le Canada n'a cependant jamais été confirmée.

de clandestins, mais bien un agent actif qui abuse intentionnellement du Canada. Les causes identifiées du « problème » ainsi défini sont donc la malhonnêteté des demandeurs d'asile, ainsi que le laxisme du système canadien d'immigration qui accorde le statut de réfugié à des personnes qui ne le méritent pas.

Deux stratégies argumentatives sont mobilisées dans la réalisation du narratif d'abus. La première stratégie consiste à délégitimer les demandeurs d'asile tamouls originaires du Sri Lanka en mettant en doute la réalité des persécutions dont ils seraient victimes et en les construisant comme des « migrants économiques » qui ne cherchent qu'à augmenter leur niveau de vie :

Ces immigrants demandent d'obtenir le statut de réfugiés. Cependant, la pertinence de leur demande est remise en question depuis que des rapports ont fait état de groupes d'immigrants qui seraient formés, en Thaïlande et en Asie, afin d'être envoyés en bateau vers le Canada. Cette pratique porte à croire que ces personnes qui arrivent au Canada ne fuient pas les persécutions dans leur pays, mais seraient plutôt des immigrants économiques recherchant simplement un meilleur niveau de vie. (Akin, 6 septembre 2010, p.4)

La construction des demandeurs d'asile tamouls comme de « faux réfugiés » s'effectue par exemple en mentionnant le coût présumé du voyage — selon le ministre Toews, le coût du voyage aurait été de 45 000 \$ par personne alors que le *Journal de Montréal* le chiffre à 20 000 \$ — comme démonstration de l'aisance financière des Tamouls qui peuvent payer de tels montants, et ne seraient donc pas parmi « les plus pauvres ou les plus persécutés » du Sri Lanka<sup>81</sup> (National Post, 14 août 2010, p.A17). Un autre moyen de jeter un doute sur les persécutions subies par les Tamouls au Sri Lanka est de mettre de l'avant le fait que certains Tamouls ayant obtenu le statut de réfugié au Canada sont retournés au Sri Lanka pour de courtes périodes de temps. Cette affirmation est immédiatement interprétée comme la démonstration de la fausseté de leur revendication du statut de réfugié, puisque « si votre vie est effectivement en danger, il me semble que vous n'allez pas y passer vos vacances, non? »

---

<sup>81</sup> « But the passengers on the Sun Sea are unlikely to be Sri Lanka's poorest or most persecuted anyway. Most of the 490 aboard have paid tens of thousands of dollars — some reports peg their passage at \$45,000 a piece — to escape Sri Lanka. » (National Post, 14 août 2010, p.A17)

(Martineau, 23 août 2010, p.6) Pour régler ce « problème », le Canada devrait ainsi renforcer les critères d'attribution du statut de réfugié et permettre de retirer celui-ci aux « faux réfugiés » qui démontrent, en retournant de leur pays d'origine, qu'ils ne le méritent pas<sup>82</sup> :

No one should be allowed to have it both ways. If your safety truly is in peril in your home country, Canada should give you shelter in most cases. However, if you feel comfortable enough going back home, even for a few weeks, you were never really in that much danger in the first place and your claim should be rejected out of hand. (Gunter, 25 août 2010, p.A12)

La deuxième stratégie argumentative à laquelle fait appel le narratif d'abus du système reconnaît la possible persécution des Tamouls au Sri Lanka, mais délégitime leurs revendications du statut de réfugié au Canada par l'affirmation qu'ils avaient d'autres options disponibles. L'enjeu de cette problématisation n'est pas de savoir si les Tamouls sri lankais correspondent ou non à la définition du statut de réfugié, mais plutôt de déterminer s'ils ont suivi la procédure jugée légale, normale et acceptable pour venir au Canada. Leur venue au Canada n'étant pas « le seul choix possible » — ils auraient pu faire une demande dans un bureau de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés ou bien trouver refuge dans un pays voisin du Sri Lanka — les demandeurs d'asile du *Sun Sea* sont représentés comme des *queue jumpers*, des gens qui court-circuitent la procédure, qui ne sont pas de « bonne foi » et « veulent passer devant la longue file d'attente canadienne pour obtenir le statut de réfugié » (Akin et Lilley, 21 octobre 2010, p.13). Pour la chroniqueuse du journal *La Presse* Lysiane Gagnon, la présence d'une communauté tamoule en Inde, et donc l'existence de lieux de refuge plus près du Sri Lanka, démontre que les passagers du *Sun Sea* « voulaient court-circuiter la filière légale de l'immigration », car si « l'on est vraiment persécuté, n'est-il pas plus simple de se réfugier chez le voisin que de voyager à l'autre bout du monde? » (Gagnon, 28 octobre 2010, p.A23).

Cette problématisation construit le Canada comme une nation abusée par des migrants malhonnêtes, qui volent la place de réfugiés légitimes en refusant d'attendre leur tour pour

---

<sup>82</sup> Cette mesure a effectivement été incluse dans les projets de loi C-49 et C-31.

venir au Canada par la voie « normale » et abusent des bénéfices offerts par le système canadien. Ce discours produit les demandeurs d’asile comme illégitimes non pas en fonction de leurs conditions de vie dans leur pays d’origine, mais de par leur choix de passer devant les autres (*jump the queue*) et de venir au Canada sans y avoir été invités. En conséquence, ceux-ci ne méritent pas d’obtenir le statut de réfugié et de bénéficier des avantages qui y sont associés :

Instead of going through normal immigration channels, or the refugee admissions process, those aboard the Sun Sea headed for the front of the line, thanks to their wallets. Their voyage appears not to have been a harrowing odyssey, but professionally organized. [...] Now these same migrants will be fed, clothed and housed courtesy of the Canadian people, possibly for years until their refugee claims are processed. [...] Canada must send a strong message that the benefits of our nation, including citizenship and our many freedoms, are not to be abused. (Kheiriddin, 17 août 2010, p.A12)

Il est à noter que les trois narratifs sécuritaires développés dans ce chapitre, bien qu’analytiquement distincts, s’entremêlent fréquemment à l’intérieur d’un même texte et produisent ensemble, à travers la convergence de multiples menaces dans la figure du demandeur d’asile, un discours cohérent malgré certaines contradictions internes. Par exemple, le narratif d’illégalité et de criminalité construit les demandeurs d’asile comme des victimes passives, menaçantes uniquement de par leur association à une organisation criminelle ou terroriste, tandis que le narratif d’abus du système situe l’origine de la menace dans les intentions malhonnêtes des demandeurs d’asile. Cette proximité favorise d’ailleurs l’articulation de plusieurs figures ensemble, le mouvement des affects de l’un à l’autre les faisant adhérer ensemble (Ahmed, 2004). Par exemple, la victime, le terroriste, le criminel, l’envahisseur et le fraudeur (*bogus refugee* ou *queue jumper*) deviennent une seule et même menace en convergeant — par le glissement de l’un à l’autre, la proximité et la répétition conjointe — dans la figure du demandeur d’asile arrivé par bateau.

## Chapitre 7. Les cadrages humanitaires de l'arrivée du *Sun Sea* dans les discours journalistiques

En conformité avec la prétention à la neutralité et à l'impartialité caractéristique des médias journalistiques, les discours analysés ont généralement contrebalancé la problématisation sécuritaire de l'arrivée des demandeurs d'asile à bord du *Sun Sea*, examinée au chapitre précédent, par une définition de la situation articulée autour de la notion d'humanitarisme. La problématisation humanitaire de l'arrivée du *Sun Sea* interprète cette situation comme une demande d'aide de la part d'un groupe de réfugiés légitimes persécutés par le gouvernement de leur propre pays. Alors que les discours sécuritaires construisent les demandeurs d'asile tamouls comme une menace à la nation canadienne qu'il faut par conséquent exclure, les discours humanitaires réclament au contraire leur inclusion en les distinguant des figures menaçantes du passeur et du terroriste et en les construisant comme des réfugiés légitimes ayant besoin de l'aide du Canada.

Ce type de cadrage est principalement déployé dans les discours des « défenseurs » de la cause des demandeurs d'asile tamouls, c'est-à-dire les membres de la communauté tamoule canadienne — notamment les membres de la famille, les réfugiés du *Ocean Lady* ayant vécu la même situation un an plus tôt et les personnes influentes de la communauté, les avocats assignés à la défense des demandeurs d'asile, les ressources d'aide aux réfugiés et les groupes de défense des droits des réfugiés, particulièrement le Congrès tamoul canadien qui a été le principal défenseur de cette problématisation. Ces intervenants ont tous pris la parole par le biais des médias afin de faire valoir les droits des demandeurs d'asile du *Sun Sea* et défendre la légitimité de leur démarche et requête.

Les migrants du *Sun Sea*, malgré un accès fort limité aux médias en raison de leur mise en détention, ont également mis de l'avant un cadrage humanitaire de la situation dans les rares occasions où ils ont pu s'exprimer. Les demandeurs d'asile du *Sun Sea* ont pu faire entendre leur voix à seulement deux occasions durant toute la période couverte par l'analyse.

La première fois dans un portrait réalisé par le *Toronto Star* et repris par le journal *La Presse* (Toronto Star et La Presse, 23 août 2010). Le contexte dans lequel ont été recueillis les propos de migrants n'est cependant pas explicite. Il pourrait s'agir d'un accès direct d'un journaliste aux personnes en détention, de propos rapportés par un tiers ou alors d'extraits des audiences tenues devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada. Cet article cite également un passage d'une lettre, adressée au *Toronto Star*, rédigée par des femmes tamoules en détention.

La deuxième occasion où la voix des demandeurs d'asile a pu être entendue directement est par le biais de deux lettres signées par les « Tamouls du *Sun Sea* » transmises aux médias par le Congrès tamoul canadien. Il est impossible de dire si ces lettres ont été révisées par d'autres personnes. Par ailleurs, les propos des demandeurs d'asile en détention ont été soit rapportés par le biais de tiers (avocat ou travailleur communautaire), soit exprimés dans le cadre contraignant des audiences devant un juge. Dans tous les cas, la démarche des « défenseurs » et des migrants du *Sun Sea* est donc largement motivée par la volonté de favoriser l'octroi du statut de réfugié aux demandeurs d'asile tamouls. Il est donc légitime de supposer que les éléments mis de l'avant dans leur problématisation de l'arrivée du *Sun Sea* soient le fruit d'une sélection stratégique visant à atteindre cet objectif.

Les discours humanitaires visent ainsi à susciter l'empathie et la compassion des Canadiens par le biais de trois stratégies argumentaires : l'humanisation des demandeurs d'asile, la démonstration de la légitimité de leur requête, et la représentation des Tamouls comme dignes de la générosité de la nation canadienne. La première stratégie argumentative consiste à désarticuler la représentation des demandeurs d'asile comme une masse indistincte et sans visage que proposent les cadrages sécuritaires — « *the poor huddled masses* » (Iverson, 22 octobre 2010, p.A4) — en mettant en lumière l'individualité et l'histoire singulière de chaque migrant. Gary Anandasangaree, un avocat représentant le Congrès tamoul canadien, affirme par exemple que parmi les demandeurs d'asile du *Sun Sea* se trouvent « des professeurs, des ingénieurs, des journalistes, des pêcheurs, des fermiers et des hommes d'affaires » (Leblanc, Friesen et Youssef, 17 août 2010, p.A1, ma traduction). Similairement,

Logan Kanapathi, un conseiller municipal d'une ville ontarienne et le premier politicien élu issu de la communauté tamoule canadienne, insiste en entrevue au *National Post* que « chacune de ces 492 personnes a une histoire à raconter » (Blaze Carlson, 24 août 2010, p.A4, ma traduction). Ces déclarations ont pour effet de faire ressortir l'individualité de chaque demandeur d'asile en le définissant par d'autres aspects que son voyage à bord du *Sun Sea*. Elles témoignent de la volonté de ces acteurs de « parler pour » les demandeurs d'asile et de faire entendre l'histoire des gens qui ne peuvent parler pour eux-mêmes. Ce faisant, ils construisent l'histoire des réfugiés tamouls en parlant « à leur place ».

La deuxième stratégie argumentative employée dans ces discours consiste à faire la démonstration de la légitimité de la requête du statut de réfugié à travers la mise en scène de la souffrance et la mise en évidence du statut de victime des Tamouls sri lankais. L'un des raisonnements déployés pour réaliser cette stratégie consiste en l'affirmation que seules des conditions extrêmement difficiles au Sri Lanka (c.-à-d. justifiant l'octroi du statut de réfugié) puissent pousser des gens à s'embarquer dans un voyage aussi périlleux et dans des conditions aussi atroces :

“The journey was an absolutely horrendous experience. Conditions were deplorable. Nobody in their right mind would put their child through that *unless there was a good reason*,” said immigration lawyer Robert Blanshay. (Leblanc, Friesen et Youssef, 17 août 2010, p.A1, les italiques sont de moi)

“It's absolutely shocking,” said Gary Anandasangaree, legal advisor for the Canadian Tamil Congress, as he stood on an Indian reserve opposite the ship. “It's astounding that so many people could be on a boat like that this long. *It really shows the desperation that people have in fleeing Sri Lanka*.” (Bell, 14 août 2010b, p.A4, les italiques sont de moi)

Par la mise en scène dramatisée de la souffrance vécue à bord du bateau *Sun Sea*, ces citations tentent de démontrer que la venue au Canada sans autorisation préalable était le dernier recours des demandeurs d'asile tamouls et qu'il n'y avait aucune autre issue possible. Cité dans un article de *La Presse*, un consultant en immigration rapporte en ce sens les déclarations de certaines personnes détenues : « Ils m'ont dit qu'ils préféreraient mourir dans un bateau qui coule plutôt qu'aux mains des soldats sri-lankais. » (Perreault, 16 août 2010, p.A2)

La dernière stratégie identifiée dans le déploiement de la problématisation humanitaire de l'arrivée des demandeurs d'asile consiste en la construction discursive des Tamouls comme dignes de la générosité du Canada. Cette stratégie se déploie par ailleurs à travers une stratégie prédicationnelle de représentation positive de la nation canadienne comme généreuse, ouverte et compatissante. Trois moyens servent à démontrer que les Tamouls méritent de bénéficier de la générosité canadienne : la représentation de la communauté tamoule canadienne comme un exemple d'intégration réussie, la mise en évidence de la présence de femmes et d'enfants parmi les migrants du *Sun Sea*, et l'expression de gratitude envers la nation canadienne. La représentation positive de la communauté tamoule canadienne est illustrée par une série d'articles parus dans *La Presse* sous le titre « Les Tamouls au Canada ». Les deux articles mettent en lumière les contributions précieuses qu'apporte la communauté tamoule à la nation canadienne et construisent les Tamouls comme des immigrants éduqués, travailleurs et impliqués dans la société de façon positive:

Les Tamouls canadiens sont commerçants, restaurateurs, entrepreneurs, mais aussi avocats, médecins, dentistes, de sorte que l'annuaire des entreprises tamoules à Toronto fait 900 pages. « Les Tamouls sont des gens très travailleurs. Et l'éducation est primordiale, dans la culture, estime Piragal Thiru, arrivé au Canada à l'âge de 11 ans. (Beauchemin, 28 août 2010b, p.A18)

Fuyant, comme beaucoup de ses compatriotes, un pays déchiré par la guerre civile, Neethan Shan est arrivé au Canada à l'âge de 16 ans. Il y a fait ses études, et s'est engagé depuis toujours dans la communauté tamoule, mais aussi à Malvern, un quartier difficile dans lequel il voudrait maintenant promouvoir le développement économique, la participation des citoyens dans le processus démocratique et les transports en commun. (Beauchemin, 28 août 2010a, p.A19)

Par association, ce discours construit également les demandeurs d'asile du *Sun Sea* comme des immigrants ayant un fort potentiel d'intégration à la société canadienne et qui pourront éventuellement y apporter une contribution économique et sociale de haute valeur. Cette argumentation insiste également sur la distinction entre la communauté tamoule, des victimes persécutées par le gouvernement sri lankais, et le mouvement des Tigres tamouls considéré comme terroriste et tente de désarticuler la fusion de ces deux figures ensemble qu'opèrent les discours sécuritaires :

Dans son grand bureau qui bourdonne d'activité, Nathan Sritharan, avocat, déplore que beaucoup d'Occidentaux, y compris selon lui le gouvernement conservateur, confondent et amalgament la communauté tamoule, opprimée et victime de la guerre civile, aux Tigres tamouls, organisation séparatiste qui a revendiqué de nombreux attentats, et qu'Ottawa considère depuis 2006 comme un

groupe terroriste. « Tous les Tigres sont tamouls, mais tous les Tamouls ne sont pas Tigres », rétorque, philosophe, Me Sritharan (Beauchemin, 28 août 2010b, p.A18).

La présence de femmes, certaines enceintes, et d'enfants parmi les demandeurs d'asile est également invoquée afin de désarticuler la construction sécuritaire du groupe de migrants avec le terrorisme. Dans une lettre adressée au *Toronto Star* citée par *La Presse*, un groupe de femmes détenues met en contradiction le statut de personnes vulnérables avec l'assertion des connexions des Tamouls avec le terrorisme :

« Nous ne sommes pas des terroristes, écrivent-elles. Si vous croyez que nous sommes des terroristes, veuillez considérer ceci : les enfants, femmes enceintes et personnes âgées qui nous accompagnent peuvent-ils être des terroristes? Non. » (Toronto Star et La Presse, 23 août 2010, p.A9)

Les femmes et les enfants tamouls, rendus largement invisibles dans les discours sécuritaires, sont ici mobilisés afin de susciter l'empathie et de mettre en évidence le caractère disproportionné des mesures de sécurité mises en place pour « accueillir » les demandeurs d'asile. De façon similaire, Gary Anandasangaree, porte-parole pour le Congrès tamoul canadien, remet en question la légitimité des mesures sécuritaires telles que la mise en détention de tous les passagers du *Sun Sea* pour une durée indéterminée : « On s'y attendait, avec tout le battage médiatique qui a eu lieu autour de l'arrivée du navire, mais ce n'est quand même pas normal, de telles règles de sécurité. D'autant plus qu'il y a des enfants à bord » (Perreault, 14 août 2010a, p.A10). La possibilité qu'une des femmes enceintes accouche en prison est également invoquée par son avocat afin de susciter la sympathie et revendiquer sa remise en liberté (Youssef, 28 août 2010, p.A9). En raison de l'interdiction d'identifier les demandeurs d'asile publiquement, il est cependant difficile de déterminer si cette requête a été accordée<sup>83</sup>.

---

83 En effet, deux semaines plus tard, l'ordre de libération de quatre femmes est bloquée par la contestation du gouvernement, qui verra finalement sa requête rejetée quelques jours plus tard. Les femmes seront finalement libérées le 18 septembre. Quelques jours plus tard, une autre femme enceinte détenue est transférée dans un hôpital où elle donnera naissance à un enfant. Elle sera ensuite renvoyée au centre de détention avec le nouveau né pour attendre la confirmation de son identité par les autorités canadiennes.

Les deux lettres écrites par les demandeurs d'asile tamouls et diffusées dans les médias<sup>84</sup>, incluses en annexe 2, illustrent parfaitement le dernier élément constitutif de cette stratégie, soit l'expression de reconnaissance envers la générosité de la nation canadienne. La première lettre débute d'ailleurs par l'expression de « notre gratitude envers le gouvernement canadien et le peuple canadien » (Bell, 17 août 2010, p.A1, ma traduction), tandis que la deuxième lettre représente le Canada un « merveilleux pays » (*this wonderful country*), généreux et ouvert à l'immigration : « As a country which has embraced immigrants and migrants, we hope and believe that you will accept us, the refugees and we vow to wholeheartedly abide by the law and order of this country. » (Bell, 17 août 2010, p.A1)

Les lettres des Tamouls du *Sun Sea* concourent à la construction des demandeurs d'asile comme des victimes, d'abord soumises à la persécution d'un gouvernement violent, puis qui se soumettent à la volonté de la nation canadienne de les accepter. Dans ces lettres, ils promettant de respecter la loi et l'ordre du Canada et donc s'engagent stratégiquement à devenir des « immigrants modèles » qui n'imposent pas leur volonté à ceux qui les reçoivent. La problématisation humanitaire accorde une place importante à la voix des demandeurs d'asile, mais elle ne leur permet de rendre compte de leurs expériences qu'à travers le prisme de leur statut de victime et la mise en scène dramatisée de leurs souffrances, reléguant à l'arrière-plan leur rôle actif dans la prise en charge de leur destinée (Saillant et Truchon, 2008). Les lettres illustrent également la dichotomie, véhiculée dans l'ensemble des discours humanitaires, entre le Sri Lanka, représenté comme violent, barbare, déchiré par un conflit sans fin, et le Canada comme nation généreuse, compatissante et paisible.

L'interprétation de la situation en termes humanitaires situe ainsi la cause du « problème » dans la violence et la cruauté du gouvernement sri lankais envers les Tamouls, et non pas dans le système d'immigration canadien ou dans le manque d'accessibilité des canaux

---

<sup>84</sup> Le *National Post* a consacré un article complet à ces lettres, en plus d'en fournir le texte intégral. *La Presse* consacre également un article à ce sujet, mais n'y inclut pas les lettres intégrales. Le *Globe and Mail* y fait quant à lui rapidement référence dans une chronique. Finalement, le *Journal de Montréal* n'aborde aucunement cet évènement dans ces articles.

d'octroi du statut de réfugié considérés comme « normaux ». L'humanitarisme canadien est ici construit sur la base de la charité et de la générosité de la nation, et non pas sur celle d'une obligation morale ou légale quelconque. Cette représentation de l'humanitarisme comme une relation inégalitaire entre le réfugié, à qui rien n'est dû, et la nation qui possède quelque chose qu'eux n'ont pas, c'est-à-dire l'appartenance à une société prospère et paisible, concorde avec l'analyse de Dauvergne exposée dans le chapitre 2 : « When we are humanitarian we bestow, as a gift, something upon others who have no rightful claim to it. »<sup>85</sup> (Dauvergne, 2005, p.72).

La solution du « problème » ainsi construit par le cadrage humanitaire de l'arrivée du *Sun Sea* est alors simple. Puisque la source du problème est un conflit étranger et que cela ne concerne pas la nation canadienne, il faut simplement traiter les demandeurs d'asile comme tous les autres, c'est-à-dire de façon juste et équitable comme le prévoit le système déjà en place : « There are legal processes in place to handle each individual person's case and we should let the system run its course. » (Blaze Carlson, 24 août 2010, p.A4) Comme mentionné au début de ce chapitre, le cadrage humanitaire est dans une large mesure contraint d'opérer à l'intérieur des limites du débat imposé par les discours sécuritaires. Si la juxtaposition des différentes positions d'un débat peut donner l'impression d'impartialité et d'équilibre à laquelle aspirent les médias journalistiques, elle ne permet cependant pas de remettre en question les inégalités de pouvoir des différentes voix en présence. Dans ce débat, les « sources secondaires » sont ainsi contraintes de tenir compte des définitions de la situation imposées par des acteurs plus puissants (Hall, Critcher, Jefferson *et al.*, 1978). À l'intérieur de ce cadre imposé, dans lequel l'arrivée du *Sun Sea* est le fruit d'une opération criminelle, les discours humanitaires vont surtout tenter de dissocier la figure du demandeur d'asile légitime, en tant que victime innocente, de celles du passeur de clandestins et du terroriste afin de faire valoir du droit du premier à un traitement juste de sa demande d'asile :

---

<sup>85</sup> « Lorsque nous sommes humanitaires nous accordons, en cadeau, quelque chose que les autres ne peuvent légitimement exiger. » (Dauvergne, 2005, p. 72, ma traduction)

By all means, prosecute anyone found to be taking advantage of these people's misery by charging huge amounts of money for their escape. And if any are found to be members of the notorious Tamil Tigers, send them back for due process in Sri Lanka. But otherwise, let's all chill out, allow each refugee claim to be assessed on its merit, and spare a bit of compassion for those so much less fortunate than ourselves. (Mickleburgh, 20 août 2010, p.S3)

## **Chapitre 8. Le spectacle médiatique du *Sun Sea* comme dispositif de gouvernementalité racialisée de l'immigration**

Dans les deux chapitres précédents, je me suis employée à déconstruire deux manières d'interpréter l'arrivée en Colombie-Britannique des demandeurs d'asile tamouls à bord du *Sun Sea* dans les discours de la presse écrite canadienne. L'interprétation la plus courante comprend cet évènement comme un acte de criminalité organisée lié au terrorisme international constituant une menace à la sécurité nationale. Porté par la voix d'acteurs sociaux socialement influents, notamment par les représentants du gouvernement et la majorité des chroniqueurs et éditorialistes de la presse écrite canadienne, ce type de cadrage a acquis un statut hégémonique qui lui a permis d'imposer les cadres d'intelligibilité du débat (Hall, Critcher, Jefferson *et al.*, 1978). À l'intérieur de ces limites, une deuxième interprétation voit le même évènement comme une demande d'aide de la part d'un groupe persécuté par son gouvernement qui n'avait pas d'autres choix que de faire appel à des passeurs de clandestins pour survivre. Ce type de discours humanitaires propose ainsi de désarticuler l'amalgame de la figure du demandeur d'asile avec un ensemble de menaces sécuritaires pour le réarticuler de façon stratégique comme un réfugié légitime et digne de la générosité du Canada.

En dépit d'importantes différences dans leur compréhension du « problème » causé par l'arrivée du *Sun Sea*, ces deux types de cadrages reposent implicitement sur un ensemble de préconceptions partagées qui traversent l'ensemble des discours journalistiques sur cet évènement. Dans tous les cas, ces discours sous-tendent une représentation positive de la nation canadienne caractérisée par sa fermeté, mais également par sa générosité et son ouverture envers ceux qui en sont dignes. Mais surtout, cette base commune non questionnée consiste en la production implicite d'un « nous » imaginé en tant que sujet légitime et souverain de la nation, habilité à gouverner la conduite des « autres » construits comme objets et cibles de cette gouvernementalité (Bilge, 2013). Suivant les développements théoriques proposés par Bilge (2012, 2013) exposés précédemment, le présent chapitre tentera dans cette perspective d'investiguer les effets politiques des discours sécuritaires et humanitaires sur les

demandeurs d'asile en les conceptualisant comme des dispositifs de « gouvernamentalité racialisée » de l'immigration. Pour ce faire, je tenterai tout d'abord de mettre en lumière comment les affects produits et véhiculés par ces discours alignent les individus en communauté en distinguant les sujets souverains de la nation des objets soumis à sa volonté. J'aborderai ensuite comment les cadrages sécuritaires et humanitaires de l'évènement du *Sun Sea* fonctionnent de façon distincte, mais complémentaire afin de renforcer le sentiment d'appartenance national des sujets légitimes de la nation qui les institue comme en droit de gouverner les conduites des demandeurs d'asile. Finalement, je tenterai d'inscrire la « panique morale » générée par le spectacle médiatique du *Sun Sea* dans une perspective historique afin de rendre compte de son apport particulier dans l'amplification d'un sentiment de crise de l'ordre social réclamant une réaction gouvernementale toujours plus forte.

### **L'alignement affectif des citoyens avec la nation et la production des demandeurs d'asile en *folk devils***

La naturalisation de l'idée du sujet souverain « blanc » comme propriétaire légitime du territoire national et seul détenteur du droit de décider qui sera admis et sous quelles conditions doit être retracée jusqu'à l'époque de la colonisation européenne, au cours de laquelle la notion de race a été naturalisée autour de la frontière symbolique entre la « mêmété européenne » et l'« altérité non européenne » (Hesse, 2007). À travers la colonisation, le sujet blanc européen<sup>86</sup> s'est institué comme maître souverain du territoire, tout en constituant l'autre non européen comme un objet à gouverner. Cette articulation racialisée continue encore aujourd'hui d'influer sur la reproduction d'une frontière symbolique entre « nous », sujets légitimes et souverains, et « eux », « autres » illégitimes à gouverner. La citation suivante du Premier ministre Stephen Harper illustre parfaitement la mise en scène d'un « nous » imaginé en tant que sujets souverains de la nation, maîtres ultimes de la terre et de ses frontières, à qui reviennent la responsabilité et la capacité d'accueillir ou de ne pas accueillir les étrangers :

---

<sup>86</sup> Ce qui inclut les descendants de colons européens au Canada et ailleurs.

Mr. Harper said that Canada is a “land of refuge,” but he warned that the country will exercise its sovereignty and fight human smuggling. “We are responsible for the security of our borders, and the ability to welcome people, or not welcome people, when they come,” he said. “We’ll take whatever steps are necessary going forward.” (Youssef et Leblanc, 18 août 2010, p.A1)

Les résonances affectives générées par les discours journalistiques, et en amont par ceux des politiciens, sur les demandeurs d’asile du *Sun Sea* jouent un rôle fondamental dans la production d’une frontière symbolique entre « nous » et « eux », c’est-à-dire entre les sujets légitimes de la nation et ses objets à gouverner. À force de répétition et de proximité, les affects de peur et de perte de contrôle générés par les différents narratifs sécuritaires en viennent à produire un alignement entre les demandeurs d’asile et différentes figures menaçantes : le misérable, le criminel, le terroriste, l’envahisseur et le fraudeur. L’adhésion affective de ces figures aux corps des demandeurs d’asile les transforme en cause unique de multiples problèmes sociaux et les produit ainsi en *folk devils* (Ahmed, 2004, Cohen, 1980 [1972], Hall, Critcher, Jefferson *et al.*, 1978). En contrepartie, ces sentiments opèrent également un alignement affectif entre ceux qui les ressentent et permettent aux individus de se projeter dans une communauté nationale liée par le ressentiment partagé de ces affects négatifs envers l’« autre » (Bilge, 2013) : « *Together we hate, and this hate is what makes us together.* » (Ahmed, 2004, p.118, en italiques dans l’original)

La gouvernementalité racialisée de l’immigration prend forme et opère notamment à travers les discours sécuritaires et humanitaires sur les demandeurs d’asile qui participent à la (re)production d’une frontière symbolique entre les sujets légitimes de la nation et les sujets illégitimes qui sont réduits à des objets à gouverner, entre ceux qui ont le droit de décider des conduites de la nation et de ses « autres » et ceux qui sont les objets passifs de cette gouvernance. Articulée autour de la notion d’appartenance légitime à la nation, cette frontière symbolique entre « nous », les sujets souverains, et « eux » qui sont à gouverner constitue un sous-texte racial qui traverse tant les discours de tolérance que ceux de fermeture à l’autre (Bilge, 2013). Comme je l’ai déjà exposé au chapitre 1, la race ne réfère pas uniquement à la différenciation de groupes sociaux sur une base biologique, mais s’articule historiquement à différents critères de séparation tels que la religion ou la culture (Goldberg, 1993). Dans les discours sécuritaires et humanitaires, la racialisation des demandeurs d’asile opère à travers la

réification des frontières symboliques de la communauté nationale imaginée. Elle fonctionne par la *naturalisation* de cette séparation des groupes sociaux qui fixe les caractéristiques de l'inclusion et de l'exclusion.

Les relations de pouvoir racialement structurées qui sous-tendent les discours sur les demandeurs d'asile ne s'expriment pas ouvertement dans les discours journalistiques, mais forment plutôt un sous-texte qui fait surface notamment à travers l'utilisation d'un langage racialement codé (Bilge, 2013). Par exemple, la désignation métonymique des demandeurs d'asile par leur moyen de transport, le bateau, sert dans les discours sécuritaires de lexique racialement codé qui les déshumanise et les associe instantanément à l'illégalité et à la criminalité, produisant leur altérisation et justifiant leur exclusion de la communauté nationale. La racialisation qu'opèrent les tropes du bateau et de sa cargaison humaine s'effectue aussi par la représentation des demandeurs d'asile de façon stéréotypée comme une masse homogène et dépersonnalisée. Ce genre de stratégies référentielles favorisent leur déshumanisation et permet de légitimer l'exercice de contrôles sécuritaires disproportionnés à leur encontre, tels que la détention pour une durée indéterminée de tous les passagers, hommes, femmes et enfants, pour des raisons d'identification alors que la plupart d'entre eux possédaient des papiers d'identité officiels à leur arrivée. La notion d'illégalité fonctionne alors dans ces discours comme un signifiant racialement codé qui fixe le positionnement des demandeurs d'asile comme étrangers, extérieurs à la nation et potentiellement porteurs d'un risque à sa sécurité. Les codages raciaux permettent alors d'exprimer la racialisation de ce groupe tout en niant les fondements racistes de cette représentation stéréotypée (van Dijk, 1992) :

Un pays n'est pas un bar open. Ce n'est pas parce que vous frappez à notre porte qu'il faut nécessairement vous laisser entrer. Il faut vérifier vos dires, enquêter, passer votre histoire au peigne fin. Et ce n'est pas d'être xénophobe que d'agir de la sorte. Ce n'est pas raciste. Ce n'est pas faire preuve d'égoïsme. C'est juste normal. Il y a une procédure à suivre, que le demandeur soit Tamoul, Nord-Coréen ou Tunisien. [...] Ras le bol d'entendre le mot « racisme » dès que quelqu'un ose s'interroger à voix haute sur les intentions véritables de certains demandeurs d'asile. [...] Les mots le disent : un campement illégal est illégal et un immigrant illégal est illégal. À quoi ça sert d'avoir des lois si on ne peut pas les faire respecter? (Martineau, 23 août 2010, p.6)

## **L'arrivée du *Sun Sea* comme transgression de la souveraineté nationale**

Tel qu'il a été mentionné, la gouvernementalité racialisée de l'immigration opère entre autres choses en instituant le sujet national comme légitime détenteur du droit de gouverner la nation, et donc comme le seul sujet habilité à décider qui peut être inclus à la communauté nationale, sous quelles conditions, et qui doit en être exclus ou reformés en vue d'inclusion (Bilge, 2012, Bilge, 2013). Dans cette perspective, l'accueil des réfugiés ne relève pas d'une quelconque obligation morale ou légale, mais dépend de la *volonté* des sujets souverains d'offrir un refuge à ceux qu'ils considèrent comme dignes de cette générosité (Dauvergne, 2005). Il s'agit ici d'une relation inégalitaire où le droit de décider qui peut bénéficier de cette générosité et sous quelles conditions relève du pouvoir souverain de la nation à gouverner dans son propre intérêt. En traversant la frontière territoriale du Canada sans y avoir été invités, les demandeurs d'asile du *Sun Sea* transgressent les cadres voulus par le gouvernement d'octroi du statut de réfugié, soit la sélection à l'étranger, et sont dès lors perçus comme une menace à l'intérêt national. Cet événement est en effet représenté comme l'expression de la volonté des étrangers de s'imposer à la nation et d'abuser de sa générosité en ne passant pas par les voies d'immigration ou d'octroi du statut de réfugié vues comme légitimes. Pourtant, la Convention de 1951 dont le Canada est signataire spécifie l'interdiction de pénaliser les réfugiés qui entrent ou se trouvent au pays sans autorisation (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 2007). Le fait de chercher l'asile dans un pays sans y avoir été préalablement invité est de ce point de vue tout à fait légitime et la criminalisation des demandeurs d'asile, sous prétexte qu'ils ont reçu l'aide de passeurs clandestins, est donc en flagrante contradiction avec le droit international.

La figure du « *queue jumper* » qui passe devant la file et prend la place de « vrais réfugiés » — c'est-à-dire les réfugiés choisis par le Canada — incarne la source d'un sentiment de perte de contrôle : « For Canada, that often means the entry of the wrong people into the country, while others Canada would prefer are forced to wait, or never get their chance to come. » (Globe and Mail, 8 septembre 2010, p.A16). En s'arrogeant le droit de passer la frontière territoriale sans y avoir été invités, les demandeurs d'asile qui arrivent par

bateau transgressent le droit souverain de la nation à choisir qui entre ou n'entre pas et représentent donc une menace à l'intérêt national. De par leur moyen d'arrivée, ceux-ci contreviennent à l'image du « réfugié idéal » qui mérite la générosité du Canada, c'est-à-dire le réfugié qui attend dans un camp d'être sélectionné pour être parrainé par le gouvernement ou par un ou des citoyens dans le cadre du programme de réinstallation. Ce sentiment de perte de contrôle des frontières territoriales se combine souvent à la construction du Canada comme une nation dont la trop grande générosité devient un point faible exploité par des fraudeurs sans scrupules. La perception d'une nation abusée conduit à des appels à la mise en place de mesures gouvernementales fermes afin d'affirmer clairement les *limites à la tolérance* du peuple canadien :

Près de la moitié de la population estime que l'immigration a un effet négatif sur la société canadienne, révèle un sondage publié hier. [...] [Le] ministre Jason Kenney a déclaré que les Canadiens étaient néanmoins très ouverts à accueillir de nouveaux arrivants. « Les Canadiens soutiennent un système d'immigration fort, généreux, ouvert et légal », a-t-il affirmé. « Ils sont d'accord pour qu'on vienne en aide aux vrais réfugiés, victimes de persécution, et qu'on leur offre la possibilité de s'installer ici. Mais je pense que lorsqu'ils voient des gens arriver au Canada en contournant le processus légal normal, ça heurte leur sentiment de justice et leur respect pour la primauté du droit. » Selon le ministre Kenney, l'arrivée d'un navire transportant environ 490 réfugiés tamouls en Colombie-Britannique il y a quelques semaines a influencé les résultats du sondage. « Je suspecte que les résultats ont pu être affectés par l'incident récent d'arrivée de clandestins, qui a pu heurter le sentiment d'équité de plusieurs Canadiens », a-t-il dit. (Cameron, 10 septembre 2010, p.A17)

When the MV Sun Sea landed on the West Coast late last week with 490 refugees on board, it delivered a pressing reminder. Canada has to act quickly to ensure that our valid interest in protecting genuine refugees who face real persecution at home does not leave us open to boatload upon boatload of economic migrants who should be using normal immigration channels to try to enter the country. (National Post, 17 août 2010, p.A12)

Ces extraits éclairent comment une représentation positive des Canadiens comme une nation généreuse et ouverte aux nouveaux arrivants peut être maintenue dans les discours journalistiques tout en instaurant les limites à cette générosité, soit qu'elle doive être exercée à l'intérieur des cadres souhaités par la nation, même si le droit international légitime une demande de statut de réfugié par d'autres voies. Ici, une des conditions pour être dignes de recevoir la générosité des Canadiens est de respecter ce qui est vu comme le « processus légal normal », c'est-à-dire d'attendre d'avoir été dûment sélectionné et invité à venir. Les demandeurs d'asile du *Sun Sea* auraient ainsi dépassé les limites de la tolérance des

Canadiens. En conséquence, ces derniers doivent mettre en place des mesures sévères afin de réaffirmer la souveraineté exclusive des sujets légitimes de la nation à gouverner :

On Wednesday, the government issued a statement that said it would "not sit back while Canada becomes a target for increasingly sophisticated criminal operations that are trying to take advantage of Canada's generosity. "We will toughen our laws to ensure that we are able to maintain our borders and defeat human smuggling," said the statement. (Wallace, 10 septembre 2010, p.A1)

## **Les spectacles de la force de la nation et de la victimisation des demandeurs d’asile**

En réponse aux sentiments de menace et de perte de contrôle générés par l’arrivée du *Sun Sea*, un des moyens déployés dans les discours sécuritaires pour faire face à la menace incarnée par les demandeurs d’asile a été la mise en scène médiatique du *spectacle de la force*<sup>87</sup> de la nation canadienne. Cette stratégie opère par la mise en évidence d’éléments témoignant de la force et de l’exercice du pouvoir de la nation canadienne sur les demandeurs d’asile, notamment par la couverture médiatique détaillée de l’interception du *Sun Sea* par la marine canadienne, de la détention prolongée des migrants tamouls ou encore par la description des différentes révisions des conditions de détention au cours desquels les personnes détenues paraissent devant le juge menottes aux mains. Le vocabulaire répressif utilisé pour décrire l’arrivée puis le traitement des demandeurs d’asile — interception, détention, menottes, surveillance, contrôle, sécuriser, etc. — souligne l’association de l’arrivée du bateau à une opération policière ou militaire contre des ennemis ou des criminels :

As it neared Canada, it was tracked by Aurora long-range patrol aircraft flying out of CFB Comox. When it crossed Canada's 12-mile territorial limit at 2:41 p.m. on Thursday, it was quickly intercepted by the navy. [...] An RCMP Emergency Response Team specially trained in maritime operations arrived at the scene aboard HMCS Winnipeg, along with Canada Border Services Agency officers and Canadian Forces medical staff. At 6:05 p.m., the RCMP boarded the Sun Sea. Twenty three minutes later, police had full control of the vessel. [...] Once police had secured the ship, a Canadian Forces navigation and security team boarded to pilot the Sun Sea and its human cargo down the coast to CFB Esquimalt near Victoria. (Bell, 14 août 2010a, p.A4)

---

<sup>87</sup> L’expression « spectacle de la force » est inspirée de l’expression « *the spectacle of toughness* » proposée par Vukov (2007).

Cette mise en scène d'un traitement sévère et criminalisant des demandeurs d'asile du *Sun Sea* s'accompagne de nombreux appels à « serrer la vis » aux demandeurs d'asile par des réformes du système d'immigration qui empêcheraient d'autres candidats malhonnêtes d'adopter la même voie. Ces appels à l'action — qui se concrétiseront finalement par la création d'une catégorie discriminatoire pour les requérants du statut de réfugiés arrivant par bateaux dans les projets de loi C-49/C-4 et C-31 — mettent de l'avant un traitement ferme et sévère à l'encontre de ceux qui dépassent les limites de la tolérance comme condition *sine qua non* à l'exercice de la charité et de la générosité. La possibilité même d'être généreux et compatissants en acceptant l'inclusion des réfugiés qui le méritent devient alors tributaire d'une réponse drastique et dure envers ceux qui outrepassent la souveraineté nationale et abusent de cette générosité.

Les vacances achèvent pour les passeurs de clandestins et pour ceux qui utilisent abusivement le système d'immigration canadien, affirme le gouvernement Harper, qui a déposé, hier, un projet de loi visant à serrer la vis aux immigrants illégaux et aux demandeurs d'asile qui abusent de la générosité canadienne. [...] « Ces mesures sont-elles dures? Oui, sans doute, parce qu'elles doivent l'être pour faire réfléchir deux fois les fraudeurs et les passeurs de clandestins », a dit le ministre de la Sécurité publique, Vic Toews. « Mais ces mesures sont également justes pour ceux qui attendent ou qui ont attendu légitimement pour avoir une meilleure vie au Canada. » (Lilley, 22 octobre 2010, p.40)

Dans les discours sécuritaires, la construction binaire des demandeurs d'asile en « bons réfugiés/mauvais réfugiés » sur la base du « mérite » comme critère d'inclusion/exclusion à la communauté nationale s'appuie dans une large mesure sur la construction des « bons réfugiés » comme ceux qui savent se montrer reconnaissants de la générosité dont ils bénéficient et prennent leur place subalterne dans la société sans imposer leur propre volonté à la nation. À l'opposé, les « mauvais réfugiés » sont ceux qui se croient habilités à imposer leurs revendications en passant outre le droit naturel des sujets souverains de gouverner la nation et témoignent par là même un manque de respect et de reconnaissance pour la générosité dont ils bénéficient. La chroniqueuse du *National Post* Tasha Kheiriddin exprime parfaitement le sentiment d'appartenance nationale du sujet souverain qui se représente les

réclamations de la communauté tamoule canadienne<sup>88</sup> comme un manque de respect et de gratitude envers la nation qui leur a offert sa compassion :

But the case of the Sun Sea doesn't just highlight the fact that Canada is seen as a "soft spot" for illegal migration. It also raises a related issue: the respect that migrants show toward Canada, and fellow Canadians, after they settle here. [...] [The Tamil protesters] seemed to feel they had every right to foist their political grievances on their new country, one which had already generously provided them with settlement assistance and the opportunity for a better life. They showed both a serious lack of respect, and a huge sense of entitlement. So why should Canadians now be surprised by the brazen appearance of the Sun Sea? [...] While new Canadians cannot be expected to leave behind all feeling for their homeland, they should not impose foreign conflicts and unreasonable demands on their adopted country. Maybe if our country is tougher to get into, people will show more respect for it once they are here. (Kheiriddin, 17 août 2010, p.A12)

Face à cette construction des demandeurs d'asile du *Sun Sea*, et de la communauté tamoule en général, comme imposant leur volonté et menaçant l'exclusivité de la souveraineté de la communauté nationale, les discours humanitaires tentent au contraire de démontrer que les réfugiés tamouls méritent de bénéficier de la générosité du Canada à travers la mise en scène médiatique du *spectacle de la victimisation*. En les réduisant à leurs expériences de persécutions, de deuils et de souffrances, les discours humanitaires opèrent une réarticulation de la figure du réfugié qui la définit comme une victime innocente et surtout inoffensive pour la nation canadienne. Les lettres des demandeurs d'asile du *Sun Sea* envoyées aux médias (en annexe 2) témoignent d'une auto-représentation stratégique comme victimes inoffensives qui promettent l'allégeance et la soumission à la volonté de la communauté nationale. En effet, ce discours met en évidence quatre éléments centraux dans la construction des demandeurs d'asile comme « méritant » la générosité du Canada : 1) leur statut de victimes d'un gouvernement cruel qui menace leur vie<sup>89</sup>; 2) les souffrances vécues pour venir chercher refuge au Canada<sup>90</sup>; 3) l'expression de la reconnaissance face à la bonté du Canada de les

---

<sup>88</sup> Dans cette chronique, Kheiriddin s'insurge du fait que la communauté tamoule canadienne organise des manifestations qui troublent l'ordre public pour exiger l'intervention du Canada dans le conflit sri lankais.

<sup>89</sup> « Instead, there is widespread occurrences of disappearances, mass murder and extortion. » (Bell, 17 août 2010, p.A1)

<sup>90</sup> « We have undergone severe hardship with very little or no access to basic necessities such as food, water, sleeping space, medicine and sanitary facilities. We have travelled for almost four months with much suffering and pain. » (Bell, 17 août 2010, p.A1)

avoir secourus<sup>91</sup>; et 4) la promesse de se rendre digne de cette générosité en devenant des citoyens modèles<sup>92</sup>.

Les discours des « défenseurs » qui parlent pour les migrants tamouls témoignent également de cette lutte discursive sur les significations attribuées à la figure du demandeur d'asile, qui vise notamment à dissocier les demandeurs d'asile légitimes « qui ont besoin de notre aide » des personnes impliquées dans l'organisation d'opérations criminelles de passage de frontières :

But a lawyer with the Canadian Tamil Congress in Toronto said he fears Canada may be "blurring the lines" between legitimate asylum seekers and those involved in criminal smuggling operations. [...] "Canada cannot interchange human smugglers with genuine refugees. Refugees need our help, pure and simple," Congress spokesman David Poopalapillai said in a statement. (Cohen et Quan, 13 octobre 2010, p.A4)

Les discours humanitaires ne remettent donc pas en question la légitimité de la gouvernementalité racialisée qui réduit les demandeurs d'asile à un objet de gouvernance du « peuple canadien » comme sujets souverains de la nation. Dans l'extrait suivant, un des demandeurs d'asile tamouls qui sont arrivés au Canada à bord du *Ocean Lady* un an plus tôt met bien en évidence le statut de victime et la souffrance vécue des réfugiés du *Sun Sea*, mais reconnaît la légitimité de la division entre ceux qui gouvernent et leur objet de gouvernance. C'est le gouvernement canadien qui peut décider ce qu'il souhaite « faire avec » les demandeurs d'asile, alors que ceux-ci sont réduits à espérer et à attendre sa décision.

Au moment où près de 500 réfugiés tamouls accostent au Canada à bord du *MV Sun Sea*, le jeune homme tient à souligner les conditions dans lesquelles ils arrivent : « Les personnes qui viennent ici sont vraiment affaiblies. J'espère que le gouvernement canadien fera avec elles ce qu'il a fait avec nous, qu'il les laissera entrer et attendre ici. Si ces gens ont quitté le Sri Lanka, c'est vraiment parce qu'ils n'avaient aucune sécurité. » (Nicoud, 14 août 2010, p.A10)

---

<sup>91</sup> « Initially, we would like to express our gratitude to the Canadian Government and the people of Canada. When we made our plea from the Pacific Ocean "we are civilians, please save us", you did not hesitate to come and take us ashore and provide us with food, water, and fruits. This has assured us with the safety of our lives. » (Bell, 17 août 2010, p.A1)

<sup>92</sup> « [...] we vow to wholeheartedly abide by the law and order of this country » (Bell, 17 août 2010, p.A1).

Similairement, un autre demandeur d'asile du *Ocean Lady*<sup>93</sup> raconte son expérience en entrevue au *National Post*. Son récit tel que rapporté par la journaliste met en évidence les souffrances vécues au Sri Lanka, qui l'ont poussé à s'embarquer dans une traversée périlleuse pour se rendre au Canada car il n'avait pas d'autres choix pour survivre : « I came aboard a fatal journey to Canada in order to guarantee my life. I knew that if I stayed in Sri Lanka I would die, and I knew that if I boarded the ship I might die. » L'entrevue porte ensuite entièrement sur les conditions de vie difficiles à bord du navire, avant de se terminer par un témoignage de gratitude envers le Canada. : « But this government has given me security, and given me life. I thank the Canadian government and I thank God. » (Blaze Carlson, 13 août 2010, p.A6) Ces deux hommes ont passé plusieurs mois en détention (cinq mois dans le cas du premier) dans des institutions pénitentiaires. Une fois libérés, ils ont été privés du droit de travailler avant d'obtenir le statut de réfugié qu'ils n'ont aucune assurance de recevoir (Nicoud, 14 août 2010). Pourtant, leurs discours n'expriment pas leur droit légal à réclamer le statut de réfugié et l'obligation du Canada de traiter leur demande, ni les souffrances engendrées par les contrôles sécuritaires extrêmes auxquels ils ont été soumis depuis leur arrivée au Canada, mais tentent plutôt de positionner les demandeurs d'asile comme respectueux du droit souverain du Canada à décider des critères et des conditions de l'inclusion/exclusion à la nation. Ces discours les situent ainsi stratégiquement à l'intérieur des limites de la tolérance établies et défendues dans les discours dominants sécuritaires et leur permettent de se présenter comme « méritant » de recevoir sa générosité. La gouvernementalité racialisée et ses rapports de pouvoir inégalitaires entre les demandeurs d'asile et la communauté nationale imaginée que les discours sécuritaires articulent explicitement sont ainsi reproduits dans les discours humanitaires. Ces derniers concourent à perpétuer la représentation positive de la nation compatissante et généreuse, qui s'établit notamment en opposition à une représentation négative de l'« autre », dans ce cas-ci le gouvernement sri lankais qui persécute la minorité tamoule et les passeurs de clandestins qui

---

<sup>93</sup> Ces personnes demeurent anonymes pour ne pas nuire à leur demande d'asile toujours en cours. Il est par conséquent impossible d'écarter la possibilité qu'il s'agisse de la même personne qui accorde plusieurs entrevues. Dans tous les cas, il s'agit d'entrevues différentes puisqu'elles ont été menées par deux journalistes.

tirent avantage de leur détresse. La différence fondamentale entre les deux discours humanitaires et sécuritaires est l'endroit où est tracé le « seuil de la tolérance » de la nation, dans un cas incluant les demandeurs d'asile tamoul comme de « bons réfugiés », dans l'autre les excluant en tant que « mauvais réfugiés ».

## **Le cycle des paniques morales autour des bateaux de demandeurs d'asile**

Le spectacle médiatique autour de l'arrivée en Colombie-Britannique de 492 demandeurs d'asile tamouls à bord du *Sun Sea* ne doit pas être analysé comme un cas unique et isolé. Bien au contraire, cet événement médiatique s'inscrit historiquement dans une lignée d'événements semblables ayant provoqué des réactions similaires. En effet, les discours produits en 2010 n'ont pas été élaborés en vase clos, mais témoignent au contraire de la résurgence de certaines articulations historiques qui se transforment et se réarticulent au fil des arrivées par bateau de demandeurs d'asile et d'autres événements semblables. Par exemple, l'anxiété générée par le narratif d'une invasion provenant de l'Orient repose largement sur une réactualisation des articulations raciales historiques au sujet des immigrants asiatiques autour du mythe du « Péril jaune », qui justifiait au début du 20<sup>e</sup> siècle leur traitement discriminatoire (Vukov, 2007, Ward, 2002). En mai 1914, l'arrivée du *Komagata Maru* sur les côtes de la Colombie-Britannique avec à son bord 376 immigrants d'origine indienne avait soulevé un vif débat public sur la possibilité de leur permettre ou non d'entrer au pays. Cet événement ne peut pas être considéré dans le cadre actuel de la notion de réfugié puisque le droit international à ce sujet n'existait pas encore. Les passagers se présentèrent comme des immigrants et les débats sur leur éligibilité s'articulèrent autour de la légitimité des exclusions raciales dans le cas de sujets britanniques (Mann, 2009). Le bateau était une tentative de contourner une mesure de discrimination raciale indirecte, soit l'obligation du « voyage sans escale », qui tentait à l'époque d'empêcher l'immigration en provenance de l'Asie du Sud. Puisqu'aucun bateau ne faisait alors le voyage sans escale et que le gouvernement canadien empêchait les compagnies maritimes d'instaurer une telle ligne, cette mesure indirecte parvenait de façon effective à empêcher l'arrivée des immigrants considérés comme

indésirables. Tout comme pour l'évènement du *Sun Sea*, les discours tenus à cette époque s'appuyaient fortement sur la perception d'un sentiment de perte de contrôle suite à une transgression du droit souverain du « nous » habilité à décider de la conduite de la nation et des critères d'inclusion et d'exclusion, alors même que ce « nous » propriétaire légitime de la nation se constituait à l'époque au sein d'un « empire libre » par la violence coloniale et la dépossession des peuples autochtones. Par exemple, Frank Oliver, un ancien ministre fédéral de l'Intérieur déclare à ce sujet :

To say that we in Canada shall not be able to say who shall join us in the work of building up the country, that we must accept the dictation of other people as to who shall join in the work, places us in the position not of a self-governing state in a free empire, but in the position of a subordinate dependency not in control of its own affairs. (Kelley et Trebilcock, 2010, p.151)

Selon Mann (2009), les discours officiels des politiciens sur cet incident, qui s'articulaient largement autour de la caractérisation des passagers comme des criminels menaçants, ont donné lieu à la décision de renvoyer le bateau *Komagata Maru* et ses passagers vers l'Inde, où plusieurs d'entre eux furent arrêtés et certains fusillés.

Plus récemment, l'arrivée à l'été 1999 de trois bateaux de demandeurs d'asile chinois en Colombie-Britannique entraîna le même genre de spectacle médiatique qu'en 2010. De façon similaire, les discours médiatiques problématisent majoritairement les demandeurs d'asile comme des risques sécuritaires et des éléments illégaux, une articulation discursive qui sert de langage codé à leur racialisation (Hier et Greenberg, 2002, Ibrahim, 2005). Ces discours sécuritaires ont dans une large mesure amplifié la perception de menace générée par l'arrivée du bateau et mené à la perception généralisée d'une « crise » du système d'immigration, et particulièrement des politiques relatives aux réfugiés. Deux ans plus tard, les thématiques et les problématisations développées à travers le spectacle médiatique de l'« Été des bateaux » (« *the Summer of the Boats* », Vukov, 2007) seront mobilisées afin de justifier l'imposition des restrictions sécuritaires à ces populations dans la nouvelle loi sur l'immigration et le statut de réfugié.

Lorsqu'en octobre 2009 et en août 2010 deux bateaux arrivent de façon inattendue sur les côtes de la Colombie-Britannique, avec à leur bord 76 et 492 demandeurs d'asile tamouls

originaires du Sri Lanka respectivement, les sentiments de peur, de perte de contrôle et de panique générés au cours des événements précédents sont déjà mis en forme, prêts à ressurgir avec encore plus de force. Les anciennes articulations des demandeurs d'asile en tant que risques sécuritaires pour la nation réapparaissent, parfois telles quelles, parfois avec de nouvelles inflexions. Elles se transforment et se combinent à de nouvelles articulations en fonction du contexte actuel. Par exemple, l'association de la menace du terrorisme international aux mouvements de réfugiés suite aux attentats de New York en septembre 2001 et les affects générés par la figure du terroriste comme nouveau *folk devil* sont venus se coller aux anciennes articulations du réfugié avec la criminalité et l'illégalité. Comme Sara Ahmed (2004) le souligne, les affects circulent entre les corps, les signes, les objets et les figures en glissant de l'un à l'autre dans un mouvement latéral, en les faisant adhérer les uns aux autres, mais également dans un mouvement vers l'arrière qui réactualise les traces des associations passées.

Je propose ici de revenir au concept de « panique morale », tel que développé par Stanley Cohen (1980 [1972]) puis repris et retravaillé par Stuart Hall et ses collègues (1978), afin de conceptualiser les différents événements d'arrivées de demandeurs d'asile par bateau et les spectacles médiatiques les entourant comme une série de paniques morales qui produisent la figure du demandeur d'asile en *folk devil*, c'est-à-dire en « bouc émissaire » source de multiples insécurités sociales. Au fil des paniques morales, les affects négatifs générés par les événements précédents amplifient le sentiment de menace et abaissent constamment, d'un événement à l'autre, le « seuil de tolérance » du sujet souverain de la nation. Ainsi, le recours à des mesures de contrôle de plus en plus sévères est légitimé par le fait que la menace apparaît à chaque fois plus aisément comme ayant dépassé les limites du tolérable. Les différentes arrivées de demandeurs d'asile par bateau peuvent ainsi être conceptualisées comme une série de paniques morales dont l'amplification à travers les discours médiatiques favorise la fusion de la « question des réfugiés » avec d'autres thématiques à connotation sécuritaire — ce qui abaisse le seuil de tolérance pour ces « passages clandestins » et légitime ainsi le recours à des mesures de contrôle de plus en plus sévères et restrictives.

Les paniques morales autour des arrivées inattendues de demandeurs peuvent être conceptualisées comme des lieux de réaffirmation du pouvoir souverain des sujets légitimes à décider du destin de la nation et à gouverner les autres marqués du sceau de l'illégitimité, au sens entendu par Foucault (1997) de conduire leurs conduites. Les discours sécuritaires problématisant les demandeurs d'asile comme menace à la nation, comme des transgresseurs de sa souveraineté constituent ainsi un des discours constitutifs du dispositif de gouvernementalité racialisée de l'immigration (Bilge, 2012, Bilge, 2013). Ces rhétoriques, en faisant converger dans la figure du demandeur d'asile un ensemble de menaces et en les associant automatiquement à l'illégitimité, contribuent à créer l'impression qu'il existe une crise sociale requérant une intervention gouvernementale rapide et musclée. La mise en place de traitements discriminatoires en fonction d'une nouvelle catégorisation des demandeurs d'asile selon leur pays d'origine<sup>94</sup> (avec la désignation de « pays d'origine désignés ») et selon les modalités de leur arrivée (avec la désignation des membres d'une « arrivée massive » comme des « étrangers désignés ») apparaît alors comme une réaction nécessaire, légitime et proportionnée à l'ampleur de la menace.

Les discours humanitaires, s'ils tentent effectivement de désarticuler l'amalgame des demandeurs d'asile avec les criminels-et-terroristes, ne remettent cependant pas en question la racialisation qui infléchit les relations de pouvoir qui déclarent la nation comme le souverain exclusif, le seul détenteur du droit de décider de l'inclusion et de l'exclusion des « autres » en fonction de ses propres intérêts qui sont eux-mêmes forgés par la racialisation. Cette problématisation propose ainsi d'inclure les demandeurs d'asile sous prétexte qu'ils correspondent effectivement à la définition de « bons réfugiés », mais n'ébranlent ni la

---

<sup>94</sup> La création d'une catégorie de demandeurs d'asile provenant de « pays d'origine désignés » par le gouvernement comme « sûrs » pour les réfugiés constitue un autre élément clé de gouvernementalité racialisée qui mériterait une analyse en profondeur. Cette mesure ayant été mise en place avant l'arrivée du *Sun Sea*, les discours analysés dans la présente étude ne font que très peu référence à cette distinction et ne permettent pas de bien saisir les particularités de cette catégorisation discursive et ses effets sur le développement des politiques. L'analyse de cette dimension se trouve conséquemment en dehors de la portée de ce mémoire. Une analyse des discours entourant l'arrivée du *Ocean Lady*, à la suite de laquelle cette mesure a été proposée, permettrait sans doute mieux d'éclairer cet aspect particulier de gouvernementalité racialisée des demandeurs d'asile.

légitimité de cette frontière symbolique entre ceux qui méritent et ceux qui ne méritent pas de bénéficier des fruits de la générosité de la nation, ni celle de la nation blanche construite par la colonisation qui se déclare souveraine et propriétaire du pays. Les luttes pour la signification sont ici restreintes à l'intérieur d'un certain cadre imposé par les discours sécuritaires hégémoniques. L'intégration du point de vue des demandeurs d'asile du *Sun Sea* se fait ainsi à l'intérieur des limites préétablies qui restreignent l'enjeu du débat à la question suivante : les passagers du *Sun Sea* méritent-ils de bénéficier de la générosité du Canada? Dans ce cadre, la représentation des demandeurs d'asile tamouls est réduite à la mise en évidence des éléments susceptibles d'infléchir la réponse à cette question et les ramène ainsi constamment à leur statut de victime et à leur volonté de correspondre à la définition de « bons réfugiés ».

## Conclusion

L'analyse des discours produits et véhiculés par les médias est un travail critique important, puisque ces discours ont des effets matériels concrets. Les relations de pouvoir et de domination d'une société reposent inévitablement sur des schèmes d'interprétation qui naturalisent les relations sociales inégalitaires. Dans le cadre de ce mémoire, j'ai examiné les discours de la presse écrite canadienne au sujet des demandeurs d'asile tamouls arrivés au Canada à bord du *Sun Sea* en août 2010 afin de mettre en lumière les idéologies implicites qui les sous-tendent et leurs effets politiques. L'analyse révèle que les discours journalistiques canadiens sur le *Sun Sea* ont été principalement articulés autour de la notion de sécurité, construisant les demandeurs d'asile comme une menace à la nation contre laquelle celle-ci doit se défendre. Cette articulation discursive s'appuie sur un courant plus large dans l'ensemble du monde occidental, la sécurisation de l'immigration, qui tend à intégrer discursivement et institutionnellement le phénomène des migrations internationales dans un cadrage sécuritaire qui met l'accent sur le contrôle et la défense des frontières (Bourbeau, 2011). En conformité avec les prétentions à l'objectivité et à l'équilibre des médias journalistiques, un deuxième cadrage vient contrebalancer la problématisation des demandeurs d'asile comme enjeu sécuritaire par une définition de la situation articulée autour de la notion d'humanitarisme. Les discours humanitaires réclament l'inclusion des demandeurs d'asile du *Sun Sea* à la nation en les construisant comme des réfugiés légitimes ayant besoin de l'aide du Canada. Ce cadrage tente de désarticuler l'association des demandeurs d'asile aux figures du criminel, du terroriste et du fraudeur en les représentant comme de « bons réfugiés » dignes de recevoir la compassion et la générosité de la nation canadienne.

Mon propre cadrage de cet événement est que l'arrivée des demandeurs d'asile du *Sun Sea* a été instrumentalisée par le gouvernement canadien afin de légitimer la mise en place de mesures restrictives et discriminatoires envers les personnes qui entrent au pays de façon non autorisée. En reproduisant de façon non critique les discours sécuritaires du gouvernement, les médias journalistiques canadiens ont contribué à véhiculer et à amplifier des affects négatifs

qui renforcent les relations de pouvoir inégalitaires et légitiment le traitement des demandeurs d'asile comme automatiquement illégaux et dangereux.

L'originalité de mon analyse par rapport à la littérature scientifique sur des sujets semblables consiste à démontrer les effets politiques des discours médiatiques sur les demandeurs d'asile à travers la mobilisation de la conceptualisation de « gouvernementalité racialisée de l'immigration » développée par Bilge (2012, 2013), qui permet d'éclairer la base commune non questionnée des différents cadrages de la question des demandeurs d'asile. En dépit d'importantes différences dans leur interprétation respective de l'évènement du *Sun Sea*, les rhétoriques sécuritaires et humanitaires reposent implicitement sur un ensemble de préconceptions partagées qui traversent l'ensemble des discours journalistiques sur cet évènement. Au-delà de leurs problématisations différentes, ces deux types de discours partagent un même sous-texte racialisé qui participe à la production implicite d'un « nous » imaginé en tant que sujet légitime et souverain de la nation, habilité à gouverner la conduite des « autres » construits comme objets et cibles de cette gouvernementalité (Bilge, 2013).

Ces discours produisent des alignements affectifs qui jouent un rôle fondamental dans la production d'une frontière symbolique racialisée entre « nous » et « eux ». Articulée autour de la notion d'appartenance légitime à la nation, cette frontière symbolique entre « nous », les sujets souverains, et « eux », ceux qui doivent être contrôlés et gouvernés, constitue un sous-texte racial qui traverse tant les discours de tolérance que ceux de fermeture à l'autre (Ahmed, 2004, Bilge, 2013). Ces alignements affectifs instituent le sujet national comme légitime détenteur du droit de gouverner la nation, et donc comme le seul sujet habilité à décider qui peut être inclus à la communauté nationale et sous quelles conditions, et qui doit en être exclu ou réformé en vue d'inclusion (Bilge, 2013). Dans cette perspective, les passages non autorisés de la frontière territoriale sont interprétés comme des transgressions du droit souverain de la nation à choisir les réfugiés qui méritent de bénéficier de sa générosité. La conception humanitaire de l'octroi du statut de réfugié ne relève donc pas d'une quelconque obligation morale ou légale, mais repose sur la *volonté* des sujets souverains d'offrir un refuge

à ceux qu'ils considèrent comme dignes de cette générosité tout en se représentant positivement par cet acte (Dauvergne, 2005).

Finalement, la « panique morale » générée par le spectacle médiatique du *Sun Sea* a été inscrite dans une perspective historique afin de rendre compte de son apport particulier dans l'amplification d'un sentiment de crise de l'ordre social réclamant une réaction gouvernementale toujours plus forte (Hall, Critcher, Jefferson *et al.*, 1978). En effet, les discours produits en 2010 n'ont pas été élaborés en vase clos, mais témoignent au contraire de la résurgence de certaines articulations discursives et affectives historiques qui réapparaissent, avec de nouvelles inflexions, au fil des arrivées par bateau de demandeurs d'asile et d'autres événements semblables. Le cycle de ces paniques morales sur une même thématique (la « question des réfugiés ») crée une spirale amplificatrice qui génère l'impression qu'il existe une crise sociale nécessitant une intervention gouvernementale musclée visant à contrôler les multiples menaces que représentent les demandeurs d'asile érigés en *folk devils*. Chaque nouvelle panique morale est alors suivie de réformes du système d'octroi du statut de réfugié qui restreignent toujours davantage les droits des demandeurs d'asile, tout en renforçant de plus en plus le pouvoir discrétionnaire de la nation à choisir ses réfugiés.

## **Limites de l'étude**

Même si les médias journalistiques présentent une tendance structurelle à reproduire l'ordre culturel dominant, ils constituent également un lieu clé de luttes pour les significations. Il s'agit avant tout d'un champ complexe et dynamique qui multiplie les contradictions internes et devient parfois un site fondamental de remises en question, de contestation et de résistances face aux discours hégémoniques. Les médias sont un lieu instable et dynamique de luttes politiques pour la signification : la frontière entre les idéologies dominantes et oppositionnelles, entre les explications privilégiées et celles qui sont exclues est constamment tracée, retracée, modifiée, négociée et contestée (Hall, 2008 [1977]).

L'analyse développée dans le présent mémoire s'attarde d'abord et avant tout aux discours dominants qui structurent les interprétations hégémoniques de la « question des

réfugiés » et incitent au développement de politiques de plus en plus restrictives envers les demandeurs d'asile. Si les discours humanitaires permettent d'ébranler l'articulation des demandeurs d'asile aux figures du criminel, du terroriste et du fraudeur en les dissociant, leur champ d'action est dans une large mesure limité à l'intérieur des cadres du débat préétablis par les discours sécuritaires hégémoniques. La présente analyse laisse ainsi de côté les discours contre-hégémoniques, certes minoritaires mais qui parviennent tout de même à émerger au sein des médias de masse traditionnellement plus enclins à reproduire les discours dominants.

Dans le corpus de textes analysés, quelques chroniqueurs ont ainsi proposé des discours critiques qui remettent en question la construction dichotomique fictive des « bons » et des « mauvais » réfugiés et réinscrivent cet événement dans son contexte social, politique et historique. Les chroniques de Rima Elkouri dans le journal *La Presse* et celle de Michael Valpy dans le *Globe and Mail* sont d'excellents exemples de ces discours critiques qui identifient les résonances historiques des discours dominants, notamment en les mettant en lien avec des articulations sécuritaires passées, telles que l'arrivée du *Komagata Maru* en 1914 ou l'émergence de la connexion migration-sécurité au début des années 1990 (Elkouri, 22 octobre 2010, 29 octobre 2010, Valpy, 14 août 2010). Ces discours critiques, en mettant en lumière l'historicité des discours sécuritaires et des mythes tels que celui de l'invasion venant de la mer, tentent de dénaturiser les représentations stéréotypées des demandeurs d'asile. Les chroniques d'Elkouri font également appel à la voix d'experts critiques des discours gouvernementaux souvent mis de côté dans les discours dominants. François Crépeau, professeur de droit international, vient ainsi déconstruire le mythe selon lequel il existe une voie d'obtention du statut de réfugié légal et accessible — et qu'un « bon réfugié » doit simplement attendre patiemment son tour pour y accéder — tout en ébranlant les fondations de l'association des passeurs de clandestins à la criminalité :

[...] les passeurs sont souvent le dernier recours lorsque toutes les autres portes sont fermées. Ce n'est pas la porte arrière, mais bien la seule porte entrouverte. « Historiquement, de nombreuses vies furent sauvées par des passeurs : juifs allemands, républicains espagnols, Indochinois, résistants de toutes les dictatures... » (Elkouri, 22 octobre 2010, p.A6).

Ces discours critiques sont cependant largement minoritaires dans l'ensemble du corpus analysé et le faible nombre d'articles soutenant cette perspective ne m'aurait pas permis d'en faire une analyse suffisamment approfondie et nuancée. Un échantillon de textes plus large sur un ensemble plus diversifié de journaux, incluant des médias indépendants ainsi que des lettres d'opinion provenant des lecteurs et d'experts, aurait sans doute permis de faire ressortir davantage la présence et le rôle des discours critiques, et d'examiner leurs cadrages et stratégies discursives. Cette avenue, qui est hors de la portée de la présente étude, mériterait sans conteste d'être explorée dans des études futures, notamment afin de mettre en lumière leurs impacts sur les discours dominants et les stratégies oppositionnelles qu'elles mettent en place dans le cadre des luttes pour la signification.

Les médias canadiens francophones ayant généralement été exclus des analyses scientifiques des discours médiatiques sur les demandeurs d'asile au Canada, j'avais initialement souhaité effectuer une analyse comparative des discours journalistiques francophones et anglophones au Canada. Malheureusement, le nombre relativement restreint de journaux étudiés (deux journaux québécois francophones et deux journaux nationaux anglophones) n'a pas permis de tirer des conclusions claires sur les différences entre leurs discours. Une autre limite de la présente étude se situe ainsi dans la portée très limitée de la comparaison des discours médiatiques francophones et anglophones. En effet, dans le corpus analysé, il semble y avoir davantage une distinction en fonction de l'orientation et du type de journalisme promu par chaque journal, plutôt qu'une différenciation sur une base linguistique ou locale. Les cadrages sécuritaires traversent ainsi les discours de tous les journaux analysés, qui mobilisent tous à un moment ou à un autre les trois narratifs identifiés dans l'analyse, à savoir le narratif de l'illégalité et de la criminalité, le narratif de l'invasion et le narratif de l'abus du système. Le *Journal de Montréal* se distingue cependant en cela qu'il est le seul journal à mobiliser le narratif de l'abus du système comme principal cadrage de l'arrivée du *Sun Sea*, les autres journaux mettant davantage en évidence le narratif d'illégalité et de criminalité comme principal cadrage. De plus, sa couverture de l'évènement est somme toute la moins nuancée puisqu'il s'agit du seul journal à ne pas avoir publié d'articles proposant une définition clairement humanitaire de la situation. À l'opposé, de tous les journaux analysés, *La*

*Presse* ressort clairement comme celui dont les discours s'articulent le plus autour d'une rhétorique humanitaire, proposant des articles sur l'expérience d'anciens demandeurs d'asile ou sur la communauté tamoule canadienne et leurs apports à la société canadienne par exemple. C'est également le journal le plus critique à l'égard des discours et des pratiques du gouvernement conservateur à l'endroit des demandeurs d'asile et des réfugiés. Le premier article publié dans *La Presse* la veille de l'arrivée du *Sun Sea* positionne d'ailleurs clairement ce journal dans une perspective humanitaire. Alors que les autres journaux mettaient l'accent sur les risques sécuritaires et sur les préparatifs des centres de détention locaux pour recevoir les demandeurs d'asile, la journaliste Laura-Julie Perreault interroge plutôt les ressources d'aide à l'établissement des réfugiés à Montréal qui s'inquiètent des conséquences du projet de loi C-11 déposé suite à l'arrivée du *Ocean Lady* un an plus tôt (Perreault, 13 août 2010).

Les deux journaux anglophones analysés, le *National Post* et le *Globe and Mail*, présentent quant à eux des discours semblables sur l'évènement du *Sun Sea* qui mettent de l'avant une interprétation majoritairement sécuritaire de la situation, tout en incluant de façon sporadique certains discours humanitaires qui donnent une impression d'impartialité et d'équilibre. La seule différence notable entre les discours anglophones et francophones se trouve dans l'utilisation d'un lexique nautique et naval, dont j'ai démontré le sous-texte racial, qui est beaucoup plus marquée dans les journaux anglophones que francophones. Une piste d'explication à ce fait se trouve probablement dans le fait que le Québec n'a eu que rarement à composer avec à l'arrivée de bateaux de demandeurs d'asile<sup>95</sup>. Au-delà de cet aspect, les discours sécuritaires et humanitaires déployés tant dans les journaux francophones qu'anglophones sont, dans une large mesure, articulés de façon similaire autour des mêmes thématiques et stratégies argumentatives. Un échantillon de journaux plus large aurait

---

<sup>95</sup> Le Québec a déjà connu des évènements d'arrivées de demandeurs d'asile qui ont marqué l'imaginaire collectif. En 1986 et 1987, l'arrivée au Québec de quelques 2 000 demandeurs d'asile turques a déclenché une panique morale connue sous le nom de « l'affaire des Turcs ». En combinaison avec d'autres évènements semblables à la même époque, dont l'arrivée par bateau de demandeurs d'asile tamouls à Terre-Neuve, cette panique morale créa un terrain fertile pour la proposition de réformes restrictives du contrôle des frontières par le gouvernement progressiste-conservateur de Brian Mulroney (Bilge, 2004).

probablement permis de cerner davantage les différences subtiles entre ces deux discours. Il serait certainement pertinent d'explorer davantage les différences entre les discours québécois francophones et canadiens anglophones, notamment en les explorant en lien avec les rapports différenciés à l'identité nationale canadienne, à l'immigration, à l'intégration et au multiculturalisme.

## **Les effets politiques et matériels des discours médiatiques**

Les discours médiatiques sur les demandeurs d'asile ont sans conteste des effets politiques et matériels concrets. Les rhétoriques sécuritaires, en faisant converger dans la figure du demandeur d'asile un ensemble de menaces et en les associant automatiquement à l'illégitimité, contribuent à la fabrication d'une crise sociale requérant une intervention gouvernementale rapide et musclée. La mise en place de traitements discriminatoires et restrictifs en fonction de leur pays d'origine ou des modalités de leur arrivée apparaît alors comme une réaction nécessaire, légitime et proportionnée à l'ampleur de la menace.

J'aimerais pour conclure revenir une dernière fois sur les conséquences très réelles des discours publics sur les conditions de vie des demandeurs d'asile. Avec l'adoption et la mise en application du projet de C-31 et des coupures au Programme fédéral de santé intérimaire en 2012, les demandeurs d'asile signalés de manière discrétionnaire par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration comme des « étrangers désignés » — c'est-à-dire ceux dont l'arrivée est considérée comme une « arrivée massive », une disposition développée spécifiquement pour les demandeurs d'asile arrivant par bateau — et ceux provenant d'un des 37 « pays d'origine désignés » — c'est-à-dire les pays que le gouvernement canadien considère comme « sûrs » pour les réfugiés — font maintenant face à des contraintes disproportionnées dans leur accès au statut de réfugié, puis au statut de résident permanent auquel ils n'ont pas accès pendant cinq ans suivant leur acceptation. Les mesures restrictives déployées à leur rencontre — détention systématique sur de longues périodes de temps, séparation des familles, couverture limitée des soins de santé, traitement expéditif des dossiers, déportation rapide en cas de rejet de la demande, impossibilité d'avoir recours à

d'autres voies pour obtenir la résidence temporaire ou permanente, interdiction de faire appel des décisions, etc. — placent les demandeurs d'asile dans une situation de vulnérabilité qui a de graves conséquences sur leur santé physique et mentale (voir par exemple Cleveland, Dionne-Boivin et Rousseau, 2013, Canadian Doctors for Refugee Care). Il n'est d'ailleurs pas étonnant que suite à la mise en place de ces nouvelles mesures drastiques, le nombre de demandeurs d'asile a chuté de façon dramatique, passant de 5 325 pour la première moitié de 2012 (janvier à juin) à 2 485 pour la même période en 2013, une diminution de près de 50% (Citoyenneté et Immigration Canada, 2013a). Janet Dench, du Conseil canadien pour les réfugiés, exprime la crainte qu'en raison des nouvelles règles plusieurs réfugiés choisissent de vivre dans la clandestinité, dans des conditions de vie extrêmement précaires, plutôt que de tenter d'obtenir le statut de réfugié. Le gouvernement conservateur se félicite quant à lui des « économies importantes pour les contribuables canadiens » réalisées grâce aux nouvelles mesures qui entraînent une baisse des demandes d'asile et permettent d'expulser plus rapidement les demandeurs déboutés en les privant d'autres recours (Normandin, 31 juillet 2013, p.A2).

Pour ce qui est des demandeurs d'asile du *Sun Sea*, les dernières informations disponibles, en date du 20 octobre 2013, indiquent que 117 d'entre eux ont été acceptés comme réfugiés, 117 ont vu leur requête rejetée, 23 demandes ont été abandonnées, et 29 personnes ont fait l'objet d'un ordre d'expulsion. Plusieurs requêtes n'ont toujours pas été traitées, tandis que deux hommes demeurent toujours en détention plus de trois ans après leur arrivée au Canada (DeRosa, 20 octobre 2013). Selon un article du journal britannico-colombien *Times Colonist*, les avocats qui défendent les demandeurs d'asile exigent actuellement une révision des demandes rejetées en raison de la non-divulgence par les représentants gouvernementaux de preuves selon lesquelles deux passagers du *Sun Sea* déportés au Sri Lanka en 2012 ont été détenus et torturés à leur retour. Gabriel Chand, avocat en immigration, affirme que le gouvernement canadien fait tout en son pouvoir pour s'assurer que les demandeurs d'asile du *Sun Sea* soient expulsés du Canada. Avant même l'arrivée du bateau, un mémo interne témoignait d'ailleurs de l'intention du gouvernement de traiter les requêtes

de façon « agressive » et d'intervenir dans chaque cas se retrouvant devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (DeRosa, 18 octobre 2013).

Dans une perspective plus globale, la tendance canadienne à constamment restreindre les droits des réfugiés à entrer au pays pour demander l'asile, un droit pourtant reconnu par la Convention de 1951 dont le Canada est signataire, est particulièrement inquiétante si l'on considère qu'elle est directement inspirée des discours et pratiques politiques des États-Unis, de l'Europe et de l'Australie dont la fermeture drastique des frontières entraîne la mort de milliers de personnes chaque année (voir par exemple Clochard et Rekacewicz, 2010). Les deux bateaux ayant coulé près des côtes de l'île italienne de Lampedusa en octobre 2013 ont fait à eux seuls des centaines de victimes qui sont directement imputables aux moyens de plus en plus draconiens mis en place pour empêcher les mouvements de population vers l'Europe (à ce sujet, voir par exemple Bonal, 2013). Alors que les États rendent le fait de migrer en dehors des voies officielles de plus en plus difficile, il devient également plus ardu pour les demandeurs d'asile de se rendre aux endroits où leur demande de statut de réfugié pourra leur apporter une quelconque protection. La différence entre chercher l'asile et migrer illégalement s'efface alors complètement, justifiant par là même leur criminalisation et leur exclusion (Dauvergne, 2009). Les contrôles de plus en plus restrictifs des frontières un peu partout en Occident relève d'une combinaison de « biopolitique » et de « nécropolitique » qui visent à administrer la vie et la mort des individus en les constituant en populations qui différencient ceux qui gouvernent de ceux qui sont gouvernés, ceux dont la vie est importante et ceux dont la vie est négligeable, ceux qui peuvent ou doivent mourir pour que d'autres puissent vivre. La distinction fictive entre les « bons réfugiés » et les « mauvais réfugiés », qui au final attribue à tous ceux qui franchissent la frontière sans y avoir été invités l'étiquette de « mauvais réfugié », constitue une technologie de gouvernementalité racialisée qui désigne les demandeurs d'asile comme des vies négligeables. Lorsque des milliers de personnes meurent année après année en tentant de franchir des frontières de plus en plus infranchissables, il s'agit bien d'une forme de nécropolitique à travers laquelle les États-nation s'arrogent le droit « à définir qui a une importance et qui n'en a pas, qui est dénué de valeur et aisément remplaçable, et qui ne l'est pas » (Mbembe, 2006, p.43), et donc s'accordent ultimement le

droit souverain de tuer ou de laisser mourir ceux dont la présence est considérée comme indésirable.

## Bibliographie

- Adelman, Howard, « Canadian Borders and Immigration Post 9/11 », *International Migration Review*, vol. 36, n° 1, 2002, p. 15-28.
- Ahmed, Sara, « Affective Economies », *Social Text*, vol. 22, n° 2, 2004, p. 117-39.
- Akin, David, « Le fédéral promet de légiférer sur le trafic humain », *Journal de Montréal*, 6 septembre 2010, p. 4.
- Akin, David et Brian Lilley, « Ottawa fait la chasse aux fraudeurs », *Journal de Montréal*, 21 octobre 2010, p. 13.
- Althusser, Louis, « Idéologie et appareils idéologiques d'État », *La Pensée*, vol. 151, 1970, p. 3-38.
- Austin, David, « Narratives of Power: Historical Mythologies in Contemporary Quebec and Canada », *Race and Class*, vol. 52, n° 1, 2010, p. 19-32.
- Bauder, Harald, « Dialectics of Humanitarian Immigration and National Identity in Canadian Public Discourse », *Refuge*, vol. 25, n° 1, 2008a, p. 84-84.
- , « Immigration Debate in Canada: How Newspapers Reported, 1996-2004 », *International Migration & Integration*, vol. 9, 2008b, p. 289-310.
- , *Immigration Dialectic : Imagining Community, Economy, and Nation*, Toronto; Buffalo: University of Toronto Press, 2011, 305 p.
- Beauchemin, Malorie, « De réfugiés à politiciens », *La Presse*, 28 août 2010a, p. A19.
- , « Traite des humains. Une campagne de sensibilisation nationale », *La Presse*, 8 septembre 2010, p. A13.
- , « Une communauté tissée serrée », *La Presse*, 28 août 2010b, p. A18.

- Béchar, Julie, *Résumé législatif. Projet de loi C-4: Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés et la Loi sur la sûreté du transport maritime*, Division des affaires sociales. Service d'information et de recherche parlementaires, Ottawa: Bibliothèque du Parlement, 2011, 24 p.
- Béchar, Julie et Sandra Elgersma, *Résumé législatif. Projet de loi C-31: Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la Loi sur des mesures de réformes équitables concernant les réfugiés, la Loi sur la sûreté du transport maritime et la Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*, Division des affaires sociales. Service d'information et de recherche parlementaires, Ottawa: Bibliothèque du Parlement, 2012, 28 p.
- Becklumb, Penny, *Résumé législatif. Projet de loi C-3: Loi modifiant la loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (certificat et avocat spécial) et une autre loi en conséquence*, Division du droit et du gouvernement. Service d'information et de recherche parlementaires, Ottawa: Bibliothèque du Parlement, 2008, 26 p.
- Bell, Stewart, « Fleeing 'Hell' in Sri Lanka », *National Post*, 17 août 2010, p. A1.
- , « Ship Arrived with Navy Flotilla and Sea of Fog », *National Post*, 14 août 2010a, p. A4.
- , « 'Shocking' Number on Vessel », *National Post*, 14 août 2010b, p. A4.
- Bigo, Didier, « L'immigration à la croisée des chemins sécuritaires », *Revue européenne de migrations internationales*, 1998a, p. 25-46.
- , « Sécurité et immigration: vers un gouvernementalité par l'inquiétude? », *Cultures & Conflits*, vol. 31-32, 1998b, p. 13-38.
- Bilge, Sirma, *Communalisations ethniques post-migratoires : le cas des "Turcs" de Montréal*, Paris: Centre d'études canadiennes de l'Université Paris III-Sorbonne Nouvelle, 2004, 647 p.
- , « Mapping Québécois Sexual Nationalism in Times of 'Crisis of Reasonable Accommodations' », *Journal of Intercultural Studies* vol. 33, n° 3, 2012, p. 303-18.
- , « Reading the Racial Subtext of the Québécois Accommodation Controversy: An Analytics of Racialized Governmentality », *Politikon*, vol. 40, n° 1, 2013, p. 157-81.
- Blaze Carlson, Kathryn, « 45 Days in the Void », *National Post*, 13 août 2010, p. A6.

- , « 'Each of these 492 people has a story' », *National Post*, 24 août 2010, p. A4.
- Bonal, Cordélia, « Lampedusa, Melilla, l'Evros... : Ces portes de l'Europe où meurent les migrants », *Libération*, 2013, [http://www.liberation.fr/monde/2013/10/07/lampedusa-melilla-l-evros-ces-portes-de-l-europe-ou-meurent-les-migrants\\_937602](http://www.liberation.fr/monde/2013/10/07/lampedusa-melilla-l-evros-ces-portes-de-l-europe-ou-meurent-les-migrants_937602), consulté le 15 janvier 2014.
- Bonilla-Silva, Eduardo et David Dietrich, « The Sweet Enchantment of Color-Blind Racism in Obamerica », *The ANNALS of the American Academy of Political and Social Science*, vol. 634, n° 1, 2011, p. 190-206.
- Bourbeau, Philippe, *The Securitization of Migration : A Study of Movement and Order*, London: Routledge, 2011, 166 p.
- Bradimore, Ashley et Harald Bauder, « Mystery Ships and Risky Boat People: Tamil Refugee Migration in the Newsprint Media », *Canadian Journal of Communication*, vol. 36, n° 4, 2011, p. 637-61.
- Buonfino, Alessandra, « Between unity and plurality: the politicization and securitization of the discourse of immigration in Europe », *New Political Science*, vol. 26, n° 1, 2004, p. 23-49.
- Cameron, Daphné, « Près d'un Canadien sur deux perçoit l'immigration de façon négative », *La Presse*, 10 septembre 2010, p. A17.
- Canada, « Décret concernant le Programme fédéral de santé intérimaire », 2012, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/TR-2012-26/TexteComplet.html>, consulté le 23 septembre 2013.
- Canadian Doctors for Refugee Care, « Further Reading / Survey », <http://www.doctorsforrefugeecare.ca/further-reading-survey.html>, consulté le 23 septembre 2013.
- Citoyenneté et Immigration Canada, « Bulletin trimestriel des statistiques administratives », Gouvernement du Canada, 2013a, <http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/statistiques/donnees/2013-Q2/index.asp>, consulté le 15 janvier 2014.
- , « Communiqué - Élargissement des programmes de rétablissement des réfugiés au Canada », 2010a, <http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/communiques/2010/2010-03-29.asp>, consulté le 19 septembre 2013.

- , « Communiqué - La réforme du Programme fédéral de santé intérimaire garantit l'équité et protège la santé et la sécurité publique », 2012a, <http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/communiques/2012/2012-04-25.asp>, consulté le 29 septembre 2012.
- , « Communiqué - Le gouvernement Harper présente la *Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada* », 2012b, <http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/communiques/2012/2012-02-16.asp>, consulté le 20 septembre 2013.
- , « Communiqué - Nouveau système d'octroi de l'asile du Canada: un succès », 2013b, <http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/communiques/2013/2013-02-22.asp>, consulté le 15 septembre 2013.
- , « Communiqué - Proposition de réforme équilibrée du système d'octroi de l'asile du Canada », 2010b, <http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/communiques/2010/2010-03-30.asp>, consulté le 20 septembre 2013.
- , « Communiqué - Rendre le système d'octroi de l'asile du Canada plus rapide et plus juste: Annonce concernant l'ajout de pays à la liste des pays d'origine désignés », 2013c, <http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/communiques/2013/2013-05-30.asp>, consulté le 15 septembre 2013.
- , « Communiqué – Le gouvernement Harper présente la Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada », 2012c, <http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/communiques/2012/2012-02-16.asp>, consulté le 25 septembre.
- , « Document d'information. Résumé des changements apportés au système canadien d'octroi de l'asile dans la *Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada* », 2012d, <http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/documents-info/2012/2012-02-16f.asp>, consulté le 22 septembre 2013.
- , « Notes en vue d'une allocution de l'honorable Jason Kenney, C.P., député, ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme », 2012e, <http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/discours/2012/2012-02-16.asp>, consulté le 20 septembre 2013.
- , « Politique sur le Programme fédéral de santé intérimaire », 2012f, <http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/lois-politiques/pfsi.asp>, consulté le 23 septembre 2013.

- , « Soins de santé - Réfugiés », 2012g, <http://www.cic.gc.ca/francais/refugies/exterieur/arrivee-sante.asp>, consulté le 23 septembre 2013.
- Cleveland, Janet, Véronique Dionne-Boivin et Cécile Rousseau, « L'expérience des demandeurs d'asile détenus au Canada », *Criminologie*, vol. 46, n° 1, 2013, p. 107-29.
- Clochard, Olivier et Philippe Rekacewicz, « Mourir aux portes de l'Europe », *Le Monde Diplomatique*, 2010, <http://www.monde-diplomatique.fr/cartes/externalisation4>, consulté le 20 janvier 2014.
- Coalition justice pour les immigrants et les réfugiés, « Protéger les réfugiés contre le projet de loi C-31 », Conseil canadien pour les réfugiés, 2012, <http://ccrweb.ca/fr/protoger-refugies-contre-c31-declaration>, consulté le 22 septembre 2013.
- Cohen, Stanley, *Folk Devils and Moral Panics : The Creation of the Mods and Rockers*, Nouvelle<sup>e</sup> éd., Oxford: M. Robertson, 1980 [1972], 235 p.
- Cohen, Tobi et Douglas Quan, « Canada's Role in Arrest Questioned », *National Post*, 13 octobre 2010, p. A4.
- Collyer, Michael, « Migrants, Migration and the Security Paradigm: Constraints and Opportunities », *Mediterranean Politics*, vol. 11, n° 2, 2006, p. 255-70.
- Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, « La distinction Nansen décernée au « peuple canadien » », Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 2013, <http://www.irb-cisr.gc.ca/Fra/NewsNouv/NewNou/2009/Pages/Nansen.aspx>, consulté le 12 septembre 2013.
- Conseil canadien pour les réfugiés, « Déclaration sur le projet de loi C-11, tel qu'amendé », 2010a, <http://ccrweb.ca/fr/declaration-c-11-amende>, consulté le 19 septembre 2013.
- , « Le projet de loi C-31 ou la réduction de la protection des réfugiés. Mémoire à l'intention du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes », 2012, <http://ccrweb.ca/files/ccrbriefc31fr.pdf>, consulté le 23 septembre 2013.
- , « Projet de loi C-11 - Conséquences pour le système des réfugiés », 2010b, [http://ccrweb.ca/files/c11\\_summary\\_fr.pdf](http://ccrweb.ca/files/c11_summary_fr.pdf), consulté le 15 septembre 2013.

- , « Soins de santé pour les réfugiés: impacts des récentes coupes », 2013, <http://ccrweb.ca/files/afhreportfr.pdf>, consulté le 23 septembre 2013.
- Conseil canadien pour les réfugiés, Amnistie Internationale Canada et Refugee Lawyers' Association of Ontario, « Le projet de loi mérite un examen approfondi », Conseil canadien pour les réfugiés, 2010, <http://ccrweb.ca/fr/bulletin/10/04/27-0>, consulté le 19 septembre 2013.
- Crépeau, François et Delphine Nakache, « Controlling Irregular Migration in Canada. Reconciling Security Concerns with Human Rights Protection », *IRPP Choices*, vol. 12, n° 1, 2006, p. 1-42.
- Cronau, Peter, « The Legitimising of Terror Fears: Research or Psy Ops? », *Pacific Journalism Review*, vol. 9, 2003, p. 201-07.
- Dauvergne, Catherine, *Humanitarianism, Identity, and Nation : Migration Laws of Australia and Canada*, Vancouver: UBC Press, 2005, 241 p.
- , *Making People Illegal : What Globalization Means for Migration and Law*, Cambridge ; New York: Cambridge University Press, 2009, 216 p.
- De Cillia, Rudolf, Martin Reisigl et Ruth Wodak, « The Discursive Construction of National Identities », *Discourse & Society*, vol. 10, n° 2, 1999, p. 149-73.
- Dench, Janet, « A Hundred Years of Immigration to Canada 1900-1999 », Conseil canadien pour les réfugiés, 2000, <http://ccrweb.ca/en/hundred-years-immigration-canada-1900-1999>, consulté le 9 septembre 2013.
- DeRosa, Katie, « Monitor: Canadian Government is Getting Tougher on Refugee Claimants, Even if There's Danger at Home », *Times Colonist*, 18 octobre 2013, <http://www.timescolonist.com/monitor-canadian-government-is-getting-tougher-on-refugee-claimants-even-if-there-s-danger-at-home-1.664817>, consulté le 20 janvier 2014.
- , « Refugee Claims from the MV Sun Sea and Ocean Lady », *Times Colonist*, 20 octobre 2013, <http://www.timescolonist.com/refugee-claims-from-the-mv-sun-sea-and-ocean-lady-1.665793>, consulté le 15 janvier 2014.
- El Refaie, Elisabeth, « Metaphors We Discriminate by: Naturalized Themes in Austrian Newspaper Articles about Asylum Seekers », *Journal of Sociolinguistics*, vol. 5, n° 3, 2001, p. 352-71.

- Elder, Catriona, « Invaders, Illegals and Aliens: Imagining Exclusion in a White Australia », *Law Text Culture*, vol. 7, 2003, p. 221-50.
- Elkouri, Rima, « Comment on fabrique des vagues », *La Presse*, 29 octobre 2010, p. A16.
- , « La croisière s'amuse », *La Presse*, 22 octobre 2010, p. A6.
- Entman, Robert M., « Framing: Towards Clarification of a Fractured Paradigm », *Journal of Communication*, vol. 43, n° 4, 1993, p. 51-58.
- Esses, Victoria M. et Stelian Medianu, « Uncertainty, Threat, and the Role of the Media in Promoting the Dehumanization of Immigrants and Refugees », *Journal of Social Issues*, vol. 69, n° 3, 2013, p. 518-36.
- Finney, Nissa et Vaughan Robinson, « Local Press, Dispersal and Community in the Construction of Asylum Debates », *Social & Cultural Geography*, vol. 9, n° 4, 2008, p. 397-413.
- Foucault, Michel, *"Il faut défendre la Société" : Cours au Collège de France, 1976*, Paris: Seuil/Gallimard, Hautes études, 1997, 283 p.
- , *Sécurité, territoire, population : Cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris: Seuil : Gallimard, Hautes études, 2004, 435 p.
- , « Truth and Power », dans *Power/Knowledge*, Colin Gordon (dir.), Brighton: Harvester Press, 1980, p. 109-33.
- Furumoto, Kim Benita et David Theo Goldberg, « Boundaries of the Racial State: Two Faces or Racist Exclusion in United States Law », *Harvard BlackLetter Law Journal*, vol. 17, 2001, p. 85.
- Gagnon, Lysiane, « Passeurs et clandestins », *La Presse*, 28 octobre 2010, p. A23.
- Gale, Peter, « The Refugee Crisis and Fear: Populist Politics and Media Discourse », *Journal of Sociology*, vol. 40, n° 4, 2004, p. 321-40.
- Global Detention Project, « Immigration Detention in Canada. A Global Detention Project Special Report », 2012,  
[http://www.globaldetentionproject.org/fileadmin/publications/Canada\\_special\\_report\\_2012\\_2.pdf](http://www.globaldetentionproject.org/fileadmin/publications/Canada_special_report_2012_2.pdf), consulté le 23 septembre 2013.

- Globe and Mail, « Stop Fraud at its Source », *Globe and Mail*, 8 septembre 2010, p. A16.
- , « Treating a Crime Like a Crime », *Globe and Mail*, 25 octobre 2010, p. A20.
- Gogia, Nupur et Bonnie Slade, *About Canada. Immigration*, Halifax, NS: Fernwood Pub., 2011, 144 p.
- Goldberg, David Theo, « Enduring Occupations (On Racial Neoliberalism) », dans *The Threat of Race. Reflections on Racial Neoliberalism*(dir.), Malden: Wiley-Blackwell, 2009, p. 327-76.
- , *Racist Culture. Philosophy and the Politics of Meaning*, Oxford; Cambridge: Blackwell, 1993, 313 p.
- , « The Semantics of Race », *Ethnic and Racial Studies*, vol. 15, n° 4, 1992, p. 543-69.
- Greenberg, Joshua, « Opinion Discourse and Canadian Newspapers: The Case of the Chinese “Boat People” », *Canadian Journal of Communication*, vol. 25, n° 4, 2000, p. 517-37.
- Greenberg, Joshua et Sean Hier, « Crisis, Mobilization and Collective Problematization: “Illegal” Chinese Migrants and the Canadian News Media », *Journalism Studies*, vol. 2, n° 4, 2001, p. 563-83.
- Grossberg, Lawrence, « On Postmodernism and Articulation: An Interview with Stuart Hall », *Journal of Communication Inquiry*, vol. 10, n° 2, 1986, p. 45-60.
- Gunter, Lorne, « Send a Message to People-Smugglers: We Should Turn Back Ships Such as the Sun Sea in International Waters », *National Post*, 13 août 2010, p. A15.
- , « Two Clear Steps for Fixing our Refugee System », *National Post*, 25 août 2010, p. A12.
- Hage, Ghassan, *White Nation : Fantasies of White Supremacy in a Multicultural Society*, Annandale: Pluto Press, 2000, 280 p.
- Haince, Marie-Claude, « Au coeur des institutions d'immigration: dispositifs, gestion et contrôle migratoire au Canada », Université de Montréal, 2010, 331 p.
- Hall, Stuart, « Codage/Décodage », dans *Cultural Studies: Anthologie*, E. Glaverec, E. Macé et E. Maigret (dir.), Paris: Armand Colin, 2008 [1973], p. 25-40.

- , « Gramsci's Relevance for the Study of Race and Ethnicity », dans *Critical Dialogues in Cultural Studies*, David Morley et Kuan-Hsing Chen (dir.), London: Routledge, 1996 [1986], p. 411-40.
- , « La culture, les médias et 'l'effet idéologique' », dans *Cultural Studies: Anthologie*, E. Glaverec, E. Macé et E. Maigret (dir.), Paris: Armand Colin, 2008 [1977], p. 41-60.
- , « La redécouverte de l'"idéologie": Retour du refoulé dans les *Media Studies* », dans *Identités et Cultures. Politiques des Cultural Studies*, Maxime Cervulle (dir.), Paris: Éditions Amsterdam, 1992 [1982], p. 129-68.
- , « The Problem of Ideology: Marxism without Guarantees », dans *Stuart Hall. Critical Dialogues in Cultural Studies*, Kuan-Hsing Chen et David Morley (dir.), London et New York: Routledge, 1996, p. 25-46.
- , « Race, Articulation and Societies Structured in Dominance », dans *Sociological Theories: Race and Colonialism*(dir.), Paris: UNESCO, 1980, p. 305-45.
- , « Signification, représentation, idéologie: Althusser et les débats poststructuralistes », *Raisons politiques*, vol. 48, n° 4, 2012, p. 131-62.
- , « The Spectacle of the 'Other' », dans *Representation : Cultural Representations and Signifying Practices*, Stuart Hall (dir.), London: Sage Publications / Open University, 1997a, p. 223-79.
- , « The Whites of Their Eyes. Racist Ideologies and the Media », dans *Media Studies. A Reader*, Paul Marris et Sue Thornham (dir.), New York: New York University Press, 2000 [1981], p. 271-82.
- , « The Work of Representation », dans *Representation : Cultural Representations and Signifying Practices*, Stuart Hall (dir.), London: Sage Publications / Open University, 1997b, p. 13-69.
- Hall, Stuart, Chas Critcher, Tony Jefferson *et al.*, *Policing the Crisis : Mugging, the State, and Law and Order*, New York: Holmes & Meier, 1978, xii, 425 p.
- Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Better Protection against Discrimination for Roma and Victims of Caste Systems », 2011, <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/BetterprotectionforRomaandvictimsofcastesystems.aspx>, consulté le 23 septembre 2013.

- , « Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », 1984, <http://www2.ohchr.org/french/law/cat.htm>, consulté le 31 septembre 2013.
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Convention et Protocole relatifs au statut des réfugiés », 2007, <http://www.unhcr.org/4b14f4a62.html>, consulté le 9 septembre 2013.
- , « UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Sri Lanka », Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 2010, <http://www.refworld.org/pdfid/4c31a5b82.pdf>, consulté le 20 janvier 2014.
- Hesse, Barnor, « Racialized Modernity: An Analytics of White Mythologies », *Ethnic and Racial Studies*, vol. 30, n° 4, 2007, p. 643-63.
- Hier, Sean P. et Joshua L. Greenberg, « Constructing a Discursive Crisis: Risk, Problematization and Illegal Chinese in Canada », *Ethnic and Racial Studies*, vol. 25, n° 3, 2002, p. 490-90.
- Huysmans, Jef, « The European Union and the Securitization of Migration », *JCMS: Journal of Common Market Studies*, vol. 38, n° 5, 2000, p. 751-77.
- Ibbitson, John, Steven Chase et Marten Youssef, « Ottawa Plans New Rules for Boat Migrants », *Globe and Mail*, 13 août 2010, p. A1.
- Ibrahim, Maggie, « The Securitization of Migration: A Racial Discourse », *International Migration*, vol. 43, n° 5, 2005, p. 163-87.
- Immigration et Communautés culturelles Québec, « Partage des compétences entre les deux gouvernements », 2012, <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/refugies-autres/immigration-humanitaire/partage-competences.html> - bassin, consulté le 18 septembre 2013.
- Innes, Alexandria J., « When the Threatened Become the Threat: The Construction of Asylum Seekers in British Media Narratives », *International Relations*, vol. 24, n° 4, 2010, p. 456-77.
- Iverson, John, « Laws Won't Turn the Tide of Refugees », *National Post*, 22 octobre 2010, p. A4.

- Jiwani, Yasmin, *Discourses of Denial : Mediations of Race, Gender, and Violence*, Vancouver: UBC Press, 2006, 255 p.
- Journaux Canadiens, « Rapport sur les données de tirage des quotidiens (2012) », 2012, <http://www.journauxcanadiens.ca/les-journaux/tirage>, consulté le 17 décembre 2013.
- Keevil Harrold, Daphne et Sandra Elgersma, *Résumé législatif. Projet de loi C-11: Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et la Loi sur les Cours fédérales (Loi sur des mesures de réformes équitables concernant les réfugiés)*, Division des affaires sociales. Service d'information et de recherche parlementaires, Ottawa: Bibliothèque du Parlement, 2011, 19 p.
- Kelley, Ninette et Michael J. Trebilcock, *The Making of the Mosaic : A History of Canadian Immigration Policy*, 2nd<sup>e</sup> éd., Toronto: University of Toronto Press, 2010, vi, 689 p.
- Kheiriddin, Tasha, « Taking Advantage. Canada Must Send a Strong Message That the Benefits of our Nation Are Not to Be Abused », *National Post*, 17 août 2010, p. A12.
- Klocker, Natascha et Kevin M. Dunn, « Who's Driving the Asylum Debate? Newspaper and Government Representations of Asylum Seekers », *Media International Australia*, vol. 109, 2003, p. 71-92.
- Knowles, Valerie, *Strangers at our Gates. Canadian Immigration and Immigration Policy, 1540-1997*, Rev.<sup>e</sup> éd., Toronto: Dundurn Press, 1997, 240 p.
- Kruger, Erin, Marlene Mulder et Bojan Korenic, « Canada after 11 September: Security Measures and “Preferred” Immigrants », *Mediterranean Quarterly*, vol. 15, n° 4, 2004, p. 72-87.
- Labelle, Micheline, « La gestion fédérale de l'immigration internationale au Canada », *Les Classiques des sciences sociales*, 2007 [1988], <http://dx.doi.org/doi:10.1522/24908161>, consulté le 5 juillet 2013.
- Leblanc, Daniel, Joe Friesen et Marten Youssef, « Sri Lanka Deal with Canada to Share Intelligence on Smuggling », *Globe and Mail*, 17 août 2010, p. A1.
- Li, Peter S., « The Racial Subtext in Canada's Immigration Discourse », *Journal of International Migration and Integration*, vol. 2, n° 1, 2001, p. 77-97.
- Libin, Kevin, « Tigers 2.0. Will Canada Play Host to Government-in-Exile? », *National Post*, 14 août 2013, p. A1.

- , « Warm Welcome Means More Ships », *National Post*, 13 août 2010, p. A1.
- Lilley, Brian, « Ottawa serre la vis aux passeurs et aux faux réfugiés », *Journal de Montréal*, 22 octobre 2010, p. 40.
- Loriggio, Paola, « Soins aux réfugiés: Les coupes contestées en justice », *La Presse*, 30 janvier 2014, <http://www.lapresse.ca/actualites/sante/201401/30/01-4734173-soins-aux-refugies-les-coupes-contestees-en-justice.php>, consulté le 31 janvier 2014.
- MacKinnon, Mark, « The 'Impossible' Voyage of a Tamil Ghost Ship », *Globe and Mail*, 21 août 2010, p. A1.
- Macklin, Audrey, « Asylum and the Rule of Law in Canada: Hearing the Other (Side) », dans *Refugees, Asylum Seekers, and the Rule of Law : Comparative Perspectives*, Susan Kneebone (dir.), Cambridge; New York: Cambridge University Press, 2009, p. xiii, 341.
- Mann, Alexandra, « Refugees Who Arrive by Boat and Canada's Commitment to the Refugee Convention: A Discursive Analysis », *Refuge*, vol. 26, n° 2, 2009, p. 191-206.
- Martineau, Richard, « Le droit de se poser des questions », *Journal de Montréal*, 23 août 2010.
- Mbembe, Achille, « Nécropolitique », *Raisons politiques*, vol. 1, n° 21, 2006, p. 29-60.
- Mickleburgh, Rod, « Let's Stop the Posturing About Prospective Refugees », *Globe and Mail*, 20 août 2010, p. S3.
- Mountz, Alison, « Border », dans *Key Concepts in Political Geography*, C. Gallaher, C. T. Dahlman *et al.* (dir.), London: Sage Publications, 2009, p. 198-209.
- , « Ethnography of the State », dans *Seeking Asylum. Human Smuggling and Bureaucracy at the Border*(dir.), Minneapolis: University of Minnesota Presss, 2010, p. 55-92.
- Nakache, Delphine, « Détention des demandeurs d'asile au Canada: des logiques pénales et administratives convergentes », *Criminologie*, vol. 46, n° 1, 2013, p. 83-105.
- , « The Human and Financial Cost of Detention of Asylum-Seekers in Canada », Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 2011, <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?docid=4fafc44c2>, consulté le 28 septembre 2013.

- National Post, « Get Serious on Refugee Reform », *National Post*, 17 août 2010, p. A12.
- , « Our Broken Refugee System », *National Post*, 14 août 2010, p. A17.
- Nicoud, Anabelle, « Il a fui le Sri Lanka. "J'ai quitté mon pays pour sauver ma vie" », *La Presse*, 14 août 2010, p. A10.
- Normandin, Pierre-André, « Réfugiés au Canada: Les demandes d'asile plongent », *La Presse*, 31 juillet 2013, p. A2.
- O'Doherty, Kieran et Martha Augoustinos, « Protecting the Nation: Nationalist Rhetoric on Asylum Seekers and the Tampa », *Journal of Community & Applied Social Psychology*, vol. 18, n° 6, 2008, p. 576-92.
- O'Doherty, Kieran et Amanda Lecouteur, « "Asylum seekers", "Boat People" and "Illegal Immigrants": Social Categorisation in the Media », *Australian Journal of Psychology*, vol. 59, n° 1, 2007, p. 1-12.
- Parant, Marc, « Les politiques d'immigration du Canada: stratégies, enjeux et perspectives », *Les Études du CERJ*, vol. 80, 2001, p. 1-36.
- Perreault, Laura-Julie, « "Ils ne m'ont pas paru bien nourris" », *La Presse*, 16 août 2010, p. A2.
- , « L'information transmise au compte-gouttes », *La Presse*, 14 août 2010a, p. A10.
- , « Montréal déserté par les demandeurs d'asile », *La Presse*, 13 août 2010, p. A2.
- , « Vic Toews craint une récurrence. Le ministre de la Sécurité publique croit que le *MV Sun Sea* n'est pas un cas isolé », *La Presse*, 14 août 2010b, p. A11.
- Pickering, Sharon, « Common Sense and Original Deviancy: News Discourses and Asylum Seekers in Australia », *Journal of Refugee Studies*, vol. 14, n° 2, 2001, p. 169-86.
- Poynting, Scott, « What Caused the Cronulla Riot? », *Race & Class*, vol. 48, n° 1, 2006, p. 85-92.
- Pratte, André, « Bienvenue au Canada », *La Presse*, 14 août 2010, p. A30.
- Reisigl, Martin et Ruth Wodak, *Discourse and Discrimination. Rhetorics of Racism and Antisemitism*, London; New York: Routledge, 2001, 298 p.

- , « The Discourse-Historical Approach (DHA) », dans *Methods of Critical Discourse Analysis*, Ruth Wodak et Michael Meyer (dir.), London; Thousand Oaks: Sage, 2009, p. 87-121.
- Roberts, David J et Minelle Mahtani, « Neoliberalizing Race, Racing Neoliberalism: Placing “Race” in Neoliberal Discourses », *Antipode*, vol. 42, n° 2, 2010, p. 248-57.
- Saillant, Francine et Karoline Truchon, « Être plus que Corps. Figures des réfugiés dans l'espace public », *Lien social et Politiques*, n° 59, 2008, p. 61-74.
- Saxton, Alison, « 'I certainly don't want people like that here': The Discursive Construction of 'Asylum Seekers' », *Media International Australia* vol. 109 2003, p. 109-20.
- Sécurité publique Canada, « Annuler le statut de réfugié des fraudeurs qui retournent dans leur pays d'origine », 2010a, <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/nws/nws-rlss/2010/20101021-2-fra.aspx>, consulté le 12 septembre 2013.
- , « Le gouvernement Harper dépose la *Loi visant à empêcher les passeurs d'utiliser abusivement le système d'immigration canadien* », 2010b, <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/nws/nws-rlss/2010/20101021-1-fra.aspx>, consulté le 15 septembre 2013.
- , « Les passeurs de clandestins qui abusent du système d'immigration du Canada minent le généreux programme canadien de réinstallation des réfugiés », 2010c, <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/nws/nws-rlss/2010/20101021-6-fra.aspx>, consulté le 13 septembre 2013.
- , « Protéger nos rues et nos collectivités des menaces criminelles et des risques pour la sécurité nationale », 2010d, <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/nws/nws-rlss/2010/20101021-9-fra.aspx>, consulté le 13 septembre 2013.
- Slack, Jennifer Daryl, « The Theory and Method of Articulation in Cultural Studies », dans *Stuart Hall. Critical Dialogues in Cultural Studies*, Kuan-Hsing Chen et David Morley (dir.), London et New York: Routledge, 1996, p. 112-27.
- Threadgold, Terry, « Dialogism, Voice and Global Contexts: Asylum, Dangerous Men and Invisible Women », *Australian Feminist Studies*, vol. 21, n° 50, 2006, p. 223-44.
- Toronto Star et La Presse, « Le périple de l'espoir. Des migrants sri-lankais décrivent leur voyage à bord du *MV Sun Sea* », *La Presse*, 23 août 2010, p. A9.
- Valpy, Michael, « Strangers by Sea », *Globe and Mail*, 14 août 2010, p. F6.

- van Dijk, Teun A., « Discourse and the Denial of Racism », *Discourse & Society*, vol. 3, n° 1, 1992, p. 87-118.
- Van Gorp, Baldwin, « Where is the Frame?: Victims and Intruders in the Belgian Press Coverage of the Asylum Issue », *European Journal of Communication*, vol. 20, n° 4, 2005, p. 484-507.
- Van Leeuwen, Theo et Ruth Wodak, « Legitimizing Immigration Control: A Discourse-Historical Analysis », *Discourse Studies*, vol. 1, n° 83, 1999, p. 83-118.
- Vukov, Tamara, « Affective Politics, Effective Borders: News Media Events and the Governmental Formation of Canadian Immigration Policy », Thèse de doctorat, Concordia University, 2007, 418 p.
- , « Imagining Communities Through Immigration Policies: Governmental Regulation, Media Spectacles and the Affective Politics of National Borders », *International Journal of Cultural Studies*, vol. 6, n° 3, 2003, p. 335-53.
- , « Penser l'immigration comme spectacle : Les bases coloniales de la nation canadienne », *Recherches féministes*, vol. 13, n° 2, 2000, p. 121-30.
- Wallace, Kenyon, « Liberal Official 'Crossed Line' with Nazi Comment », *National Post*, 10 septembre 2010, p. A1.
- Ward, William Peter, *White Canada Forever. Popular Attitudes and Public Policy toward Orientals in British Columbia*, 3rd<sup>e</sup> éd., Montréal: McGill-Queen's University Press, 2002, 205 p.
- Wodak, Ruth et Michael Meyer, « Critical Discourse Analysis: History, Agenda, Theory and Methodology », dans *Methods of Critical Discourse Analysis*, Ruth Wodak et Michael Meyer (dir.), London; Thousand Oaks Sage, 2009, p. 1-33.
- Youssef, Marten, « Don't Let Tamil Baby Be Born in Jail, lawyer pleads », *Globe and Mail*, 28 août 2010, p. A9.
- , « More Tamil Vessels May Be Headed for Canada », *Globe and Mail*, 5 août 2010, p. S1.
- Youssef, Marten et Daniel Leblanc, « Harper Vows to Toughen Laws as Tamil Migrants Zip Through Hearings », *Globe and Mail*, 18 août 2010, p. A1.

*Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*. DORS/2002-227. art 139.

*Singh c. Ministre de l'Emploi et de l'Immigration*, 1 R.C.S. 177 (1985).

## Annexe 1. Principales catégories d'analyse

Catégories d'analyse	Questions types
Contenu	<p>Quels sujets et thématiques sont abordés dans les textes?</p> <p>À quels évènements est-il fait référence?</p> <p>Quelle est la trame narrative du discours?</p>
Acteurs sociaux <sup>96</sup>	<p>Quels acteurs sociaux sont construits par le discours?</p> <p>Comment sont-ils nommés (stratégies référentielles)?</p> <p>Quels caractéristiques, traits et qualités leur sont attribués (stratégies prédicationnelles)?</p> <p>Quels dispositifs linguistiques servent à construire discursivement ces acteurs (choix lexicaux, pronoms, tropes, etc.)?</p> <p>Des frontières émergent-elles entre les acteurs sociaux?</p> <p>De quel type d'accès aux médias bénéficient les acteurs sociaux (direct ou indirect, fréquent ou rare, etc.)?</p> <p>Quelle légitimité et quelle crédibilité sont accordées à leur parole?</p>
Cadrage <sup>97</sup>	<p>Quels éléments sont sélectionnés et rendus saillants dans la définition de la situation?</p> <p>Quels éléments sont exclus, effacés ou mis en arrière-plan dans cette définition?</p> <p>Quelles sont les causes attribuées au problème?</p> <p>Quel jugement moral est posé sur ces agents causaux et leurs effets?</p> <p>Quelles solutions au problème sont proposées et comment sont-elles justifiées?</p> <p>Quelles sont les principales thématiques de chaque cadrage?</p>

<sup>96</sup> Inspiré de Reisigl et Wodak (2001).

<sup>97</sup> Adapté de Entman (1993).

Affectivité <sup>98</sup>	<p>Quels médiaphèmes émergent des titres des articles de presse?</p> <p>Quels mots, expressions et phrases sont fréquemment répétés dans les textes?</p> <p>Quelles figures sont souvent invoquées ensemble? En viennent-elles à « adhérer » l'une à l'autre?</p> <p>Quelles articulations sont créées par les répétitions?</p> <p>Quels affects circulent dans les discours? À quels figures, objets ou événements sont-ils associés?</p> <p>Quels alignements affectifs sont produits par les discours?</p>
Contexte	<p>Comment les discours s'inscrivent-ils dans le contexte politique, notamment en lien avec les changements législatifs subséquents?</p> <p>Comment les discours politiques officiels sont-ils recontextualisés dans les discours journalistiques?</p> <p>Les discours sont-ils liés à des articulations discursives historiques?</p>

---

<sup>98</sup> Inspiré de Ahmed (2004) et de Vukov (2007).

## **Annexe 2. Lettres des demandeurs d'asile du *Sun Sea***

### **LETTRE 1<sup>99</sup>**

These are the views we wish to express to the Canadian Government, Canadian people, media and Canadian Tamil Congress regarding our plight.

1. Initially, we would like to express our gratitude to the Canadian Government and the people of Canada. When we made our plea from the Pacific Ocean "we are civilians, please save us," you did not hesitate to come and take us ashore and provide us with food, water, and fruits. This has assured us with the safety of our lives.

2. The Sri Lankan Government says that the ethnic conflict in Sri Lanka has come to an end. However, neither the Prevention of Terrorism Act [which allows for arbitrary arrest of civilians] nor the Emergency Regulations Act have been abolished. Innocent Tamil people detained in prisons have not been released. Displaced civilians have not been resettled in their own homes. Instead, there is widespread occurrences of disappearances, mass murders and extortion. The Sri Lankan Government is only conducting false propaganda internationally for its personal gains.

3. We would like to ask the Canadian people and the Canadian Government to have faith in us to believe that we are innocent civilians who have been affected by the conflict. We are not terrorists. We would also like to let you know that we will abide and live by the laws of this country.

### **LETTRE 2**

We, the people who have arrived in the ship "Sun Sea" would like to express the following to the Canadian people and the Canadian Government: We have undergone severe hardships with very little or no access to basic necessities such as food, water, sleeping space, medicine and sanitary facilities. We have travelled for almost four months with much suffering and pain. We have come here, to this wonderful country Canada, to protect ourselves and our family members from the murders, disappearances and violence that still exist in our native country. As a country which has embraced immigrants and migrants, we hope and believe that you will accept us, the refugees and we vow to wholeheartedly abide by the law and order of this country. – Tamil people from the Sun Sea ship.

---

<sup>99</sup> Cité dans Bell (17 août 2010, p.A1).